

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE

RAPPORT DU JURY



projet lauréat : MATHILDE



TABLE DES MATIERES		page
I.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE (reprise rapport jury)	3
I. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.	Introduction Objectifs du concours Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours Genre de concours et type de procédure Reconnaissance des conditions du concours Conditions de participation Modalités d'inscription Somme globale des prix Attribution et étendue du mandat Procédure en cas de litige Composition du jury Calendrier du concours et développement du projet Documents remis aux participants Visite du site Documents demandés Rendu des plans et de la maquette Questions et réponses Exposition publique des projets Critères de jugement	3 3 3 4 4 4 5 5 5 6 6 6 7 7 7 8 8 8 8
II.	CAHIER DES CHARGES (reprise rapport jury)	9
20. 21. 22. 23. 24.	Objet du concours Terrain et périmètre du concours Dispositions légales Programme des locaux et aménagements Remarques par rapport au site et au programme	9 9 9 10 12
III.	APPROBATION DU PROGRAMME (reprise rapport jury)	12
IV.	DOCUMENTS ANNEXES (reprise partielle rapport jury) Annexe 1 : Plan du périmètre du concours	13 13
V.	REPONSES AUX QUESTIONS	14
VI. 25. 26. 27.	CONTRÔLE TECHNIQUE Inscriptions Réception des documents Examen des documents	21 21 21 22
VII.	JUGEMENT	23
28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37.	Séances du jury Exclusions 1er tour de jugement 2ème tour de jugement 3ème tour de jugement Classement Recommandations du jugement Approbation du rapport du jury Levée de l'anonymat et présentation des projets Présentation des projets	23 23 23 24 24 24 25 25 26 27

I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1. INTRODUCTION

Née au 1er janvier 2021 de la fusion des anciennes communes d'Arconciel, Ependes et Senèdes, la commune de Bois-d'Amont est une commune située dans le district de la Sarine. Elle a une superficie de 12,28 km2, et comptait fin 2022 une population de 2'344 habitants/tes.

La commune de Bois-d'Amont envisage de développer de nouvelles infrastructures communales afin de répondre à différents besoins notamment en lien avec les activités sportives scolaires et associatives, et culturelles. Il s'agira également, dans un deuxième temps, de solutionner la question des déchetteries communales.

Le développement d'une première étape comprenant la construction d'une salle de sport double à usage polyvalent, avec ses aménagements extérieurs, de même qu'un abri de protection civile et d'une salle à usages multiples, fait l'objet du présent concours. Le projet global prévoit la construction de l'ensemble de ces nouvelles infrastructures sur les parcelles RF 398, 399 et 400 du secteur d'Ependes, toutes propriété de la commune de Bois-d'Amont et situées en zone d'intérêt général.

Situé sur la parcelle communale RF 400, le terrain de football existant nécessite d'être rénové. Ce projet peut être réalisé de manière indépendante du projet de nouvelles infrastructures dès lors qu'il ne sera pas déplacé, mais rétréci, et qu'aucune contrainte particulière ne nécessite sa mise au concours.

Le solde du terrain, non occupé par cette première étape, sera disponible pour le développement de constructions / infrastructures futures dont le programme n'est pas encore connu à ce jour, comme par exemple la construction d'une déchetterie communale, de locaux pour l'accueil de la petite enfance, de locaux pour l'administration communale, ou autres.

Tenant compte de ce cahier des charges et afin de trouver les meilleures solutions possibles pour la réalisation de la première étape de ce développement, le Conseil communal souhaite organiser un concours d'architecture à un degré, en procédure ouverte.

Sur la base d'une étude de faisabilité réalisée, une première approche du coût du projet a été évalué à CHF 13 millions TTC pour le bâtiment (CFC 2) et CHF 1'550'000.- TTC pour les aménagements extérieurs (CFC 4).

2. OBJECTIFS DU CONCOURS

La commune, par l'intermédiaire du concours d'architecture, souhaite trouver une solution optimale à la problématique du développement de ces infrastructures communales sur les parcelles prévues à cet effet. Pour information, un investissement a été voté et accepté par l'Assemblée communale du 4 décembre 2023 afin d'organiser un concours d'architecture.

Le maître de l'ouvrage attend des réponses à haute valeur architecturale, axées sur la fonctionnalité, afin de développer le site actuel, en assurant une intégration optimale des infrastructures et en valorisant l'espace du cours d'eau (Rialet) situé à l'Ouest de la zone. Des réponses simples, efficaces et durables sont attendues afin de répondre au cahier des charges faisant l'objet du présent concours.

Le projet devra prendre en compte le développement de la nouvelle salle de gymnastique double polyvalente, et de ses aménagements extérieurs, et permettre le développement ultérieur d'infrastructures communales complémentaires, dont notamment une déchetterie. Une utilisation rationnelle du sol est ainsi attendue des concurrents.

Selon les vœux du Conseil communal, le bâtiment faisant l'objet du concours devra être fonctionnel, durable, sobre, polyvalent, respecter l'enveloppe budgétaire annoncée et avoir des coûts de fonctionnement rationnels.

3. MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT DU CONCOURS

Maître de l'ouvrage : Commune de Bois-d'Amont Secrétariat du concours : PAGE ARCHITECTES SA

Route des Arsenaux 21 - CH 1700 FRIBOURG

Courriel: concours-bois-damont@pagearch.ch

Des prises de contact avec le secrétariat du concours ne sont admises **qu'en cas de problème** avec la communication électronique.

4. GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets à un seul degré, en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009. Le français est la langue officielle du concours, et également pour la suite du mandat. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limité aux seuls projets qui restent en lice.

L'art. 28 du règlement SIA 142 édition 2009 est applicable. Le maître de l'ouvrage étant public, seules les décisions relatives à la procédure, notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 20 jours dès leur notification. Dans ce cas, le participant peut faire recours au Tribunal cantonal, conformément à la Loi cantonale sur les marchés publics. Le for est à Fribourg

5. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce du 30 mars 2012, et annexes concernant la Suisse,
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 2005,
- Ordonnance sur le marché intérieur (OMP) du 11 décembre 1995,
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019),
- Loi fribourgeoise sur les marchés publics (LCMP) du 02.02.2022 et son règlement (RCMP) du 12.12.2022.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux architectes, établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, et qui offre la réciprocité. Les architectes en assument la responsabilité.

Au moment de l'inscription les participants doivent remplir au minimum l'une des conditions suivantes :

Etre porteur du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de la usanne ou de Zürich, de l'Institut

Etre porteur du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles spécialisées suisses (HES ou ETS) en architecture, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Les concurrents étrangers doivent prouver l'équivalence de leur diplôme en transmettant une attestation délivrée par le REG (Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel info@reg.ch), de niveau A ou B, le niveau C étant exclu.

Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation /

https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home.html.) se charge également de la reconnaissance des diplômes étrangers.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec un ingénieur civil, et/ou un architecte paysagiste, peut se faire sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement sont remplies. La participation de mêmes spécialistes dans plusieurs équipes est possible.

L'association de plusieurs bureaux d'architectes est admise, mais limitée à deux bureaux.

Dans le cas d'un groupement d'architectes, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation. Le secrétariat du concours validera les inscriptions une fois la totalité des documents demandés reçus. L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Il est rappelé la teneur de l'art. 12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

7. MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent document, comme d'ailleurs tous les documents du concours, sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.simap.ch.

Les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat du concours, par courrier ou courriel, en utilisant l'annexe 4. Elles doivent comporter les éléments suivants :

- coordonnées complètes des concurrents, soit le nom complet de chaque bureau, le nom de la personne responsable, les adresses postale et email, le numéro de téléphone, les coordonnées bancaires ou postales complètes,
- copie des preuves relatives aux exigences mentionnées sous point 6,
- copie du récépissé attestant du versement d'un montant de CHF 400.- sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Banque cantonale de Fribourg, IBAN: CH2400768300173087207, SWIFT/BIC: BEFRCH22 en faveur de PAGE ARCHITECTES SA, Rte des Arsenaux 21, 1700 Fribourg (concours Bois-d'Amont). Ce montant sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

8. SOMME GLOBALE DES PRIX

La somme globale de CHF 145'000.- HT est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 8 prix. Selon le règlement SIA 142, des mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. La somme globale des prix a été définie sur la base des directives de la commission SIA.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, pour autant que cette décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres non professionnels du jury, selon l'art. 22.3 du règlement SIA 142.

9. ATTRIBUTION ET ETENDUE DU MANDAT

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation au lauréat, auteur du projet recommandé par le jury (100% des prestations). Il se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 20 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le maître de l'ouvrage). Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage. Celui-ci pourra refuser d'adjuger tout ou partie des prestations au lauréat, respectivement révoquer la décision d'adjudication s'il s'avère que le ou les sous-traitants proposés ne sont pas ou plus aptes au sens de l'article 20 RMP ou ne satisfont pas ou plus aux conditions de l'article 11 lettres a, e, f, et q AIMP,
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes,
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009, et aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

Le maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution. Les règlements SIA 102, 103 et 105 constitueront la base de définition des prestations et des honoraires. Les facteurs pris en compte seront les suivants : catégorie d'ouvrage IV, soit n = 1.0; facteur d'ajustement r = 1.

Sur requête du maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le maître de l'ouvrage sera faite avec la mention des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours concerne les prestations d'architecte. Les prestations des spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le maître de l'ouvrage, sous réserve d'une contribution

exceptionnelle saluée dans le rapport du jury. Si le jury reconnait une contribution extraordinaire d'un spécialiste qui se trouve volontairement dans l'équipe, cela doit être mentionné dans le rapport du jury.

La langue officielle pour l'exécution du mandat est le français.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 20 jours auprès du Tribunal Cantonal, section administrative, conformément à l'art. 43 RMP.

10. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'article 28.1 du règlement SIA 142 édition 2009. Le for juridique est au domicile du Maître de l'ouvrage.

11. COMPOSITION DU JURY

Membres non professionnels:

- M. Patrick Gendre, Syndic, Président du jury
- Mme Sylvie Heimo, Conseillère communale, Vice-présidente du jury
- M. Marc Monney, Conseiller communal

Membres professionnels:

- M. Roger Gut, Architecte diplômé FH STV, Bern
- Mme Muriel Kauffmann, Architecte diplômée HES, Fribourg
- Mme Jacqueline Pittet, Architecte diplômée EPFL, Lausanne
- M. Sébastien Virdis, Architecte diplômé EPFL, Fribourg

Suppléants non-professionnels :

- Mme Corinne Goumaz, Représentante du voisinage

Suppléant professionnel :

- M. Frédéric Page, Architecte diplômé EPFL, Fribourg

Spécialistes-conseils:

- Mme Aurélie Marti, Physicienne du bâtiment, Marly
- Mme Valentine Rigolet, Représentante des utilisateurs

Le bureau PAGE ARCHITECTES SA établira un contrôle économique plus approfondi des projets retenus par le jury.

Le jury se réserve le droit de faire appel à des experts complémentaires s'il le juge nécessaire.

12. CALENDRIER DU CONCOURS ET DU DEVELOPPEMENT DU PROJET

vendredi 22 mars 2024 ouverture des inscriptions le : retrait des maquettes dès le : lundi 25 mars 2024 questions jusqu'au: vendredi 12 avril 2024 réponses du jury dès le : vendredi 19 avril 2024 rendu des projets le : vendredi 28 juin 2024 rendu des maquettes le : mercredi 10 juillet 2024 La date sera confirmée en temps opportun vernissage: Les dates d'ouverture seront confirmées en temps opportun exposition des projets : établissement d'un budget d'étude pour le développement du projet : lundi 28 octobre 2024 projet et devis général en vue de la votation du crédit d'ouvrage : automne 2025 mise à l'enquête du projet : fin 2025 début des travaux : printemps 2026 mise en service du bâtiment : fin 2028

13. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants, à l'exception de la maquette, sont consultables et téléchargeable sur le site internet www.simap.ch:

- · Le présent programme et ses annexes au format .pdf,
- Un plan de situation au format .dwg avec indication du cadrage demandé à l'échelle 1:500, courbes de niveau, périmètre de réflexion et périmètre d'implantation,
- Une maquette, échelle 1 : 500.

La maquette peut être retirée à partir du <u>lundi 25 mars</u> 2024, auprès de l'atelier de maquettes Blanc Mat sàrl, route de Rosé 48, 1754 Rosé, contre présentation du récépissé attestant le versement de la finance d'inscription. Il est nécessaire de téléphoner afin d'annoncer sa venue (tél. 026 470 22 60). Les maquettes étant réalisées par étapes, il est possible que le délai nécessaire jusqu'à l'obtention de la maquette puisse prendre jusqu'à 12 jours, ceci à compter de la réception de l'inscription complète par l'organisateur.

14. VISITE DU SITE

Le site du concours est libre d'accès.

15. DOCUMENTS DEMANDES

- un plan de situation, échelle 1:500, montrant l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, le tracé des circulations, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveaux. Toutes les informations figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles. Le cadrage du plan doit reprendre celui indiqué sur le plan de situation transmis.
- les plans, coupes et façades à l'échelle 1:200 jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet, avec indication en plans des numéros et surfaces nettes des locaux.
- une partie explicative libre mentionnant les intentions du participant concernant le concept du projet. Les éléments suivants doivent également être intégrés dans le rendu :
 - Un principe de développement schématique est demandé afin de démontrer le potentiel de développement futur du site. L'IBUS et l'IOS utilisés par le projet, sur la parcelle RF 398, doivent être mentionnés, de même que le solde de surface de plancher (SP) qui peut encore y être développée.
 - Un schéma de principe doit permettre de s'assurer que les longueurs des voies d'évacuation sont respectées, selon les prescriptions AEAI mentionnées au chapitre 22.
 - La réalisation, au minimum d'une représentation de l'extérieur du bâtiment, est demandée.
 - Finalement, une explication est attendue des concurrents concernant les mesures prises au niveau constructif, ainsi que de la matérialisation du projet, afin de répondre aux objectifs énergétiques mentionnés au chapitre 22.
- 1 copie réduite des planches rendues, format A3.
- le calcul de la surface de plancher (SP), de la surface externe de plancher (SEP) et du volume bâti (VB) selon la norme SIA 416, y compris les schémas cotés à l'échelle 1:500, sous format A4.
- une maquette, échelle 1:500, réalisée sur le base de la maquette remise aux concurrents.
- une clé USB contenant les planches de format A1 réduites au format A3 et au format informatique .pdf (taille maximale d'un fichier: 3 Mo), remise dans l'enveloppe cachetée mentionnée ci-dessous.
- une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification remise sous annexe 3, la clé USB mentionnée au point précédent ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription.

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés lors du jugement et de l'exposition.

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au maximum à 4 planches de format horizontal A1 (84 x 60 cm), à rendre en deux exemplaires papier. Tous les plans seront orientés dans le même sens que le plan de situation transmis. L'emplacement du plan de situation est souhaité dans la planche A1 qui sera affichée en haut à gauche.

Tous les plans seront dessinés en trait noir sur fond blanc. Les coupes et les façades seront dessinées horizontalement. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Aucun rapport annexe ne sera admis. Les maquettes seront présentées en blanc.

RENDU DES PLANS ET DE LA MAQUETTE

Les documents demandés doivent être envoyés exclusivement par courrier postal prioritaire, sous forme anonyme dans un cartable solide (rouleaux exclus), jusqu'au <u>vendredi 28 juin 2024</u> à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal fera foi et la date de l'envoi doit être lisible. Si, à la demande de l'office postal, un nom doit figurer sous l'adresse de l'expéditeur, celui-ci ne doit pas pouvoir permettre l'identification du concurrent.

Les participants doivent suivre le cheminement de leur envoi, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Les maquettes seront réceptionnées (par une personne neutre) le mercredi 10 juillet 2024, entre 14h et 18h, à la halle polyvalente d'Ependes (Au Village 20, 1731 Ependes) L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport. Le concurrent qui envoie sa maquette par la poste, à l'adresse du secrétariat du concours, le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

Tous les documents, la maquette et les emballages du projet comporteront la mention «Concours d'architecture Bois-d'Amont » et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

17. QUESTIONS ET REPONSES

Les questions pourront être posées via le site internet www.simap.ch, jusqu'au <u>vendredi 12 avril 2024</u>. Les réponses seront publiées sur le site internet <u>www.simap.ch</u> dès le <u>vendredi 19 avril 2024</u>. Un envoi postal n'est pas envisagé. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

18. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant au moins dix jours ouvrables. Le lieu, les dates et les horaires d'ouverture de l'exposition seront transmis aux concurrents en temps opportun. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Une version numérique du rapport du jury sera transmise à chaque participant lors de l'ouverture de l'exposition publique. Un exemplaire papier sera également à disposition de chaque participant. Les documents des projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition à une date qui sera communiquée en temps utile aux concurrents. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le maître de l'ouvrage.

19. CRITERES DE JUGEMENT

Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation suivants, l'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération :

- Organisation générale du site et flexibilité de développement,
- · Concept général et qualités architecturales,
- Organisation fonctionnelle,
- · Respect du programme,
- Durabilité du projet et de son exploitation,
- Développement durable,
- · Economie du projet,
- Qualité des aménagements extérieurs et paysagers.

II. CAHIER DES CHARGES

20. OBJET DU CONCOURS

Le concours prévoit la construction d'une salle de sport double polyvalente. Le programme des locaux mentionné au point 23 comprend le programme global à prévoir. Cette nouvelle infrastructure doit permettre d'accueillir différents types de manifestations, sportives comme culturelles.

Les activités suivantes pourront s'y dérouler : activités sportives régionales, concerts, spectacle de gymnastique, souper de soutien, loto, banquet, etc. Des activités simultanées peuvent par exemple avoir lieu dans la salle de sport double polyvalente, et à l'extérieur.

Les sociétés locales suivantes vont utiliser la salle : sociétés musicales (brass-band et chœur-mixte) et sociétés sportives (notamment gymnastique aux agrès, badminton, tennis de table et football).

Une utilisation rationnelle du terrain est à prendre en compte afin de permettre le développement de futures infrastructures communales sur les surfaces du terrain non utilisées par le projet, et utilisées pour le moment en terre agricole.

Le terrain de football existant sera rénové selon l'implantation mentionnée dans le plan transmis aux concurrents, afin de correspondre aux dimensions prévalant jusqu'au niveau Junior D. Cette implantation devra également être prise en compte dans le principe de développement schématique demandé au chapitre 15.

Le projet devra prendre en compte le développement d'un axe de mobilité douce, en site propre, le long de la route cantonale, permettant de relier le périmètre du concours à l'arrêt de bus « Rialet », situé à l'Ouest, en direction du village d'Arconciel.

21. TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS

Le site du concours se situe entre les villages d'Ependes et d'Arconciel. Les parcelles à disposition (RF 398, 399 et 400), propriété de la commune, sont situées respectivement en zone d'intérêt général II (parcelles 399 et 400), et en zone d'intérêt général I (parcelles 398), selon la réglementation en vigueur, et dont un extrait fait l'objet de l'annexe 5. Leurs surfaces sont les suivantes, totalisant 26'780 m2 : RF 398 : 6'674 m2 / RF 399 : 4'040 m2 / RF 400 : 16'066 m2.

Le périmètre de réflexion est mentionné en bleu sur le plan de situation, et le périmètre d'implantation est indiqué en brun. Les éléments 1 et 2 du programme du chapitre 23 doivent prendre place dans le périmètre d'implantation. La zone d'intérêt général II permet le développement d'équipements et d'installations de sport et de loisirs, et des bâtiments annexes liés. Elle permet également le développement des aménagements extérieurs mentionnés au chapitre 23.

L'art. 83 de la ReLATeC, relatif aux distances augmentées, doit être pris en compte le long de la limite Sud du périmètre d'implantation, vis-à-vis de la parcelle RF 345. Il ne doit par contre pas être appliqué le long de la route cantonale, au Nord, et le long du ruisseau du Rialet, à l'Ouest.

Cet article est le suivant : « 1_Si la hauteur totale d'un bâtiment dépasse 10 mètres et si la longueur de l'une des façades de ce bâtiment dépasse 30 mètres, la distance à la limite du fonds de la façade considérée doit être au moins égale au cinquième de la longueur de celle-ci .»

Le respect de l'indice d'utilisation, et du taux d'occupation, a été vérifié par l'organisateur sur la base du programme des locaux.

22. DISPOSITIONS LEGALES

Dans l'élaboration de leur projet, les concurrents doivent tenir compte des éléments suivants :

- Articles 27 et 29 du règlement communal d'urbanisme (cf. annexe 2),
- Loi et règlement cantonaux sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, ReLATeC),
- Prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI),
- Règlement cantonal du 5 novembre 2019 sur l'Energie (REn),
- Publication OFSPO « 201 Salles de sport Principes de planification » de 2017,
- Documentations techniques du BPA relatives à la prévention des accidents,
- Norme SIA 500 relative aux constructions sans obstacles et recommandation SIA D 0254 « Installations de sport sans obstacles – Recommandations pour l'application de la norme SIA 500 »,

- Les normes suisses SN 640 603a et 640 605a portant sur le parcage, la géométrie et l'aménagement, édition VSS 1982.
- Instructions techniques pour la construction et les ouvrages de protection (ITC / ITAP).

Le projet devra correspondre au standard « Minergie P » (version 2023). La commune de Bois-d'Amont souhaite un bâtiment consommant peu d'énergie (frais d'énergie bas) et favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables. La production de chaleur envisagée à ce jour est prévue via une pompe à chaleur. Le bâtiment doit également être confortable en hiver, mais aussi et surtout durant les périodes estivales (sans utilisation de climatisation). Le projet devra aussi répondre aux exigences Minergie-ECO (sans labélisation).

La commune souhaite que le choix des matériaux se porte sur des matériaux sains et écologiques, mais également sur des matériaux demandant peu d'entretien, en adéquation avec leur utilisation, et avec une durée de vie élevée. Les critères ECO suivants sont à prendre en considération : résistance des façades aux intempéries, lumière naturelle, aménagement respectueux des animaux et aménagement extérieur favorisant la biodiversité.

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet www.minergie.ch.

23. PROGRAMME DES LOCAUX ET AMENAGEMENTS

Le programme du concours est mentionné ci-dessous. L'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré en évitant toute barrière architecturale. Un ascenseur/monte-charge devra desservir tous les niveaux du bâtiment. Les surfaces indiquées sont des surfaces nettes.

1. Bâtiment				
1.1 Espace d'entrée couvert	1	220 m2	220 m ²	Utilisable pour manifestations publiques, avec fermetures verticales mobiles sur les côtés.
1.2 Sas d'entrée	1	20 m2	20 m ²	Accessible depuis l'espace d'entrée couvert.
1.3 Vestibule d'entrée	1	100 m2	100 m ²	Accès par l'intermédiaire du sas d'entrée.
1.4 Salle de sport double polyvalente	1	1'056 m²	1'056 m²	Dimension 44.5m x 24m x 8m de hauteur libre (selon publication OFSPO « 201 – Salles de sport – Principes de planification », salle double B), pouvant être subdivisée en 3 salles de 14.5 m de largeur, séparées par deux rideaux amovibles de 24m. Galerie avec 3 rangées de gradins fixes, et gradins mobiles intégrés, à prévoir sur le grand côté de la salle. Permettre l'obscurcissement de la salle.
1.5 Scène	1	60 m ²	60 m ²	Scène fixe (dimension 12m x 5m, hauteur 4m). Sa profondeur peut être agrandie (de 5 m, à 10 m), dans l'espace de la salle sport double, via une scène mobile. La scène est située 1 mètre plus haut que le niveau de la salle de sport double, et le cadre de scène (ouverture entre la scène et la salle, pouvant être fermée par des cloisons mobiles), a une dimension de 10m x 3.5 m). Cet espace doit également avoir un accès direct, et indépendant de la salle de sport double.
1.6 Local des agrès	1	180 m ²	180 m ²	Un local accessible par les trois espaces, profondeur maximale 6 m et hauteur libre 2.6 m.
1.7 Local matériel	1	40 m ²	40 m ²	En lien direct avec la salle de sport double, et à proximité du vestibule d'entrée, permettant de stocker du matériel nécessaire à l'utilisation polyvalente du complexe.
1.8 Buvette avec cuisine	1	50 m ²	50 m ²	En lien direct avec le vestibule d'entrée (point 1.3), comprenant un bar, à proximité de salle de sport polyvalente (point 1.4), et également utilisable par l'espace d'entrée couvert (point 1.1).
1.9 Salle des sociétés			190 m ²	Salle polyvalente à disposition des sociétés locales, composée d'une salle de 120 m2, séparable en deux, d'un espace de rangement de 30 m2, d'un hall d'entrée de 25 m2 et de locaux sanitaires de 15 m2. Accès indépendant à prévoir par rapport à la salle de sport double polyvalente, mais liaison intérieure à prévoir, par exemple par

				l'intermédiaire du sas d'entrée (point 1.2) ou du vestibule d'entrée (point 1.3). Vide d'étage de 3.8m (minimum 3m) et lumière naturelle souhaitée.
1.10 Sanitaires pour utilisation publique			50 m ²	12 cabines de wc unisexe, dont une avec accès PMR, accessibles depuis le vestibule d'entrée (point 1.3).
1.11 Vestiaires salle de gym	4	45 m ²	180 m²	Il n'est pas nécessaire de prévoir le principe de séparation des couloirs pieds propres / pieds sales. La zone douches doit comprendre un espace ouvert ainsi que 2 cabines. Prévoir un wc par vestiaire.
1.12 Vestiaire des enseignants	1	26 m ²	26 m ²	Douche et toilettes, utilisables pour des personnes à mobilité réduite. Fonctionne également comme infirmerie.
1.13 Vestiaires extérieurs	2	45 m ²	90 m ²	Il n'est pas nécessaire de prévoir le principe de séparation des couloirs pieds propres / pieds sales. L'accès doit se faire directement vers l'extérieur, par contre une liaison intérieure doit pouvoir se faire avec la salle de sport double polyvalente. La zone douches doit comprendre un espace ouvert ainsi que 2 cabines. Prévoir un wc par vestiaire.
1.14 Vestiaire arbitres football	1	15 m ²	15 m ²	Douche et toilettes, utilisables pour des personnes à mobilité réduite. Accès depuis l'extérieur, et intérieur. A proximité des vestiaires extérieurs.
1.15 Sanitaires sport extérieur			15 m ²	3 cabines de wc unisexe, dont une avec accès PMR. Accès uniquement depuis l'extérieur.
1.16 Local matériel pour extérieur			30 m ²	Accès uniquement depuis l'extérieur.
1.17 Local concierge / nettoyage	1	40 m ²	40 m²	A répartir en fonction du projet. Un local devra se trouver à proximité, et de plein pied, de la salle de gymnastique de sport double (point 1.4).
1.18 Local technique CVS	1	150 m ²	150 m ²	A répartir dans le projet. Il est prévu de réaliser la production de chaleur par pompe à chaleur.
1.19 Local technique E Sous-total point 1	1	15 m ²	15 m ² 2'527 m2	2
2. Abris PC 2.1 Abri PC			220 m²	Abris PC pour 200 personnes. Prévoir une liaison intérieure avec le programme du point 1. Les abris ne doivent pas accueillir des éléments du programme. Ils seront utilisés pour y stocker du matériel divers (hors programme).
3. Aménagements extérieurs 3.1 Place de fêtes polyvalente		500 m2		En relation avec l'espace d'entrée couvert de la salle de sport double polyvalente (point 1.1), intégrant une zone pour la dépose des élèves par les bus scolaires. Cette surface sera équipée (eau, électricité) afin de pouvoir accueillir différentes manifestations.
3.2 Espace de fitness /		50 m2		accación amerentes manifestations.
place de jeux 3.3 Parking voitures		100 pl.		
3.4 Parking 2 roues		50 pl.		

24. REMARQUES PAR RAPPORT AU SITE ET AU PROGRAMME

Un rapport géologique, réalisé en été 2023 par le bureau Géolina SA est joint en annexe 6.

Une étude est en cours afin de définir les mesures à prendre dans le but de revitaliser le ruisseau du Rialet. Le plan de situation remis (annexe 1) mentionne l'espace réservé aux cours d'eau et dévolu à la mise en œuvre de ces mesures de revitalisation.

Après consultation d'un bureau spécialisé en mobilité, Team+, il apparaît que le chemin du Vuasoz présente des conditions d'accessibilité correctes avec la route cantonale, ce d'autant plus si un abaissement de la limitation (à 60 ou 70 km/h) est envisagé. Le profil de la route du Vuasoz, pour le tronçon longeant le terrain de foot, pourra être prévu à environ 5.0 m de chaussée, plus 1.50 m de trottoir semi-franchissable (bordure biaise), avec emprises côté terrain de foot si nécessaires. La nouvelle route de desserte à créer au Sud-Est du périmètre pourra être prévue avec un gabarit approximatif de 5.0 m

Un chemin de mobilité douce, en site propre, et d'une largeur d'environ 2.5 mètres, doit être développé entre l'arrêt de bus « Rialet », situé à l'Ouest du site, et la route du Vuasoz.

Une antenne de communication mobile multi-opérateurs va être implantée dans l'angle Nord-Est du périmètre du concours, sur un mât d'éclairage du terrain de football réaménagé, comme indiqué sur la plan de situation de l'annexe 5.

III. APPROBATION DU PROGRAMME

III. APPRODATION DO PROGRAIVIIVIE
Le présent programme a été approuvé par le jury.
M. Patrick Gendre, Président du jury
Mme Sylvie Heimo, Vice-Présidente du jury
1 1
M. Marc Monney
M. Roger Gut
1 .
Mme Muriel Kauffmann
, i
Advantage Bitter CATH
Mme Jacqueline Pittet
M. Sébastien Virdis
Coto
Mme Corinne Goumaz

Mme Valentine Rigolet

Mme Aurélie Marti

M. Frédéric Page F. P.

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 9 de ce programme.

IV. **DOCUMENTS ANNEXES**

Annexe 1: Plan du périmètre du concours

Articles 27 et 29 du règlement d'urbanisme de la commune Fiche d'identification du concurrent Annexe 2:

Annexe 3:

Formulaire d'inscription Annexe 4: Annexe 5: Plan de l'étude de faisabilité

Annexe 6: Rapport géologique

ANNEXE 1:

PLAN DU PERIMETRE DU CONCOURS



V. REPONSES AUX QUESTIONS

REMARQUE: LES QUESTIONS ONT ETE REPRISES AVEC LA FORMULATION RECUE

Question 1

SELON LE POINT 15. LES PLANS DOIVENT ETRE DESSINES AU "TRAIT NOIR SUR FOND BLANC". EST-IL CEPENDANT POSSIBLE DE RENDRE LE PLAN DE SITUATION 1:500 EN COULEUR?

Réponse

OUI, IL EST POSSIBLE DE RENDRE LE PLAN DE SITUATION EN COULEUR.

Question 2

POUVEZ-VOUS PRECISER LES USAGES PREVUS DANS L'ESPACE D'ENTREE COUVERT DE 220 M2 (POINT 1.1 DU PROGRAMME DES LOCAUX) ET NOTAMMENT L'INTERET DE DEMANDER UNE FERMETURE VERTICALE MOBILE SÙR LES COTES.

Réponse 2

CET ESPACE EST UTILISE LORS DE FETES LOCALES, OU DE GRANDES MANIFESTATIONS, POUR Y INSTALLER DES ZONES DE RESTAURATION OU AUTRES INSTALLATIONS DIVERSES, MAIS EGALEMENT POUR POUVOIR PRATIQUER DU SPORT A L'ABRI DES INTEMPERIES.

Question 3

POUVEZ-VOUS PRECISER SI L'ESPACE D'ENTREE COUVERT (POINT 1.1 DU PROGRAMME DES LOCAUX) DOIT POUVOIR ETRE FERME (AVEC DES FERMETURES VERTICALE MOBILE) SUR TOUS LES COTES. SI OUI, FAUT-IL PREVOIR DES FERMETURES VERTICALES RIGIDES (PAROIS AMOVIBLES) OU DES SYSTEMES DE RIDEAUX ET/OU STORES PEUVENT SUFFIRENT.

Réponse 3

L'ESPACE DOIT POUVOIR ETRE FERME SUR TOUS LES COTES PAR DES STORES VERTICAUX (SYSTEME DE TOILES PERFOREES A COMMANDE ELECTRIQUE). SEULS DES ACCES PONCTUELS DOIVENT ETRE PREVUS AFIN D'ASSURER SON FONCTIONNEMENT AINSI QUE SON EVENTUELLE EVACUATION.

Question 4

IL SEMBLE QU'IL Y A UNE ERREUR AU POINT 21 DU PROGRAMME DU CONCOURS. IL EST MENTIONNE QUE LA PARCELLE RF 398 A UNE SURFACE DE 6'674 M2 ET LA PARCELLE 400 UNE SURFACE DE 16'066 M2. OR IL SEMBLE QUE LES DEUX SURFACES SONT INVERSEES. MERCI DE CONFIRMER PUISQUE CELA AURA UN IMPACT SUR LES CALCULS DE L'IBUS ET DE L'IOS DEMANDES AU POINT 15.

Réponse 4

C'EST EXACT, LA PARCELLE RF 398 A UNE SURFACE DE 16'066 M2 ET LA PARCELLE RF 400 UNE SURFACE DE 6'674 M2.

Question 5

EST-IL POSSIBLE D'ORIENTER LE PLAN DE SITUATION DEMANDE AU POINT 15 DU PROGRAMME DU CONCOURS TEL QU'IL EST PRESENTE A L'ANNEXE 1 (RTE CANTONALE A L'HORIZONTALE)?

Réponse 5

OUI, LE CADRAGE DU PLAN DE SITUATION TRANSMIS, AU FORMAT DWG, A LA MEME ORIENTATION QUE LE PLAN DE L'ANNEXE 1.

Question 6:

AU POINT 1.8 DU PROGRAMME DES LOCAUX LA "BUVETTE AVEC CUISINE" DOIT ETRE EN LIEN DIRECT AVEC LE VESTIBULE D'ENTREE (POINT 1.3) ET A PROXIMITE DE LA SALLE DE SPORT POLYVALENTE (POINT 1.4) ET EGALEMENT UTILISABLE PAR L'ESPACE D'ENTREE COUVERT (POINT 1.1).

EST-CE QU'IL Y A UN INTERET A ACCEDER AU BAR DE LA BUVETTE DIRECTEMENT DEPUIS LA SALLE POLYVALENTE?

Réponse 6

NON, MAIS CELA PEUT ETRE UNE OPTION. SE REFERER AUX LIENS PRINCIPAUX MENTIONNES AU POINT 1.8 DU PROGRAMME.

Question 7:

QUELS EVENEMENTS LA "ZONE D'ENTREE COUVERTE" DU POINT 1.1 EST-ELLE PREVUE D'ACCUEILLIR ?

Réponse 7

VOIR REPONSE QUESTION 2

Question 8:

Y A-T-IL UNE POSITION PREFEREE POUR LE POINT 1.3 "SCENE", PAR RAPPORT A LA SALLE DE SPORT ?

Réponse 8

LA SCENE DOIT SE SITUER AU MILIEU D'UN PETIT COTE (24 M) DE LA SALLE DOUBLE.

Question 9:

LA POSITION DU TERRAIN DE SPORT EXTERIEUR EST-ELLE FIXE OU PEUT-ELLE ETRE RECONSIDEREE EN FONCTION DE LA PROPOSITION GLOBALE DU PROJET?

Réponse 9

LA POSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL EXTERIEUR EST FIXE.

Question 10

PEUT-ON ENVISAGER DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE 399 ET DANS QUELLE MESURE ?

Réponse 10

NON. SEULES LES INSTALLATIONS PREVUES PAR LE RCU PEUVENT Y ETRE DEVELOPPEES.

Question 11

COMBIEN D'EQUIPES ONT POSE LEUR CANDIDATURE A CE MOMENT ?

Réponse 11

22. Question 12

EST-CE QUE LA CONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS POR LE PROGRAMME SERAIT ENVISAGEABLE ?

Réponse 12

LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES. Question 13:

Y A-T-IL UNE PREFERENCE POUR LES PARKINGS SOUTERRAINS OU EN SURFACE ?

Réponse 13

LES PARKINGS DOIVENT ETRE SITUES EN SURFACE.

Question 14:

LA HAUTEUR AUTORISEE DU BATIMENT DOIT-ELLE ETRE CONSIDEREE PAR RAPPORT AU NIVEAU EXISTANT DU SOL OU AU SOL MANIPULE DU PROJET ? Y A-T-IL UNE COTE DE NIVEAU DE LA MER A RESPECTER ?

Réponse 14

LA HAUTEUR DU BATIMENT EST CALCULEE PAR RAPPORT AU NIVEAU DU TERRAIN EXISTANT.

Question 15

POINT 23. PROGRAMME. UNE SALLE DE SPORT DOUBLE OFSPO/2017 MESURE 44M X 23.5M. LE PROGRAMME DEMANDE 44,5M X 24M. À QUELLES DIMENSIONS LES PARTICIPANTS DOIVENT-ILS SE REFERER?

Réponse 15

COMME LA REVISION DE L'OFSPO 201 ENVISAGE UNE LARGEUR DE 24 M COMME FUTURE MESURE POSSIBLE, IL FAUT PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION DU PROGRAMME, SOIT 44.5 M X 24 M. CETTE LARGEUR TIENT COMPTE D'UNE PLUS GRANDE DISTANCE DE SECURITE PAR RAPPORT AUX MURS.

Question 16:

 PAGE 18 PROGRAMME DU CONCOURS. UNE DECHETERIE EST DESSINE. LA COMMUNE A L'INTENTION DE CONSTRUIRE CETTE INSTALLATION A PROXIMITE DE LA SALLE?

Réponse 16

- LA DECISION N'EST PAS PRISE A CE JOUR ET L'INSTALLATION D'UNE DECHETTERIE DOIT RESTER POSSIBLE.

Question 17

- PAGE 18 PROGRAMME DU CONCOURS. UNE CRECHE EST DESSINE. LA COMMUNE A L'INTENTION DE CONSTRUIRE CE PROGRAMME DANS LES ALENTOURS DE LA SALLE?

Réponse 17.

LA DECISION N'EST PAS PRISE A CE JOUR ET L'INSTALLATION D'UNE CRECHE DOIT RESTER POSSIBLE.

Question 18:

ACCES VOITURE. UN ACCES DEPUIS LA ROUTE D'ARCONCIEL EST POSSIBLE?

Réponse 18:

- NON

Question 19:

- FAUT-IL RESPECTER LES DISTANCES AUX LIMITES (H/2 MIN 4M) ENTRE LES PARCELLES 399 ET 398?

Réponse 19

- NON

Question 20:

- LA POSITION DU FUTUR TERRAIN DE FOOT PEUT-ELLE ETRE RECONSIDEREE? LES PARTICIPANTS ES QUI PROPOSERAIENT UNE AUTRE IMPI ANTATION SERONT-ILS ADMIS AU JUGEMENT?

Réponse 20

NON, NON.

Question 21:

- PAGE 9, DES ACTIVITES SIMULTANEES PEUVENT AVOIR LIEU DANS LA SALLE DE SPORT DOUBLE ET A L'EXTERIEUR.
- EST-CE QU'UNE LIAISON A PLEIN PIED DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE AVEC L'EXTERIEUR EST SOUHAITEE?

Réponse 21 :

- OUI

LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES.

Question 22

- SELON PROGRAMME DES LOCAUX, LA BUVETTE DOIT ETRE SITUEE A PROXIMITE DE LA SALLE DE SPORT POLYVALENTE. CELA SIGNIFIE QU'ELLE DOIT ETRE STRICTEMENT AU MEME ETAGE QUE LA SALLE, OU BIEN ELLE POURRAIT ETRE SUR UN AUTRE ETAGE ET RELIEE A LA SALLE PAR UN MONTE-PLATS ?

Réponse 22

- ELLE PEUT ETRE SITUEE A UN AUTRE NIVEAU QUE LA SALLE DE SPORT POLYVALENTE, MAIS DOIT ETRE MAINTENUE AU NIVEAU DE L'ENTREE PRINCIPALE DU BATIMENT, CAR C'EST AUSSI LA CUISINE. L'INSTALLATION D'UN MONTE-PLATS N'EST PAS NECESSAIRE, LA PRESENCE DE L'ASCENSEUR/MONTE-CHARGE DEMANDE DANS LE PROGRAMME (DIMENSION INTERIEUR CABINE D'ENVIRON 2M X 1.4M) EST SUFFISANT POUR L'EXPLOITATION.

Question 23

- POUR LA PLANIFICATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS, SERAIT-IL POSSIBLE D'AVOIR PLUS D'INFORMATIONS PAR RAPPORT AUX FUTURES INSTALLATIONS COMMUNALES ENVISAGEES SUR LE TERRAIN ?
- EN PARTICULIER, QUELLE EST LA SURFACE A RESERVER POUR LA DECHETTERIE ?

Réponse 23.

 LES SURFACES DES FUTURES INSTALLATIONS COMMUNALES N'ETANT PAS CONNUES A CE JOUR, IL N'EST PAS POSSIBLE DE DONNER DES SURFACES.

Question 24 :

- EST-IL ENVISAGEABLE DE DEPLACER L'ARRET DE BUS 'RIALET' ?

Réponse 24

- NON

Question 25:

- LE BATIMENT SE TROUVANT SUR LA PARCELLE 402 EST-IL LIE AU PROGRAMME DU TERRAIN DE FOOTBALL? SI OUI, SERA-T-IL CONSERVE?

Réponse 25

- C'EST LA BUVETTE ACTUELLE DU CLUB DE FOOT. ELLE SE SITUE HORS DU PERIMETRE DU PROGRAMME ET NE DOIT PAS ETRE PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DU CONCOURS.

Question 26

- AU CHAPITRE 23. (PROGRAMME DES LOCAUX ET AMENAGEMENTS), LES POINTS 1.13 A 1.16 PEUVENT-ILS ETRE CONSIDERES PRINCIPALEMENT A L'USAGE DU FOOTBALL?

Réponse 26

- NON, CES LOCAUX POURRONT ETRE EGALEMENT UTILISES POUR D'AUTRES ACTIVITES.

Question 27

- AU CHAPITRE 23. (PROGRAMME DES LOCAUX ET AMENAGEMENTS), LE POINT 3.1 SPECIFIE « [...], INTÉGRANT UNE ZONE POUR LA DÉPOSE DES ÉLÈVES PAR LES BUS SCOLAIRES. ». QUELLE SERA LA TAILLE DE CES BUS?

Réponse 27

- LA LONGUEUR DE CES BUS EST D'ENVIRON 8 METRES.

Question 28

- SERAIT-IL POSSIBLE D'AVOIR ACCES A L'ENSEMBLE DE L'ETUDE DE FAISABILITE (ANNEXE 5)? DE SAVOIR PAR QUI ELLE A ETE REALISEE? ET CES PERSONNES ONT-ILS/ELLES L'AUTORISATION DE PARTICIPER AU CONCOURS?

Réponse 28 :

- NON, CAR PAS DETERMINANT DANS LE CADRE DU CONCOURS
- L'ETUDE DE FAISABILITE A ETE REALISEE PAR L'ORGANISATEUR DU CONCOURS QUI N'A BIEN ENTENDU PAS LE DROIT DE PARTICIPER AU CONCOURS.

Question 29

 DANS LE FICHIER DXF, IL MANQUE LES COTES DES COURBES DE NIVEAU. POURRIEZ VOUS LES FOURNIR AVEC LES REPONSES?

Réponse 29 :

 LES COURBES DE NIVEAUX AINSI QUE LES ALTITUDES SONT INTEGREES DANS LE FICHIER. IL EST POSSIBLE QUE CES INFORMATIONS S'AFFICHENT EN BLANC, SUR FOND BLANC, CHEZ CERTAINS CONCURRENTS/ES.

Question 30:

LA BUVETTE DOIT-ELLE ETRE LOUEE INDEPENDAMMENT DE LA SALLE DE SPORT?

Réponse 30 .

- IDEALEMENT OUI, MAIS PAS POUR UNE LOCATION A L'ANNEE.

Question 31

- POUR LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE LA ZONE, UNE DECHETERIE EST PREVUE AINSI QUE D'AUTRES UTILISATIONS PUBLIQUES. QUELLES SURFACES DOIVENT ETRE RESERVEES A CET USAGE ?

Réponse 31 :

- VOIR REPONSE QUESTION 23.

Question 32

- PAR RAPPORT AU PROJET DE LA SALLE POLYVALENTE, A QUELLE ECHEANCE LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EST-ELLE PREVUE?

Réponse 32.

- LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL, QUI EST HORS DU PROGRAMME DU CONCOURS, SE FERA SIMULTANEMENT A LA REALISATION DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE.

Question 33:

L'OFSPO PREVOIT POUR LE HALL DE TYPE B UNE DIMENSION DE 44 X 23,5 X 8M. LE PROGRAMME DEMANDE UNE SALLE DE SPORT DOUBLE LEGEREMENT PLUS GRAND DE 44,5 X 24 X 8M. QUELLE INDICATION EST OBLIGATOIRE ?

Réponse 33 :

- VOIR REPONSE QUESTION 15.

Question 34

- LES AUTRES UTILISATIONS QUI DOIVENT ETRE REPRESENTEES SCHEMATIQUEMENT DANS UN DIAGRAMME SUR LE TERRAIN DOIVENT-ELLES EGALEMENT ETRE SITUEES DANS LE PERIMETRE D'IMPLANTATION OU LES SURFACES PEUVENT-ELLES EGALEMENT ETRE PREVUES DANS LE PERIMETRE DE REFLEXION ?

Réponse 34.

- LES PROPOSITIONS DOIVENT PRENDRE EN COMPTE LES ARTICLES 27 ET 28 DU RCU FAISANT L'OBJET DE L'ANNEXE 2.

Question 35:

LA SCENE DOIT-FILE ETRE PLACEE FACE AUX GRADINS?

Réponse 35

VOIR REPONSE QUESTION 8.

Question 36:

- LA SCENE (1.5) DOIT-ELLE ETRE EN FACE DES GRADINS (SUR LE LONG COTE) OU LES GRADINS SONT-ILS LIE AU EVENEMENT SPORTIF ET DANS LE CAS DE REPRESENTATION THEATRALES LE PARTERRE DE LA SALLE SERAIT UTILISE PAR LE PUBLIQUE SUR DES CHAISES EN FACE DU PETIT COTE?

Réponse 36

VOIR REPONSE QUESTION 8.

Question 37:

POUR COMBIEN DE VISITEURS LES GRADINS DOIVENT-ILS ETRE PREVUS ?

Réponse 37 :

- LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES.

Question 38

- L'ACCES AUX INSTALLATIONS EST-IL OBLIGATOIREMENT CELUI PREVU DANS L'ETUDE DE FAISABILITE OU CE DERNIER PEUT-IL ETRE DEPLACE? SI OUI, QUELLES SERAIENT LES RESTRICTIONS?

Réponse 38 :

OUI, IL DOIT ETRE PREVU DANS LA ZONE DEFINIE PAR L'ETUDE DE FAISABILITE.

Question 39

 LES TRIBUNES DOIVENT-ELLES ETRE ORGANISEES EN ACCORD AVEC LES RIDEAUX, DE SORTE QU'IL SOIT POSSIBLE DE DIVISER LES SALLES LORSQUE LES TRIBUNES SONT SORTIES, OU BIEN LES TRIBUNES NE SONT-ELLES SORTIES QUE LORSQUE LA SALLE EST UTILISEE DANS SON ENSEMBLE ?

Réponse 39

- A CE JOUR, IL EST PREVU DE SORTIR LES GRADINS MOBILES LORSQUE LA SALLE EST UTILISEE DANS SON ENSEMBLE, MAIS ESCAMOTABLES OU DIVISIBLES SELON L'EMPLACEMENT DES RIDEAUX.

Question 40

- LES 50 PLACES DE PARKING POUR DEUX-ROUES (PROGRAMME DES LOCAUX 3.4) SONT-ELLES PREVUES POUR DES VELOS OU DES MOTOS ?

Réponse 40 .

- PREVOIR 30 PLACES POUR LES VELOS ET 20 PLACES POUR LES MOTOS.

Question 41

 LE BUS SCOLAIRE UTILISE-T-IL L'ARRET DE BUS EXISTANT A L'OUEST OU FAUT-IL PREVOIR UN ARRET SEPARE LE LONG DE LA ROUTE, RESPECTIVEMENT SUR LA PLACE DE FETES POLYVALENTE ?

Réponse 41

- IL EST PREVU QUE LE BUS SCOLAIRE DEPOSE LES ENFANTS A PROXIMITE DE L'ENTREE DE LA SALLE, DANS LE PERIMETRE DE REFLEXION. VOIR EGALEMENT REPONSE QUESTION 27.

Question 42

 POURRAIT-ON EXPLIQUER POURQUOI L'ESPACE D'ENTREE COUVERT EST EQUIPE DE FERMETURES VERTICALES MOBILES SUR LES COTES ET CE QUE CELA COMPREND EXACTEMENT? L'ENSEMBLE DE L'ESPACE COUVERT DOIT-IL PAR EXEMPLE ETRE FERME PAR UNE GRILLE LORSQUE LE HALL EST FERME OU A QUOI SERT CETTE FERMETURE?

Réponse 42

VOIR REPONSES QUESTIONS 2 ET 3.

Question 43

- LOCAL DES AGRES - LES 180 M² DEMANDES PEUVENT-ILS ETRE DIVISES EN PLUSIEURS LOCAUX ?

Réponse 43 :

- NON, MAIS COMPARTIMENTABLE (CLOISONS LEGERES OU GRILLAGE) SELON L'UTILISATEUR ET NON LA SALLE.

Question 44:

 LOCAL DES AGRES - LE LOCAL DOIT-IL ETRE ACCESSIBLE DIRECTEMENT DEPUIS LA SALLE DE SPORT / LES TROIS SALLES DE SPORT OU PEUT-IL ETRE ACCESSIBLE PAR UN COULOIR COMMUN ?

Réponse 44.

- UN ACCES INDIRECT, VIA LE COULOIR COMMUN, EST POSSIBLE. UN ACCES RECTILIGNE PAR SALLE EST DEMANDE.

Question 45:

- TOUS LES SIX VESTIAIRES (1.11 / 1.13) DOIVENT-ILS EGALEMENT ETRE UTILISABLES PAR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE OU SEULEMENT LES VESTIAIRES INDIQUES DANS LE PROGRAMME DES LOCAUX (1.12, 1.14) ?

Réponse 45

TOUS LES VESTIAIRES DOIVENT ETRE ACCESSIBLES, MAIS PAS EQUIPEES, PAR DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Question 46:

- OU POSITIONNER LA DEVISE SUR LES PLANCHES ? VOUS N'AVIEZ PAS SPECIFIE. MERCI

Réponse 46 :

- LA MENTION « CONCOURS D'ARCHITECTURE BOIS-D'AMONT » ET LA DEVISE DEVRONT ETRE POSITIONNEES EN BAS A DROITE DE CHAQUE PLANCHE.

Question 47

 L'ESPACE D'ENTREE COUVERT 1.1 EST-IL CONSIDERE COMME UN ESPACE EXTERIEUR ? POURRIEZ-VOUS FOURNIR UNE EXPLICATION PLUS DETAILLEE DE LA DESCRIPTION QUE VOUS AVEZ DONNEE POUR CET ESPACE DANS LE PROGRAMME ? MERCI

Réponse 47.

- OUI. VOIR REPONSES AUX QUESTIONS 2 ET 3.

Question 48:

 VOUS SOUHAITEZ QUE LE LOCAL DES AGRES, 1.6 DANS LE PROGRAMME, SOIT ACCESSIBLE PAR TROIS ESPACES. POURRIEZ-VOUS, S'IL VOUS PLAIT, NOUS PRECISER QUELS SONT LES TROIS ESPACES DONT VOUS PARLEZ ?MERCI

Réponse 48

 CES TROIS ESPACES CORRESPONDENT A LA SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE (DIM. 44.5 M X 24 M) DIVISEE EN TROIS ESPACES DE 14.5 M X 24 M. VOIR EGALEMENT REPONSE QUESTION 44.

Question 49:

ATTENDEZ-VOUS UN ESPACE POUR LE PUBLIC TEL QU'UNE GALERIE OU DES GRADINS ? MERCI

Réponse 49 :

OUI, TEL QUE DEMANDE AU POINT 1.4 DU PROGRAMME.

Question 50:

 POUVEZ-VOUS CONFIRMER QUE SI BIEN LE PROGRAMME DECRIT UNE SALLE DOUBLE B, IL EST SOUHAITE UNE TRIPARTITION SUR LA LONGUEUR DE LA SALLE (3 SUBDIVISIONS D'ENV. 14.5M)?

Réponse 50 :

- OUI

Question 51:

- LES GRADINS MOBILES INTEGRES, SONT A AJOUTER CONTIGUS A LA SALLE COMME SURFACE SUPPLEMENTAIRE OU VIENNENT EMPIETER LE TERRAIN DE JEUX DE LA GRANDE SALLE LORS DE SON UTILISATION ?
- LA GALERIE FIXE EST EGALEMENT A PREVOIR EN PLUS DE LA SURFACE DE LA SALLE DE SPORT, OU DANS LA SURFACE ANNONCEE DANS LE PROGRAMME?

Réponse 51.

- LES GRADINS MOBILES EMPIETERONT SUR LA SURFACE DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE LORSQU'ILS SERONT UTIL ISES
- LA GALERIE FIXE EST A PREVOIR EN PLUS DE LA SURFACE DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE.

Question 52:

- LA SCENE DOIT-ELLE ETRE PREVUE SUR LE GRAND COTE DE LA SALLE, EN FACE DES GRADINS, OU SUR UN DES PETITS COTES (AVEC UN AMENAGEMENT MOBILE DE CHAISES SUR L'AIRE D'EVOLUTION)?

Réponse 52

VOIR REPONSE QUESTION 8.

Question 53:

- LES VESTIAIRES EXTERIEURS DECRITS DANS LE PROGRAMME SONT-ILS PREVUS POUR LE TERRAIN DE SPORT EXISTANT SUR LA PARCELLE 400, OU POUR LES ACTIVITES PROPRES A LA NOUVELLE SALLE DE SPORT, COMME LE TERRAIN DE JEUX ET FITNESS ?

Réponse 53 .

- CES VESTIAIRES SONT PREVUS POUR LE TERRAIN DE SPORT EXISTANT SUR LA PARCELLE RF 400, MAIS EGALEMENT POUR D'AUTRES ACTIVITES SPORTIVES EXTERIEURES.

Question 54:

- QUELLE EST LA HAUTEUR LIBRE MINIMALE SOUHAITEE POUR LA SALLE DES SOCIETES ?

Réponse 54

- VIDE D'ETAGE SOUHAITE DE 3.8 METRES, MAIS AU MINIMUM 3M.

Question 55:

- LA SURFACE DE L'ABRI PC CONTIENT-ELLE TOUS LES LOCAUX ET CIRCULATIONS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'ABRI (SAS, COULOIRS, SORTIES...) OU IL S'AGIT DE LA SURFACE NETTE DES LITS/PLACES ?
- DOIT-ON DESSINER L'ABRI PC OU PLUTOT REPRESENTER SON EMPRISE ET SURFACE BRUTE SUR LES PLANS ?

Réponse 55

- LES 220 M2 SONT UNE ESTIMATION DE LA SURFACE NECESSAIRE POUR Y DEVELOPPER UN ABRI PC DE 200 PLACES.
 - L'ABRI PC DE 200 PLACES DOIT ETRE DESSINE DE FAÇON SCHEMATIQUE.

Question 56

- LES PLACES DE STATIONNEMENT PREVUES DANS LE PROGRAMME DE LA PROCEDURE, SONT-ELLES VOUEES A DESSERVIR EGALEMENT L'ENSEMBLE DU SITE, C'EST-A-DIRE, LE TERRAIN DE FOOTBALL, LA CRECHE ET LA DECHETTERIE, OU BIEN ELLES ONT ETE CALCULEES SEULEMENT SELON LES BESOINS DE LA SALLE DE SPORT ET DU PRESENT PROGRAMME ?

Réponse 56

LES PLACES DE STATIONNEMENT SONT PREVUES POUR LE FONCTIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL EXISTANT, ET DU
PROJET DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE. LE NOMBRE DE PLACES DEVRA ETRE ADAPTE EN FONCTION DES
FUTURS DEVELOPPEMENT PREVUS, MAIS NON CONNUS A CE JOUR.

Question 57

- EST-IL ENVISAGEABLE, VOIR CONSEILLE, DE PROPOSER LE STATIONNEMENT SUR LA PARCELLE 399 COMME DANS L'ETUDE DE FAISABILITE ? OU BIEN IL DOIT ETRE INTEGRE DANS LE PERIMETRE DU CONCOURS ?
- EN EFFET, QUELLES SONT LES PROPOSITIONS POSSIBLES EN DEHORS DU PERIMETRE D'IMPLANTATION ? DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS AU SOL, LA PLANTATION DE VEGETATION... ?

Réponse 57 :

- LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES. LE STATIONNEMENT PEUT ETRE PREVU DANS LES PERIMETRES D'IMPLANTATION ET/OU DE REFLEXION.
 - LES PROPOSITIONS DOIVENT RESPECTER L'ARTICLE 28 DU RCU MENTIONNE DANS L'ANNEXE 2.

Question 58:

- EN QUELLE MESURE LES PROCHAINES ETAPES DE PROJET (CRECHE, DECHETTERIE) DEVRONT SUIVRE LES PRINCIPES DIRECTEURS DEFINIS LORS DE LA PRESENTE PROCEDURE, SELON LA PROPOSITION FAITE AVEC LE PROGRAMME DECRIT ?
- POUVEZ-VOUS INDIQUER LES SURFACES UTILISEES LORS DE L'ETUDE DE FAISABILITE ILLUSTRE DANS L'ANNEXE 5 DU DOCUMENT DU CONCOURS (SURFACE DE PLANCHER, BATIE ET DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DES 4 PARTIES DISTINCTES : SALLE, CRECHE, ADMINISTRATION, DECHETTERIE) ?

Réponse 58

- LE PRESENT PROJET POURRA PERMETTRE DE DEFINIR LES PRINCIPES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DES PROCHAINES ETAPES DE DEVELOPPEMENT DU SITE NON DEFINIES A CE JOUR.
- VOIR REPONSE QUESTION 23.

Question 59:

- EST-IL POSSIBLE DE PROPOSER UN NOUVEL EMPLACEMENT OU ORIENTATION POUR LE TERRAIN DE SPORT EXISTANT SUR LA PARCELLE 400 ?
- EST-IL ENVISAGEABLE DE RETRECIR LE TERRAIN DE JEUX DE LA PARCELLE 400 AU NORD, AFIN QUE LA VOIE DE DESSERTE A L'INTERIEUR DE LA PARCELLE, DEPUIS LE CHEMIN DE VUASOZ, SOIT AU NORD ET PARALLELE A LA ROUTE CANTONALE ET INTEGRE L'AXE DE MOBILITE DOUCE DEPUIS L'ARRET BUS ET JUSQU'AU TERRAIN DE SPORT ? QUELLE EST LA DISTANCE MINIMALE AU CARREFOUR A GARANTIR DANS CE CAS-LA ?

Réponse 59.

- NON
- NON. CE DISPOSITIF, GOURMAND EN PLACE, N'EST PAS DESIRE.

Question 60:

- EST-IL ENVISAGEABLE DE PROPOSER UN ACCES ROUTIER DIRECTEMENT DEPUIS LA ROUTE CANTONALE SUR LE PERIMETRE DE REFLEXION ?

Réponse 60 :

- NON.

Question 61

 UN DES OBJECTIFS DU CONCOURS EST LA VALORISATION DE L'ESPACE DU COURS D'EAU, LE RIALET. QU'ENTEND, LE MAITRE DE L'OUVRAGE, PAR LA VALORISATION DE L'ESPACE DU COURS D'EAU? UNE RE-NATURALISATION, DES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT LE LONG DU COURS D'EAU. OU AUCUNE INTERVENTION?

Réponse 61.

 LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES. LE RESULTAT DE L'ETUDE REALISEE EST DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.SIMAP.CH.

Question 62

LA SALLE DOUBLE B REGLEMENTAIRE DEVRAIT AVOIR DES DIMENSIONS DE 44 M X 23,5 M SELON LE PROGRAMME, CEPENDANT, VOUS PROPOSEZ DES DIMENSIONS LEGEREMENT DIFFERENTES DE 44,5 M X 24 M, CE QUI EQUIVAUT A UNE SURFACE DE 1064 M2. CEPENDANT, LA SURFACE INDIQUEE DANS LE PROGRAMME EST DE 1058 M2. POURRIEZ-VOUS NOUS ECLAIRER SUR CES INCOHERENCES.

Réponse 62

- LA DIMENSION DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE A PRENDRE EN COMPTE EST DE 44.5 M X 24 M, CE QUI CORRESPOND A UNE SURFACE DE 1'068 M2, ET NON DE 1'056 M2 COMME MENTIONNE DANS LE PROGRAMME.

Question 63:

- LE VESTIAIRE DES ENSEIGNANTS 1.12 SONT ILS DIVISES PAR SEXE ? OU EST UN SEUL VESTIAIRE ? MERCI

Réponse 63:

- NON, MAIS LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES.

Question 64

- PROGRAMME DES LOCAUX PARKING 2 ROUES :
- LES PLACES 2 ROUES SONT-ELLES PREVUES SANS COUVERT ?

Réponse 64

- VOIR REPONSE QUESTION 40. PREVOIR UN COUVERT POUR LA MOITIE DES PLACES PREVUES.

Question 65:

 QUELLES SONT LES PROPORTIONS SOUHAITEES POUR LA PLACE DE FETES POLYVALENTE ? PROCHES DU CARRE ? LARGEUR MINIMALE, LONGUEUR MAXIMALE ?

Réponse 65

- LAISSE A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS/ES.

Question 66

- LE PROGRAMME PARLE DE PREVOIR LA DEPOSE DES ENFANTS PAR UN BUS SCOLAIRE. LE BUS DOIT RENTRER A L'INTERIEUR DU PERIMETRE OU BIEN PEUT S'ARRETER SUR LA ROUTE CANTONALE (ARRET ARCONCIEL RIALET) OU SUR LE CHEMIN DU VUASOZ ? S'IL DOIT RENTRER, POUVEZ-VOUS TRANSMETTRE LES DIMENSIONS DE CELUI-CI AFIN DE PREVOIR LE BON RAYON POUR QU'IL PUISSE FAIRE DEMI TOUR A L'INTERIEUR DU PERIMETRE ?

Réponse 66

VOIR REPONSES AUX QUESTIONS 27 ET 41.

Question 67:

- LES GRADINS SONT SOUHAITES D'UN SEUL COTE OU DES DEUX COTES DE LA SALLE ?

Réponse 67

D'UN SEUL COTE.

Question 68:

- EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR LE RAPPORT DE MOBILITE DE TEAM + ?

Réponse 68

 NON, SEULS DES ECHANGES DE COURRIELS ONT EU LIEU AVEC TEAM+. CES INFORMATIONS SONT INTEGREES DANS LE PROGRAMME DU CONCOURS.

Question 69

- EST-IL POSSIBLE DE PROLONGER LE CHEMIN DE MOBILITE DOUCE LE LONG DES TROIS PARCELLES (DIRECTION EPENDES) ?

Réponse 69 :

- OUI

Question 70:

- FAUT-IL PREVOIR LA SECURISATION DU TERRAIN DE FOOT ACTUEL DANS LE BUDGET CFC 4 (BARRIERES, ETC.)?

Réponse 70

- NON.

Question 71:

- PROGRAMME, POINT 1.6: IL EST INDIQUE QUE LE LOCAL DES AGRES DOIT ETRE ACCESSIBLE PAR LES TROIS ESPACES. QUELS SONT CES TROIS ESPACES? POUVEZ-VOUS PRECISER?

Réponse 71

- VOIR REPONSE QUESTION 48.

Question 72:

- Y A-T-IL DES CONTRAINTES PARTICULIERES OU UNE VOLONTE POUR L'ACCES AU PARKING SUR LA PARCELLE? PAR EXEMPLE DEPUIS LA ROUTE D'ARCONCIEL OU DEPUIS LE CHEMIN DE VUASOZ ?

Réponse 72.

- VOIR REPONSES QUESTIONS 18 ET 60.

Question 73

- DOCUMENTS DEMANDES: QU'ENTENDEZ-VOUS PAR PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT SCHEMATIQUE AFIN DE DEMONTRER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT FUTUR DU SITE? FAUT-IL PRENDRE EN CONSIDERATION LA PARCELLE 399 ET INDIQUER UN PRINCIPE D'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES COMPLEMENTAIRES ?

Réponse 73.

- LE PERIMETRE D'IMPLANTATION DOIT PERMETTRE DE DEVELOPPER DE FUTURES INFRASTRUCTURES COMMUNALES, NON ENCORE CONNUES A CE JOUR, EN PLUS DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONCOURS. LE PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT SCHEMATIQUE DEMANDE DOIT AINSI PERMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE D'IDENTIFIER LE SOLDE DE DEVELOPPEMENT POSSIBLE DE LA PARCELLE, EN PLUS DU PRESENT PROJET.

Question 74 :

- LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (PROGRAMME, POINT 3) PEUVENT-ILS PRENDRE PLACE DANS LE PERIMETRE DE REFLEXION OU DOIVENT-ILS ETRE COMPRIS DANS LE PERIMETRE D'IMPLANTATION ?

Réponse 74

LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DOIVENT PRENDRE PLACE DANS LE PERIMETRE DE REFLEXION QUI ENGLOBE EGALEMENT LE PERIMETRE D'IMPLANTATION.

Question 75:

QUEL EST LE DELAI POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS ?

Réponse 75

LE DELAI EST LE 28 JUIN 2024. LE SECRETARIAT NE POURRA PAR CONTRE PAS S'ASSURER DE LA VALIDITE DES INSCRIPTIONS REÇUES APRES LE 26 JUIN 2024. IL EST EGALEMENT RAPPELE QUE LE DELAI POUR L'OBTENTION DE LA MAQUETTE PEUT ALLER JUSQU'A 12 JOURS

Question 76

COMBIEN Y A-T-IL A CE JOUR DE PARTICIPANTS INSCRITS ?

Réponse 76

VOIR REPONSE QUESTION 11.

Question 77

EST-IL ENVISAGEABLE DE PREVOIR UNE PARTIE DES LOCAUX EN SOUS-SOL?

Réponse 77 :

OUI.

Question 78

LES ELEVES DE QUELLE(S) ECOLES UTILISERONT LA SALLE ? UN PLAN DE SITUATION ETENDU AVEC L'EMPLACEMENT DE CES ETABLISSEMENTS POURRAIT-IL ETRE TRANSMIS?

Réponse 78

LES ELEVES DU CERCLE SCOLAIRE DE BOIS-D'AMONT - FERPICLOZ. NON CAR NON DETERMINANT DANS LE CADRE DU CONCOURS. Question 79

COMMENT LES ELEVES SE RENDENT-ILS SUR PLACE DURANT LES HORAIRES SCOLAIRES ?

Réponse 79

A PIED DEPUIS L'ECOLE D'EPENDES ET EN BUS DEPUIS L'ECOLE D'ARCONCIEL

Question 80

UN ACCES DES VEHICULES MOTORISES DIRECTEMENT DEPUIS LA ROUTE CANTONALE EST-IL ENVISAGEABLE ?

Réponse 80 :

Question 81

UN TRACE ETENDU DE LA LIAISON A MOBILITE DOUCE RELIANT ARCONCIEL A EPENDES EST-IL PREVU?

Réponse 81

C'EST A L'ETUDE, INDEPENDAMMENT DU PROJET DE NOUVELLE HALLE DE SPORT.

Question 82

UNE NOUVELLE ROUTE DE DESSERTE DOIT-ELLE ETRE NECESSAIREMENT PREVUE ? ET SI OUI, DOIT-ELLE ETRE NECESSAIREMENT PLACEE AU SUD DE LA PARCELLE CONFORMEMENT A L'ETUDE DE FAISABILITE ?

Réponse 82

OUI.

Question 83

POUR QUELLE RAISON N'EST-IL PAS POSSIBLE D'IMPLANTER LES PARTIES DU PROGRAMME DES CHAPITRES 1 ET 2 SUR LA PARCELLE 399?

L'ARTICLE 28 DU RCU MENTIONNE DANS L'ANNEXE 2 DOIT ETRE RESPECTE.

Question 84

LES ELEMENTS PROGRAMMATIQUES DU CHAPITRE 3 PEUVENT-ILS PRENDRE PLACE SUR LA PARCELLE 399 ?

Réponse 84 :

OUI.

Question 85

QU'ENTEND LE MO PAR "VALORISER L'ESPACE DU COURS D'EAU" ?

Réponse 85

LE METTE EN VALEUR. VOIR REPONSE QUESTION 61.

Question 86

- LE 28.06 EST BIEN LA DATE LIMITE D'ENVOI (ET NON DE RECEPTION) ?
 - EST-IL ENVISAGEABLE DE RENDRE EN MAIN PROPRE A L'ADRESSE DU SECRETARIAT ?

Réponse 86 :

OUI

NON. Question 87

DANS QUEL BUT SOUHAITE LE MO POUVOIR CLOISONNER LE PERIMETRE DU COUVERT D'ENTREE ?

Réponse 87

VOIR REPONSES QUESTIONS 2 ET 3.

Question 88

- EST-IL POSSIBLE DE PRECISER LES LIENS FONCTIONNELS ENTRE LES NOUVEAUX LOCAUX DEMANDES ET LE TERRAIN EXTERIEUR? Réponse 88
- LES VESTIAIRES EXTERIEURS (POINT 1.13 DU PROGRAMME) SERONT A DISPOSITION DES UTILISATEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL MAIS EGALEMENT A DISPOSITION D'AUTRES UTILISATEURS

Question 89

POINT 24 : QUE DOIT-ON ENTENDRE PAR "EMPRISES COTE TERRAIN DE FOOT" ?

Réponse 89

CELA VEUT DIRE QUE LE TROTTOIR, D'UNE LARGEUR DE 1.5 METRE, POURRAIT SE REALISER DU COTE DU TERRAIN DE FOOTBALL, LE LONG DE LA ROUTE DU VUASOZ DONT LA LARGEUR SERA DE 5 METRES. Question 90

LE PLAN DWG FOURNI MANQUE DES COURBES DE NIVEAU DU CONTEXTE, CERTAINES LIGNES SONT COUPEES. EST-IL POSSIBLE D'AVOIR UN PLAN INTEGRANT CES ELEMENTS?

Réponse 90

VOIR REPONSE QUESTION 29

Question 91

COMMENT SERONT ACCROCHEES LES PLANCHES? DEUX COTE A COTE EN DEUX RANGEES ET QUATRE COTE A COTE ? Réponse 91

DEUX COTE A COTE. ET LES DEUX AUTRES EN-DESSOUS

Question 92

EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR LE FICHIER DE BASE DE LA MAQUETTE?

Réponse 92

NON, LE PLAN DE SITUATION COMPORTE LES MEMES INFORMATIONS. VOIR EGALEMENT REPONSE QUESTION 29.

Question 93:

- POINT 1. INTRODUCTION: VOUS PARLEZ DE L'AMENAGEMENT FUTUR DU TERRAIN AVEC LA CONSTRUCTION PAR EXEMPLE D'UNE DECHETTERIE COMMUNALE, DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, DE LOCAUX POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE. UNE TELLE INDICATION APPROXIMATIVE PEUT FAVORISER UNE EQUIPE QUI CONNAIT BIEN LA SITUATION LOCALE. POUVEZ-VOUS DONNER UNE INDICATION PRECISE DES FONCTIONS ENVISAGEES ET DE LA SURFACE DE PLANCHER POUR CHACUNE DES FONCTIONS?

Réponse 93.

- LES BESOINS FUTURS NE PEUVENT PAS ETRE DONNES CAR ILS NE SONT PAS DEFINIS. VOIR EGALEMENT REPONSE QUESTION 23

Question 94:

- POINT 16. RENDU : EST-IL POSSIBLE DE PREVOIR LA REMISE DES PLANS PAR MAIN PROPRE DE LA PART D'UNE PERSONNE NEUTRE? Réponse 94 :

- NON.

Question 95:

- POINT 21 TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS: « LES ELEMENTS 1 ET 2 DU PROGRAMME DU CHAPITRE 23 DOIVENT PRENDRE PLACE DANS LE PERIMETRE D'IMPLANTATION ». LES ELEMENTS 3 DU PROGRAMME PEUVENT-ILS EGALEMENT PRENDRE PLACE DANS LE PERIMETRE D'IMPLANTATION?

Réponse 95.

- OUI.

Question 96

- POINT 21 TERRAIN ET PERIMETRE DU CONCOURS: ART. 23 DE LA RELATEC RELATIF AUX DISTANCES AUGMENTEES : «SI LA HAUTEUR TOTALE D'UN BATIMENT DEPASSE 10 METRES ET SI LA LONGUEUR DE L'UNE DES FAÇADES DE CE BATIMENT DEPASSE 30 METRES, LA DISTANCE A LA LIMITE DU FONDS DE LA FAÇADE CONSIDEREE DOIT ETRE AU MOINS EGALE AU CINQUIEME DE LA LONGUEUR DE CELLE-CI ». LA NORME RELATIVE AUX DISTANCES AUGMENTEES DOIT-ELLE ETRE APPLIQUEE SI LES DEUX CONDITIONS COEXISTENT OU BIEN MEME SI C'EST LE CAS POUR UNE SEULE CONDITION ?

Réponse 96.

- LA NORME DOIT ETRE APPLIQUEE SI LES DEUX CONDITIONS COEXISTENT, COMME LE MENTIONNE L'ARTICLE 23 DE LA RELATEC.

Question 97:

- POINT 23. PROGRAMME: L'ESPACE D'ENTREE COUVERT 1.1 EST-IL DE PREFERENCE ALLONGE COMME UN PORTIQUE OU PLUTOT CARRE COMME UNE PLACE COUVERTE?

Réponse 97 :

- L'ESPACE D'ENTREE PEUT ETRE CARRE OU ALLONGE. A LA LIBRE APPRECIATION DES CONCURRENTS.

Question 98:

- POINT 23. PROGRAMME: « LA SALLE DE SPORT DOUBLE POLYVALENTE 1.4 POUVANT ETRE SUBDIVISEE EN 3 SALLES ». CHACUNE DES TROIS DOIT-ELLE ETRE ACCESSIBLE INDIVIDUELLEMENT DEPUIS LE COULOIR DES VESTIAIRES ? UNE SALLE DOUBLE N'A-T-ELLE NORMALEMENT QUE DEUX ENTREES ?

Réponse 98.

OUI. OUI. VOIR EGALEMENT REPONSE QUESTION 44.

Question 99:

 POINT 23. PROGRAMME: LA SCENE 1.5 DOIT-ELLE ETRE PLACEE DE PREFERENCE DU COTE LONG OU DU COTE COURT DE LA SALLE DE SPORT DOUBLE?

Réponse 99 :

VOIR REPONSE QUESTION 8.

Question 100:

POINT 23. PROGRAMME : LE LOCAL DES AGRES 1.6 DOIT-IL ETRE UN ESPACE UNIQUE OU PEUT-IL ETRE DIVISE EN DEUX OU TROIS ESPACE DISTINCTES/SEPARES ?

Réponse 100

- IL S'AGIT D'UN ESPACE UNIQUE. VOIR EGALEMENT REPONSES QUESTIONS 44 ET 98.

Question 101:

EST-IL POSSIBLE DE RECEVOIR LE DWG DE LA MAQUETTE? SUR LE PLAN DE SITUATION ACTUEL, DES COURBES DE NIVEAU TRAVERSENT LE TERRAIN DE FOOTBALL, COMME S'IL ETAIT EN PENTE. CECI EST CORRECT ?

Réponse 101 :

- NON, LE PLAN DE SITUATION COMPORTE LES MEMES INFORMATIONS. LES COURBES DE NIVEAU, RELEVEES PAR UN GEOMETRE, SONT CORRECTES. VOIR EGALEMENT REPONSE QUESTION 29.

VI. CONTRÔLE TECHNIQUE

25. INSCRIPTIONS

57 inscriptions valables ont été enregistrées par le secrétariat du concours.

26. RECEPTION DES DOCUMENTS

51 projets ont été rendus dans les conditions et les délais prescrits par le règlement-programme.

Ils ont été numérotés arbitrairement de 1 à 51 et correspondent aux devises ci-dessous. Les projets 12 et 43 ayant le même nom, il a été rajouté un (1) et un (2) afin de les différencier.

- 01 PAPILLON
- 02 TENON
- 03 TRAIT D'UNION
- 04 Un pour tous, tous pour un
- 05 NUORISOSEURA
- 06 BOVIS
- 07 Pavillon du Rialet
- 08 bois en tête
- 09 MinerArbre
- 10 A mon toit!
- 11 MISE EN SCENE
- 12 LA GRANGE (1)
- 13 L'UNION FAIT LA FORCE
- 14 CADRAGE
- 15 MATHILDE
- 16 L'agora
- 17 au bois dormant
- 18 La forêt enchantée
- 19 Grand Chêne
- 20 Cadence
- 21 éden
- 22 PILE OU FACE
- 23 JOUR DE FÊTE
- 24 FLEUR DES CHAMPS
- 25 Tête de Bois
- 26 DECUMANUS
- 27 POÏESIS
- 28 Salle du Rialet
- 29 Parasol
- 30 SPINDIS
- 31 En amont
- 32 écho
- 33 TIMBER BELL
- 34 BADABOUM
- 35 BIANCA
- 36 tilt & shift
- 37 sur la bonne pente
- 38 GRANGE DU SPORT
- 39 Tir au but
- 40 SOLSTICE
- 41 ARYÀ
- 42 BOIS BRÛLÉ
- 43 La Grange (2)
- 44 ALT-R
- 45 la botte de foin
- 46 Moitié-Moitié
- 47 CHAPEAU D'PAILLE
- 48 JENGA
- 49 CAPELINE
- 50 ED1796
- 51 Entre forêt, terre et rivière, entre sport et culture

27. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le contrôle technique des projets rendus a été effectué du 1^{er} au 10 juillet 2024 par le secrétariat du concours.

Les projets ont été examinés du point de vue de leur conformité avec les éléments suivants :

- documents demandés,
- dispositions légales applicables,
- programme des locaux et surfaces,

Les projets suivants diffèrent de certains points du programme :

- Explication concernant les mesures constructives et

documents demandés

• Un seul jeu de plans A1 projets : 02/34/42/44/45

Plans pliés projets : 43
 Manque planches réduction A3 projets : 39
 Manque calcul surfaces et volume SIA 416 projets : -

• Plan 1:500 + plans, coupes et façades 1:200 projets: 26/42/43

· Partie explicative :

Indication de l'IBUS, de l'IOS et la SP restante projets : 03/09
 Schéma de principe des voies d'évacuation (AEAI) projets : 34/44/45

- Représentation de l'extérieur du bâtiment projets : -

la matérialisation projets : • Maquette non rendue : projets : 02

maquotto non ronado .

prescriptions légales applicables

Hauteur maximale projets : Distance à la limite projets : -

programme des locaux et surfaces

Différence de plus de 10% par rapport au programme projets : 18/24/27/34
 Différence de moins de 10% par rapport au programme projets : 51

 Manque certains éléments des points 1 et 2 du programme, ou pas identifiés

• Scène sur la grande longueur et non la petite longueur

• Scène non accessible PMR (SIA 500)

• Salle polyvalente trop petite

Hauteur de la scène inférieure à 4.0m

Hauteur de la salle de gymnastique inférieure à 8.0m

Il n'y a pas 3 rangées de gradins fixes

• Il n'y a pas de gradins mobiles

projets: 14/15/21/30/34/39/47/

51 projet : 18

projets :

01/9/11/12/13/14/15/17/18/19/ 20/22/23/25/26/27/29/31/32/33/34/35/ 36/39/40/41/43/45/46/47/48/50 projets: 09/11/12/14/16/17/20/23/26/ 27/28/30/32/35/36/38/40/42/

27/28/30/32/35/36/38/40/42/ projets: 03 (3.6m)/ 04 (2m)/ 06 (3.6m)/ 08 (3.6m)/ 21 (3.6m)/ 40

(3.6m)/ 49 (3.6) projets : 34 (7.6 m)

projets: 4 (2)/ 11(2)/ 15 (1)/ 21 (1)/ 33

(2)/ 35 (2)/ 46 (2) projets: 18, 35, 36, 49

•

VII. JUGEMENT

28. SEANCE DU JURY

Le jury s'est réuni au complet les 11, 12 et 19 juillet 2024. Il a tout d'abord pris connaissance du résultat du rapport technique préparé par le secrétariat du concours.

29. EXCLUSIONS

Le projet n° 02 a été exclu du jugement car la maquette n'a pas été livrée dans les délais.

Les projets n° 04 et 18 ont été exclus de la répartition des prix, et ce pour les raisons suivantes :

- Le projet n° 04 a proposé une scène d'environ 2 m de hauteur et qui n'a pas été correctement représentée dans les plans.
- Le projet n° 18 a proposé une scène située sur la grand côté de la salle polyvalente.

Le jury a considéré que les autres libertés prises par les candidats par rapport au programme ne leur ont pas donné un avantage vis-à-vis des autres candidats.

30. 1ER TOUR DE JUGEMENT

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets admis au jugement, le jury a procédé à un premier tour d'élimination en se basant sur les critères d'appréciation suivants :

- Organisation générale du site et flexibilité de développement,
- Concept général et qualités architecturales,
- · Organisation fonctionnelle,
- · Respect du programme.

Les 23 projets suivants ont ainsi été écartés au 1er tour :

- 01 PAPILLON
- 06 BOVIS
- 09 MinerArbre
- 10 A mon toit!
- 13 L'UNION FAIT LA FORCE
- 18 La forêt enchantée
- 19 Grand Chêne
- 20 Cadence
- 23 JOUR DE FETE
- 24 A FLEUR DES CHAMPS
- 27 POÏESIS
- 29 Parasol
- 30 SPINDIS
- 31 En Amont
- 32 ECHO
- 35 BIANCA
- 36 tilt & shift
- 42 BOIS BRÛLE
- 43 La Grange (2)
- 45 La botte de foin
- 48 JENGA
- 50 ED1796
- 51 Entre forêt et rivière, entre sport et culture

31. 2^{EME} TOUR DE JUGEMENT

Le jury a procédé ensuite à un second tour d'élimination en complétant les critères d'appréciation du 1^{er} tour par les critères suivants :

- Organisation générale du site et flexibilité de développement,
- · Concept général et qualités architecturales,
- Organisation fonctionnelle,
- · Respect du programme,
- · Durabilité du projet et de son exploitation,
- Développement durable,
- · Economie du projet,
- · Qualité des aménagements extérieurs et paysagers.

Les 16 projets suivants ont ainsi été écartés au 2ème tour :

- 04 Un pour tous, tous pour un
- 05 NUORISOSEURA
- 12 LA GRANGE (1)
- 14 CADRAGE
- 16 L'Agora
- 17 au bois dormant
- 21 éden
- 22 PILE OU FACE
- 34 BADABOOUM
- 37 sur la bonne pente
- 39 Tir au but
- 40 SOLSTICE
- 41 Aryà
- 44 ALT-R
- 46 Moitié-Moitié
- 47 CHAPEAU D'PAILLE

32. 3^{EME} TOUR DE JUGEMENT

Le jury a procédé ensuite à un troisième tour d'élimination en affinant son analyse basée sur les critères de jugement énoncés.

Les 5 projets suivants ont ainsi été écartés au 3ème tour :

- 03 TRAIT D'UNION
- 08 bois en fête
- 25 Tête de bois
- 33 TIMBER BELL
- 38 GRANGE DU SPORT

A l'issue du 3ème tour le jury a passé en revue, encore une fois, toutes les propositions éliminées admises au jugement.

33. CLASSEMENT

Les six projets restants ont ainsi été retenus pour l'établissement du classement final et pour l'attribution des prix. Des critiques de ces projets ont été rédigées et une approche des coûts de ces 6 projets a été effectuée. Sur la base de ces informations ainsi que sur les critères de jugements énoncés et développés, le jury a examiné à nouveau dans le détail les projets retenus.

Après délibération et à l'unanimité, le jury a établi le classement suivant :

1 ^{er} rang,	1 ^{er} prix de	Fr. 43'000 HT:	n° 15 MATHILDE
2 ^{ème} rang,	2 ^{ème} prix de	Fr. 30'000 HT:	n° 11 MISE EN SCENE
3 ^{ème} rang,	3 ^{ème} prix de	Fr. 22'000 HT:	n° 49 CAPELINE
4 ^{ème} rang,	4 ^{ème} prix de	Fr. 20'000 HT:	n° 07 Pavillon du Rialet
5 ^{ème} rang,	5 ^{ème} prix de	Fr. 16'000 HT:	n° 28 Salle du Rialet
6 ^{ème} rang,	6 ^{ème} prix de	Fr. 14'000 HT:	n° 26 DECUMANUS

34. RECOMMANDATIONS DU JURY

A l'unanimité, le jury a recommandé au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours. Il a demandé par contre à l'auteur du projet de tenir compte des remarques suivantes dans le cadre du développement du projet du nouveau bâtiment:

- 1. Déplacer le bâtiment vers le Sud de la parcelle pour améliorer la sécurité de la place des fêtes par rapport à la route d'Arconciel.
- 2. Fermer les faces supérieures du couvert extérieur pour garantir une meilleure protection de l'espace face aux intempéries.
- 3. Arboriser de manière plus importante les abords de la place des fêtes.
- 4. Redimensionner l'escalier principal qui mérite une meilleure générosité.
- 5. Compléter le gradin par les deux gradins fixes demandés dans le programme des locaux.
- 6. Trouver une solution de séparation de la circulation pour les vestiaires extérieurs.
- 7. Rendre accessible la deuxième cage d'escalier depuis le rez-de-chaussée.
- 8. Rendre accessible la scène aux personnes à mobilité réduite.
- 9. Modifier les douches afin que chaque vestiaire ait ses propres douches pour améliorer la polyvalence d'utilisation simultanée des trois salles.
- 10. Redimensionner l'abri (à la baisse) afin de respecter les exigences en vigueur.
- 11. Améliorer le flux de circulation entre le rez-de-chaussée et l'étage.
- 12. Prendre en compte dans l'organisation des circulations la notion de pieds propres, pieds sales, afin d'optimiser l'exploitation du bâtiment.
- 13. Préciser le dimensionnement des avant-toits dans le but d'optimiser les gains et protections solaires.

35. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY
Le présent rapport a été approuvé par le jury.
M. Patrick Gendre, Président du jury
W. Fatrick Genure, Fresident du jury
Mme Sylvie Heimo, Vice-Présidente du jury
M. Marc Monney
M. Roger Gut
Mme Muriel Kauffmann
Mme Jacqueline Pittet
M. Sébastien Virdis
Mme Corinne Goumaz
M. Frédéric Page F. Py-e
Mme Aurélie Marti
Mme Valentine Rigolet

36. LEVEE DE L'ANONYMAT ET PRESENTATION DES PROJETS

A l'issue du jugement, le Président du jury procède à la levée de l'anonymat en ouvrant les enveloppes cachetées, du 1^{er} au 6^{ème} rang, soit :

1er rang, 1er prix Translocal Architecture GmbH, Berne

Gex & Dorthe ingénieurs consultants sàrl, Bulle

2ème rang, 2ème prix OESCHGER SCHERMESSER ARCHITEKTEN GmbH, Zürich

3ème rang, 3ème prix LVPH Architectes Sàrl, Fribourg

4ème rang, 4ème prix Siegrist Architectes Sàrl, Bienne

Kesküla Erard - architecture du paysage, Bienne

5ème rang, 5ème prix Les Ateliers du Passage Sàrl, Fribourg

6ème rang, 6ème prix ENRICO GARDIN – 2 Architetti Sàrl, Lugano

Le solde des enveloppes est ouvert dans l'ordre de la numérotation établie. Les projets sont présentés ci-après, du 1^{er} au 6^{ème} rang, puis dans l'ordre de la numérotation établie.

37. PRESENTATION DES PROJETS

Les noms des spécialistes-conseils, ayant collaboré avec les bureaux d'architecture sur une base volontaire, sont également mentionnés dans la présentation des projets

n°15 MATHILDE

1^{er} rang, 1^{er} prix

Translocal Architecture GmbH

Beatustrasse 19 3006 Berne

Collaborateurs : Marko Göhke

Peter Jährig Lianghe Zhou Helko Walizer

Gex & Dorthe ingénieurs Rue de la Lécheretta 1

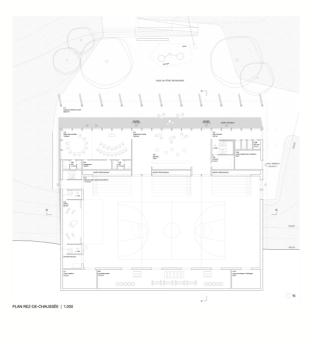
1630 Bulle

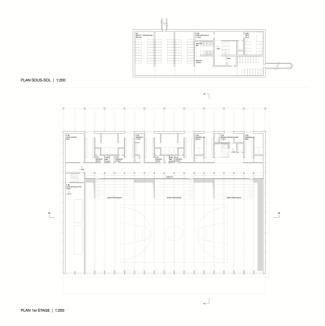
Collaborateurs : Arnaud Dorthe

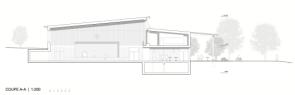


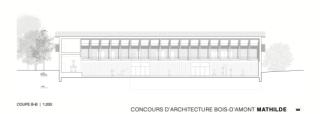


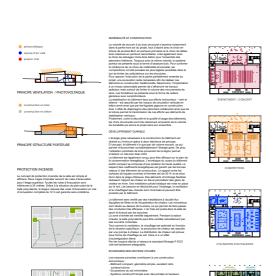




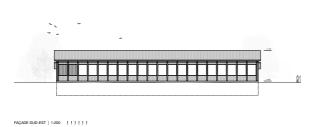


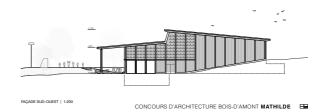












Organisation générale du site et flexibilité de développement

L'implantation du bâtiment est claire et précise. Le bâtiment occupe une position centrale, le parking est bien positionné et dimensionné, sa position est fonctionnelle et n'entre pas en conflit avec l'espace public piétonnier. La place de fêtes s'installe côté route d'Arconciel et assume ainsi son rôle « public » . L'auteur du projet a disposé de manière intelligente un espace extérieur à caractère végétal dans le prolongement de la place de fêtes ce qui offre une grande polyvalence d'utilisation de l'espace public. Le potentiel constructible du site est préservé et le projet conserve toutes ses qualités avec ou sans les futures constructions, déchetterie et/ou crèche administration. En comparaison avec d'autres projets, le bâtiment s'installe un peu trop proche de la route d'Arconciel, un retrait plus important permettrait d'améliorer les qualités spatiales et fonctionnelles de la place de fête tout en améliorant la sécurité des espaces extérieurs vis à vis de la route et du trafic.

Qualité des aménagements extérieurs et paysagers

Les aménagements extérieurs sont un peu minimalistes, une meilleure arborisation aurait été appréciée, celle-ci pourrait aider à une meilleure protection de la place de fêtes vis-à vis de la route d'Arconciel. L'ombrage pourrait également jouer un rôle dans la qualité de la place de fêtes.

Concept général et qualités architecturales

Le volume proposé est compact, il fait référence par sa forme aux constructions agricoles avec deux pans et l'intégration d'un shed orienté au Nord. Par sa forme et sa matérialité il s'intègre de manière naturelle dans son environnement paysager à l'image d'une construction agricole.

Le projet répartit de manière intelligente le programme des locaux sur les deux niveaux. L'apport de lumière naturelle est maîtrisée; une grande fenêtre haute Sud-Est et le Shed Nord-Ouest donnent à l'ensemble une lumière homogène. Le dimensionnement des avant-toits devra être contrôlé pour optimiser les gains et protections solaires. Le bâtiment est constitué d'un socle en béton armé et d'une structure en bois pour les façades, l'étage et la toiture. La structure de toiture est régulière; elle ne permet cependant pas de disposer les rideaux de séparation des salles.

Organisation fonctionnelle / Respect du programme

L'organisation du bâtiment permet une bonne fonctionnalité et polyvalence d'utilisation. L'espace couvert extérieur est bien dimensionné, compte tenu de sa position Nord - Ouest et de sa forte exposition aux intempéries il aurait été préférable que l'auteur du projet ferme par le revêtement de façade la partie supérieure du couvert.

Le rez-de-chaussée dessiné est très clair, la relation entre la place de fêtes extérieure, le hall, la buvette, et la salle polyvalente est très bien pensée. La buvette n'entretient cependant pas de relation directe avec l'espace extérieur. L'utilisation polyvalente et simultanée du bâtiment est optimale et très fonctionnelle, elle correspond très précisément aux attentes du Maître de l'ouvrage.

Le Jury a relevé le manque de gradins fixes que l'auteur du projet aurait pu facilement intégrer au projet sans modification majeure, bien que l'on comprend son souhait de vouloir préserver un plafond de hauteur homogène dans le hall d'entrée.

Les sorties de secours dessinées semblent sous dimensionnées, cependant l'implantation du bâtiment de plein pied devrait permettre à l'auteur du projet de satisfaire aisément à cette réglementation.

L'accessibilité à la scène pour les personnes à mobilité réduite n'est pas garantie en l'état.

Le premier étage présente autant de clarté que le rez-de-chaussée. Le fait d'avoir installé les vestiaires à l'étage permet d'activer l'étage et la galerie et de minimiser le volume bâti en optimisant les surfaces de circulation. L'étage se trouve ainsi dynamisé par la mixité des fonctions, ce qui est appréciable.

La position de l'escalier est optimale et fonctionnelle, son dimensionnement mériterait un peu plus de générosité.

Le projet présente une grande simplicité organisationnelle et fonctionnelle, simplicité retrouvée également dans son expression architecturale.

Durabilités du projet et de son exploitation

Le concept énergétique de ce projet est bien adapté aux exigences Minergie-P-ECO. L'enveloppe thermique compacte a une proportion modérée d'éléments vitrés, tout en garantissant un apport suffisant de lumière naturelle venant du Sud-Est et du Nord-Ouest. La disposition des ouvrants permet également une ventilation naturelle transversale utile pour un rafraichissement nocturne en été. Les avant-toits assurent un ombrage fixe intéressant durant la saison estivale. Il serait judicieux de prolonger légèrement l'avant-toit Sud-Est afin d'avoir un meilleur ombrage en juin. L'ajout de stores extérieurs mobiles reste toutefois nécessaire sur tous les vitrages. La construction en bois offrant peu d'inertie thermique, il faut apporter cette inertie avec un choix judicieux de matériaux intérieurs. Le bilan carbone de ce bâtiment est réduit grâce à une construction en bois local et une excavation raisonnable. La toiture, entièrement recouverte de panneaux photovoltaïque, permet une production importante d'électricité. L'accent est également mis sur la végétalisation du site et la perméabilité du sol, bien que la toiture n'est pas végétalisée.

Économie du projet

Les volumes et surfaces se situent dans la moyenne inférieure des projets.

n°11 MISE EN SCÈNE

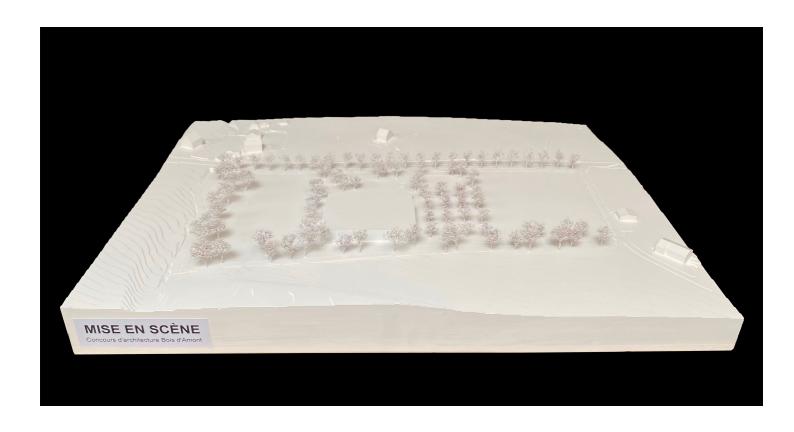
2e rang, 2e prix

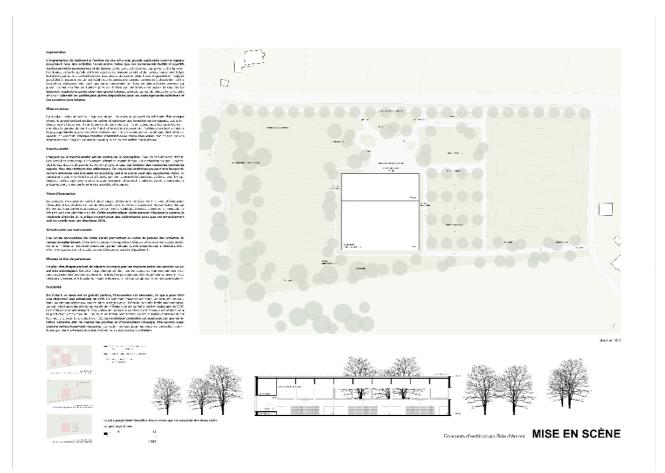
OESCHGER SCHERMESSER ARCHITEKTEN os.arch GmbH

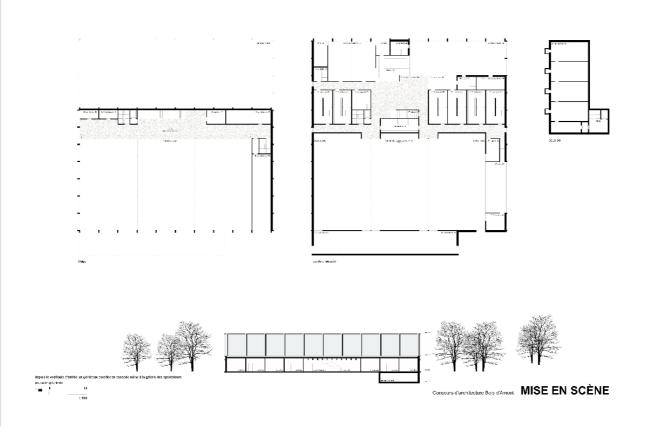
Weberstrasse 12 8004 Zürich

Collaborateurs : Claudia Schermesser

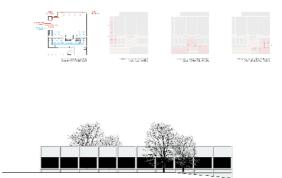
Christian Oeschger

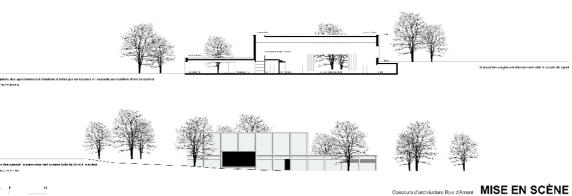














Organisation générale du site et flexibilité de développement

L'implantation du bâtiment est claire et précise. Le bâtiment occupe une position centrale, le parking est bien positionné et dimensionné, sa position est fonctionnelle et n'entre pas en conflit avec l'espace public piétonnier. La place de fêtes s'installe côté route d'Arconciel et assume ainsi son rôle « public » . L'auteur du projet a disposé de manière intelligente un espace extérieur à caractère végétal dans le prolongement de la place de fêtes ce qui offre une grande polyvalence d'utilisation de l'espace public. Le potentiel constructible du site est préservé et le projet conserve toutes ses qualités avec ou sans les futures constructions, déchetterie et/ou crèche administration.

Qualité des aménagements extérieurs et paysagers

Le bâtiment s'installe suffisamment en retrait de la route d'Arconciel pour que la place de fêtes soit sécurisée. Les aménagements extérieurs sont séduisants et l'arborisation proposée permet de sécuriser et d'ombrager la place de fêtes.

Concept général et qualités architecturales

L'expression est simple, le volume proposé est fait d'une partie basse côté route et d'une partie de plus grande hauteur côté Sud. Le projet regroupe la majeure partie des fonctions sur le niveau du rez-de-chaussée qui manque d'apport de lumière naturelle. L'éclairage de la salle polyvalente est assuré par les faces Sud et Ouest vitrées dans la partie supérieure de la salle, ce qui ne permet pas d'offrir une luminosité homogène des salles de sport. Le bâtiment est constitué d'un socle en béton armé et d'une structure de toiture en poutres pleines de bois lamellé collé. La structure de toiture est régulière mais ne permet cependant pas de disposer les rideaux de séparation des salles.

Organisation fonctionnelle / Respect du programme

L'organisation du bâtiment permet une bonne fonctionnalité et polyvalence d'utilisation. Cependant le rez-dechaussée dessiné manque de clarté, la position du bloc de sanitaires adossé à l'escalier vient perturber la relation entre le hall et la salle de sport. Le rapport fonctionnel entre l'espace public extérieur, le hall, et la salle est optimal pour une bonne polyvalence. Le projet présente une bonne orientation des fenêtres et des ouvertures, cependant le hall n'a que très peu de lumière naturelle, il est central et fonctionnel mais présente peu de qualités spatiales.

Les sorties de secours dessinées au Sud du bâtiment sont en réalité enterrées, l'impact des sorties enterrées n'est pas dessiné ce qui paraît non maîtrisé.

La bonne implantation du projet dans la pente du terrain permet à l'auteur du projet de proposer une scène intérieureextérieure qui permettrait d'organiser par beau temps des spectacles en installant les spectateurs sur la partie Ouest du parking.

Le premier étage manque de qualités spatiales et organisationnelles. Le fait que la majeure partie du programme des locaux soit installés au rez-de-chaussée donne au premier étage un caractère résiduel, il ne sera utilisé que lorsqu'il y aura des spectateurs. Fonctionnellement deux escaliers auraient probablement suffi au lieu de trois, ce qui aurait offert des possibilités d'organisations spatiales plus intéressantes à l'auteur du projet. La position centrale de l'escalier principal n'est pas non plus optimale en termes de distribution.

Durabilités du projet et de son exploitation

Ce projet vise un bilan carbone et énergie grise faible grâce à une construction en bois local et une excavation réduite au minimum. La problématique du confort estival a été prise en compte par l'ajout d'inertie thermique avec des revêtements de sol minéraux et un rafraichissement nocturne via les ouvrants en façade et en toiture. La surface vitrée Sud-Est est importante et nécessite donc une étude approfondie de la protection solaire (fixe et/ou mobile). Il faut trouver un équilibre entre l'apport de lumière naturelle et des gains solaires trop importants péjorant le confort estival.

Avec l'avancée du rez-de-chaussée, le bâtiment présente un facteur de forme élevé, ce qui se traduit par une surface d'enveloppe vers l'extérieur importante. Cela nécessitera une isolation très performante pour compenser ce défaut. Le concept énergétique est peu élaboré à ce stade et le type de panneaux solaires en toiture pour la production de l'eau chaude n'est pas très explicite (thermique ou photovoltaïque?). A noter que des panneaux photovoltaïques sont obligatoires selon le règlement sur l'énergie du canton de Fribourg, ce qui n'est pas le cas du solaire thermique qui produit en général l'eau chaude sanitaire.

Economie du projet

Les volumes et surfaces se situent dans la moyenne inférieure des projets.

n°49 CAPELINE

3ème rang, 3ème prix

LVPH Architectes Sàrl

Avenue de Beauregard 3 1700 Fribourg

Collaborateur : Paul Humbert

Thibaut Judalet Delphine Serio Mitko Iliev





MPLIATATION

Le recoss biliteret, dont l'englentaien en breit de parcelle au
est rimain de resultes semblois au tors bils des oblac,
and rimain de resultes semblois au tors bils des oblac,
at il symbo dessième qui entors à picielles. L'impliatation de
et il symbo dessième qui entors à picielles. L'impliatation de
l'englement sport anné que ses faites billiments voites
breissi des semblois agrecies qui entorsent ils companies
breissi des semblois agrecies qui entorsent ils companies
breissis des semblois agrecies qui entorsent ils companies
constructions de formes de de demensions seriables, apoulés au
81 du temps, sature d'une cour d'accies.



CENTLOPPARATE PUTUR

En 'Imprient de ce mode opinitione, le projet laisse une grande
familible pour le développement des futurs équipements
compolimentaines tout en hélippent une vision conténsales pour
limitation du pour deux le prayague. Expert du taines éche à la
grande fentre recision de l'autre conté de la route cantonale.







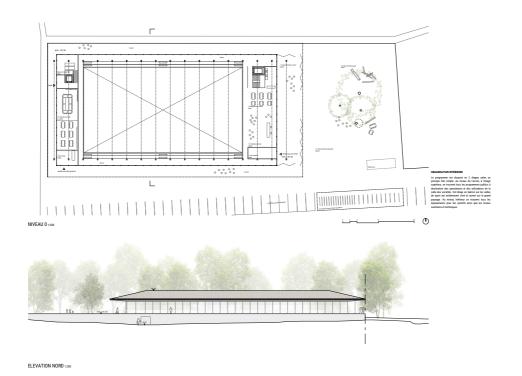
Concours d'architecture Bois-d'Amont - CAPELINE

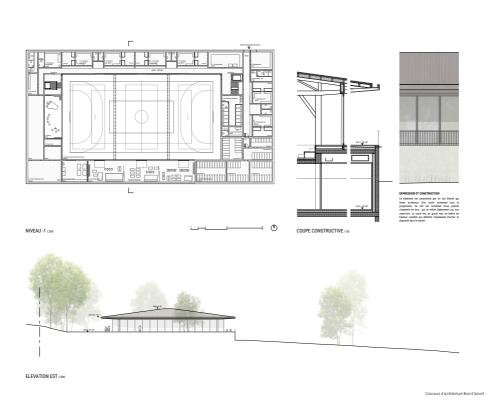




COUPE TRANSVERSALE 1200

Concours d'architecture Bois-d'Amont - CAPELINE





Organisation générale du site et flexibilité de développement

Le projet s'inspire des ensembles agricoles de la campagne fribourgeoise organisés autour d'une cour d'accès. Le bâtiment, installé en limite amont du site à l'angle sud-ouest de la parcelle, est comme posé sur une esplanade qui se prolonge à l'est pour former une place d'accueil. La place d'entrée se situe à distance des nuisances de la route cantonale. Le parking est installé de manière simple et efficace à l'arrière du bâtiment et le long de la route d'accès. Le jury a apprécié le principe d'implantation qui permet de laisser libre le champ et la clairière tout en préservant le dégagement sur paysage. Il s'interroge quant à la capacité réelle du projet à intégrer le développement futur suggéré sans perdre la qualité du concept initial, par exemple l'installation d'une déchetterie en bordure de la place.

Qualité des aménagements extérieurs et paysagers

Les aménagements extérieurs sont schématiques, notamment l'arborisation de la place et le dessin des cheminements. Les activités extérieures (terrains de jeux, espaces et cheminements de détente, présence du Rialet ...) sont ainsi peu mises en valeur. Le caractère très construit de l'esplanade aurait gagné à avoir un rapport plus direct avec le terrain naturel.

Concept général et qualités architecturales

Le bâtiment se signale par une grande toiture à 4 pans qui chapeaute l'espace de la salle ouverte sur le paysage. Un socle en béton abrite le programme des locaux et définit la limite de l'esplanade. Le jury a apprécié la présence du bâtiment qui s'affiche tout en restant en retrait de la route et son expression qui correspondant bien à une salle polyvalente de village.

La salle orientée Nord - Sud, bénéficie de fenêtres situées le long de l'aire de jeu. L'éclairage est complété par un éclairage zénithal en toiture. L'avant-toit assure seul la protection solaire. En l'absence d'autres dispositifs, une vérification serait nécessaire pour éviter tout risque de contre-jour et de surchauffe.

La charpente est constituée d'une série de poutres à treillis en bois. Le rythme de la structure ne prend pas en compte les contraintes des rideaux de séparation. Les principes illustrés dans la coupe constructive sont trop peu développés pour suggérer une atmosphère en lien avec l'image du projet.

Organisation fonctionnelle / Respect du programme

Le programme organisé en couronne autour de la salle est réparti sur deux niveaux de manière simple.

Au rez supérieur, le couvert d'entrée donne accès aux espaces destinés au public et aux utilisateurs de la salle des sociétés. Le jury a beaucoup apprécié le dispositif de la galerie en bordure de la salle, avec des gradins de part et d'autre de la salle, lui donnant ainsi un caractère d'aula. La salle des sociétés n'est pas en relation directe avec l'entrée mais elle s'ouvre sur le Rialet et dispose d'un accès indépendant avec une relation fonctionnelle avec la scène. La buvette devrait disposer d'une cuisine fermée.

La salle de sport se trouve au rez inférieur avec les divers locaux de services annexes. Les accès sont clairs et bien identifiés. Le système de circulations devrait être revu pour relier les vestiaires extérieurs avec la salle et disposer d'un nombre de voies d'évacuation suffisant, ceci d'autant plus facilement que le niveau est accessible de plain-pied côté Nord. En l'état, le projet devrait être revu en coupe pour permettre la superposition de la scène avec la salle de sociétés (hauteur de la scène insuffisante).

Durabilités du projet et de son exploitation

Le concept énergétique de ce projet n'est pas très développé. On note, toutefois, la présence d'un large avant-toit sur chaque façade, qui joue un rôle de protection solaire fixe, ainsi que la possibilité de créer une ventilation naturelle transversale ou via la toiture, à condition que les vitrages soient ouvrants. L'apport de lumière naturelle est significative grâce aux vitrages sur chaque orientation et en toiture. Cependant, cette grande surface de vitrages risque de péjorer la consommation d'énergie du bâtiment, rendant plus difficile d'atteindre les exigences énergétiques de Minergie-P, bien que celui-ci soit très compact.

Les murs en béton apparent du socle sont isolés par l'intérieur ce qui péjore l'inertie du bâtiment nécessaire au confort estival. Il faut apporter cette inertie avec un choix judicieux de matériaux intérieurs.

Ce projet nécessite l'excavation d'un niveau entier, ainsi que l'utilisation importante de béton et de vitrage, ce qui est très peu favorable pour le bilan d'énergie grise et le bilan carbone de Minergie-ECO.

Économie du projet

Les volumes et surfaces se situent dans la moyenne inférieure des projets.

n°07 Pavillon du Rialet 4e rang, 4e prix

Siegrist Architectes Sàrl Rue de l'Eau 42

2502 Biel/Bienne

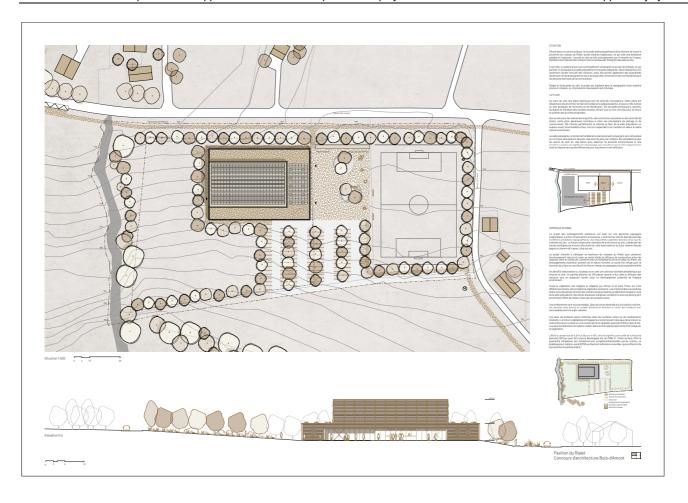
Collaborateurs : Mariela Siegrist

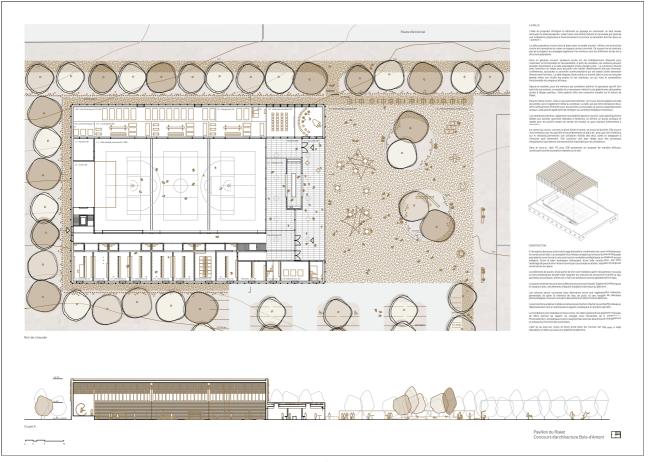
Luz Siegrist

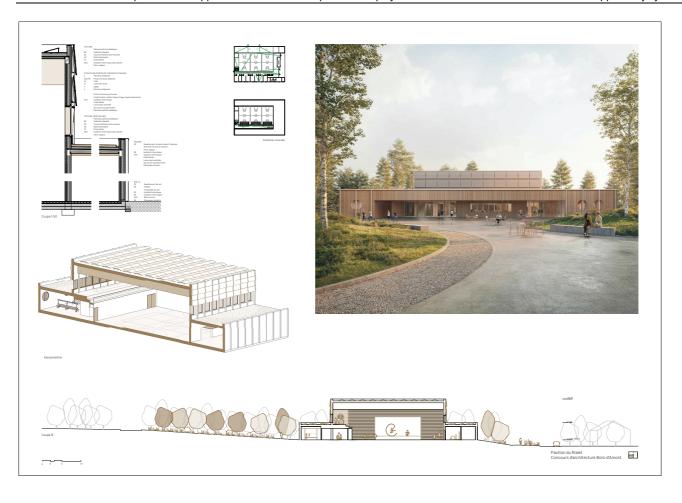
Kesküla Erard architecture du Paysage Rue du Faucon 19 2503 Biel/Bienne

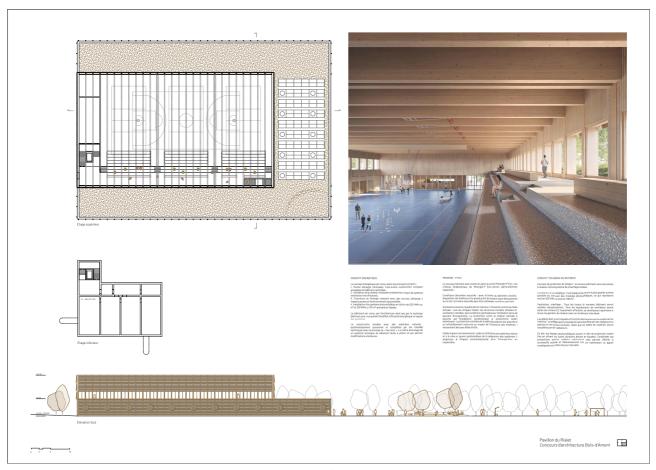
Collaborateurs : Epp Kesküla Erard Laurent Erard











Organisation générale du site et flexibilité de développement

Le projet dispose les éléments majeurs du programme le long d'un chemin piétonnier parallèlement à la route d'Arconciel, et définit une place d'accueil comprise entre un nouveau bâtiment à toiture plate et le terrain de football. Un parking planté de plusieurs rangées d'arbres s'étend entre le terrain extérieur et la moitié du bâtiment au sud de la parcelle. Le solde du terrain à bâtir est plutôt restreint en raison de l'importance de la surface au sol de la proposition.

Qualité des aménagements extérieurs et paysagers

Surélevée de la route par une légère différence de niveau et protégée des nuisances par un couvert à vélos, la nouvelle place des fêtes est agrémentée de bosquets derrière lesquels prennent place les jeux extérieurs et le fitness. Une ceinture arborisée forme un ensemble naturel incluant les espaces bâtis et extérieurs ; le jury apprécie le soin porté aux choix des essences plantées et au traitement des sols.

Concept général et qualités architecturales

Le bâtiment est composé d'un niveau bas à toit plat entourant sur trois faces la salle de sport de manière à réduire l'impact construit le long des cheminements ; un volume émergeant surplombe la partie sportive au deuxième plan. Un grand préau compris dans le volume regroupe trois entrées indépendantes vers la salle des sociétés, le vestibule d'entrée et les vestiaires extérieurs ; la séquence d'accès à la salle polyvalente est bien organisée.

Hormis l'abri en béton situé au sous-sol, la construction est entièrement composée d'une structure en bois orientée dans le sens nord-sud, et de façades alternant de grands panneaux en épicéa et photovoltaïques dont l'intégration dans le paysage naturel est à vérifier.

Organisation fonctionnelle / Respect du programme

Le programme des locaux est disposé sur un seul niveau de plain-pied autour de la salle polyvalente, accessible par un vestibule dans lequel la cuisine occupe une place centrale. Du côté sud de la salle de sport se trouvent les vestiaires extérieurs et locaux annexes avec leur entrée indépendante, ainsi que le solde du programme sportif desservi par un long couloir au fond duquel se trouve l'entrée vers l'abri pc. Au nord de la partie sportive, la salle des sociétés bénéficie d'un accès séparé. Le local des agrès, dont la largeur est inférieure aux six mètres recommandés, est relié directement à la salle polyvalente; les locaux techniques s'adossent au local des engins dans une configuration peu fonctionnelle. Il aurait été profitable de disposer cette partie technique au niveau inférieur, dans le socle construit pour maintenir le volume hors sol du côté nord-ouest.

Depuis le hall principal un escalier rejoint la galerie située à l'étage, atteignable également par un ascenseur ; malgré une relation visuelle avec la nature environnante séduisante, les gradins sont peu attractifs en raison d'une absence de programme complémentaire aménagé à cet étage.

Bien que l'organisation du rez-de-chaussée soit très convaincante, l'espace sportif profite au final peu de cette situation de plain-pied, la disposition de la lumière et des dégagements vers l'extérieur donnant dans l'ensemble l'impression d'un espace semi-enterré.

Le concept de sécurité incendie n'est pas conforme aux prescriptions en vigueur, deux voies d'évacuation devraient être ajoutées du côté de la scène ainsi qu'au travers de l'entrée afin de relier la salle directement à l'extérieur.

Durabilité du projet et de son exploitation

L'implantation, l'orientation et la construction de ce projet ont été soigneusement choisies pour satisfaire aux critères importants de Minergie-P-ECO. La construction en bois local ainsi que l'excavation réduite au minimum sont un atout important pour réduire le bilan carbone et énergie grise.

Le projet trouve également un bon équilibre entre l'apport de lumière naturelle et la gestion de la surchauffe estivale. En effet, des vitrages orientés Nord-Ouest et Sud-Est apportent une lumière naturelle adaptée et permettent une ventilation naturelle transversale tout en ayant des surfaces vitrées raisonnables. L'ombrage des panneaux photovoltaïques en façade (protection solaire fixe) et les protections solaires extérieurs mobiles sont complémentaires pour améliorer le confort estival. Cependant, il est recommandé d'étudier plus en détail l'ombrage créé par les panneaux photovoltaïques (inclinaison du panneau) afin d'assurer une protection solaire réellement efficace. Pour les ouvertures rondes, des protections solaires sont nécessaires.

La construction en bois offrant peu d'inertie thermique, il faut apporter cette inertie avec un choix judicieux de matériaux intérieurs.

Avec sa forme particulière, le bâtiment présente un facteur de forme élevé, ce qui se traduit par une surface d'enveloppe vers l'extérieur importante. Cela nécessitera une isolation très performante pour compenser ce défaut. Le projet propose également des espaces extérieurs très végétalisés, y compris la toiture, et perméables, permettant l'infiltration de l'eau de pluie, évitant les îlots de chaleur et favorisant la faune et la flore.

Enfin, la position et l'accès au local technique doivent être réévalués pour une meilleure fonctionnalité.

Économie du projet

Les volumes et surfaces se situent dans la moyenne des projets.

n°28 SALLE DU RIALET

5e rang, 5e prix

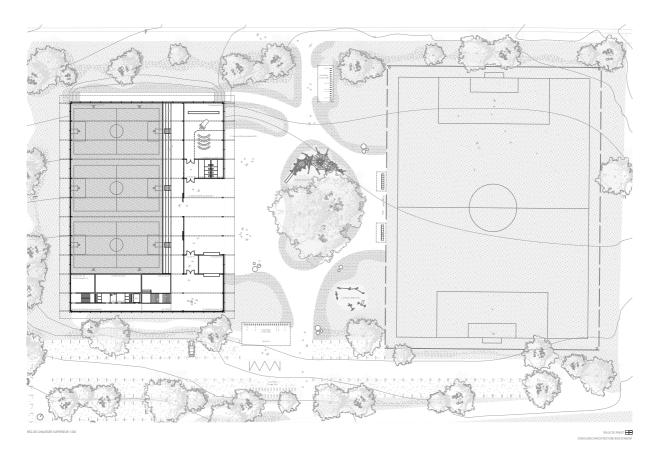
Les Ateliers du Passage Sàrl

Avenue de Tivoli 4 1700 Fribourg

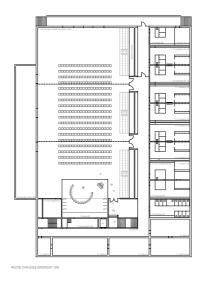
Collaborateur : Léonie Ruchet Morgane Leppänen Céline Mazza Diego Fussinger Hervé Romanens Tom Schouwey Arnaud Périsset Cyrille Fasel



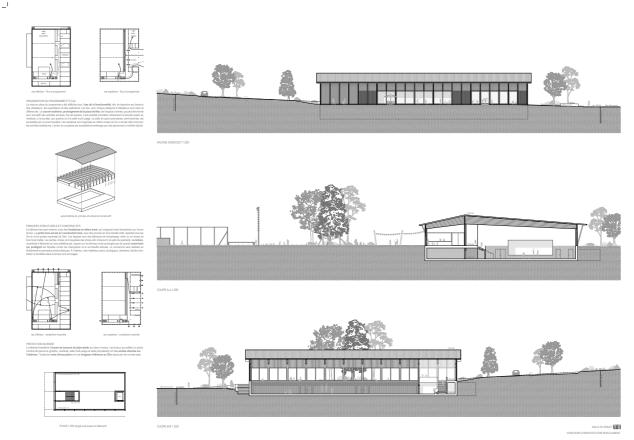
The state of the control of the cont











Organisation générale du site et flexibilité de développement

Un volume compact à toiture asymétrique à deux pans est implanté perpendiculairement à la pente du terrain, à la limite constructible côté Est, et propose le long de sa façade principale une généreuse place des fêtes agrémentée d'un massif planté ; le parking est organisé en longueur du côté sud de la parcelle, un chemin piéton permet relier la parcelle transversalement. La limite entre le flux des véhicules et les piétons est résolu par la disposition d'un couvert pour les places deux-roues. La compacité de la composition est intéressante et libère le ruisseau du Rialet de la proximité d'une future construction en laissant le terrain libre et naturel.

Qualité des aménagements extérieurs et paysagers

La mise à niveau de la place demande un remaniement du terrain sur une surface conséquente.

Par une arborisation sous forme de bosquets, les contours du bâti et du terrain de sport sont définis sans toutefois être trop opaques et permettent de dissimuler partiellement le parking. La partie des places de stationnement derrière la salle polyvalente aurait pu faire l'objet d'un traitement de sol différencié afin d'en limiter l'impact au sol.

Concept général et qualités architecturales

L'expression du bâtiment est simple, composée de remplissage de panneaux de bois pleins, à claire-voie ou de vitrages posés entre une structure massive apparente à l'extérieur, partiellement protégée par des avant-toits. Le projet s'oriente majoritairement sur la place des fêtes, le dégagement du vestibule d'entrée sur le parking au sud n'est pas convaincant.

La structure en bois lamellé-collé sur la salle de sport, dont la partie inférieure est en pente, n'est pas recommandée pour la suspension des engins et rideaux de séparation.

Organisation fonctionnelle / Respect du programme

Le projet s'organise sur deux niveaux, un niveau partiel au niveau de la place et un niveau inférieur comprenant la salle polyvalente à demi enterrée ; un espace d'accueil compris sous la toiture, le long de la place des fêtes, propose deux accès sur sa largeur, côté Nord vers le local des sociétés et au Sud vers un vestibule disposé à l'extrémité des gradins fixes ; une buvette permet de desservir l'extérieur et l'entrée simultanément. La grande baie vitrée à niveau de la galerie des spectateurs propose un décloisonnement spatial bienvenu vers le préau en cas de grandes manifestations.

D'un côté du préau, la salle des sociétés se divise en deux parties au moyen d'une cloison mobile, la dimension de la seconde salle est cependant en partie entamée par un espace de rangement ainsi qu'un couloir d'accès.

Depuis le hall principal, une cage d'escalier conduit au niveau inférieur vers l'accès à la salle de sport ainsi que vers les vestiaires ; une entrée en façade côté sud propose une entrée directe pour les vestiaires extérieurs par des escaliers faisant également office de sorties de secours ; cette partie du programme est séparée du reste des locaux par un cloisonnement efficace.

La position et profondeur du local des agrès n'est pas idéale et l'absence d'informations sur sa position en coupe laisse présumer une difficulté à le dissimuler dans le terrain ; sa profondeur n'est pas adéquate.

Les voies d'évacuation sont correctement disposées mais trop étroites au nord en raison de la situation de la salle dans le terrain.

Si la compacité de la proposition est à relever, le jury regrette que la salle des sociétés et le vestibule soient séparés par des sas de l'espace extérieur central et de ce fait impossible à mutualiser en cas de besoins plus spécifiques. Le choix d'enterrer la salle de sport la prive d'une relation de plain-pied entre la place des fêtes et la salle polyvalente lors de grandes manifestations.

Durabilité du projet et de son exploitation

Le concept énergétique n'est pas encore très élaboré à ce stade. Toutefois, avec un bâtiment compact, simple et raisonnablement vitré, les exigences Minergie-P-ECO semblent atteignables. Les orientations opposées Sud-Ouest et Nord-Est des vitrages permet un apport suffisant de lumière naturelle ainsi que la création d'une ventilation naturelle transversale utile pour le confort estival. Les avant-toits et les stores extérieurs offrent une bonne protection solaire, tout en garantissant des gains solaires importants en hiver.

La toiture est recouverte de panneaux photovoltaïques permettant une production significative d'électricité propre. Au niveau de Minergie-ECO, l'excavation d'un niveau entier et le volume de béton utilisé pour ce niveau nuisent au bilan carbone, bien que le reste de la construction soit en bois.

Selon les plans, la hauteur sous chevrons des locaux techniques est insuffisante pour y installer les monoblocs de ventilation et le chauffage.

Économie du projet

Si les surfaces se situent dans la moyenne des projets, le volume bâti est revanche supérieur à la moyenne.

n°26 DECUMANUS

6e rang, 6e prix

ENRICO GARBIN _ 2 Architetti SAGL

Via Dufour 2 6901 Lugano

Collaborateurs : Enrico Garbin

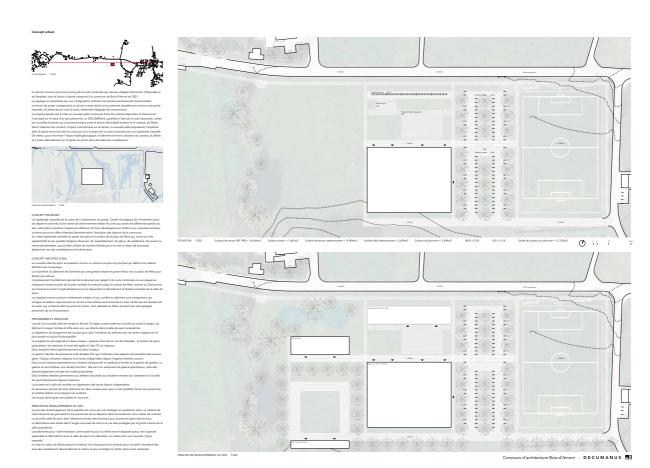
Salvatore Guzzo

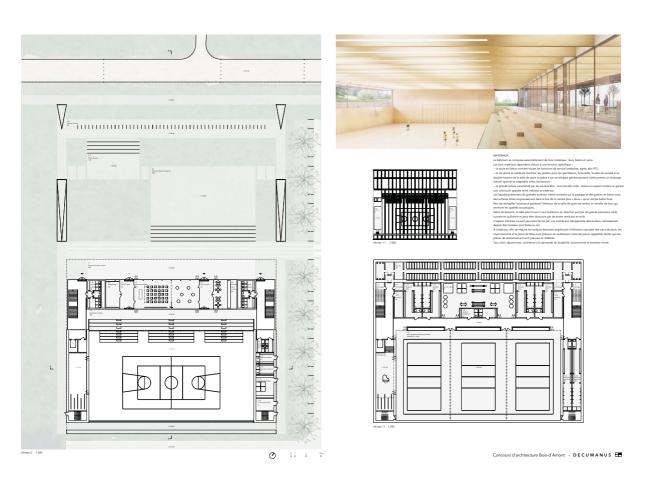
Passera & Associati studio d'ingegneria civile SA Via alla Sguancia 5 6912 Pazzallo

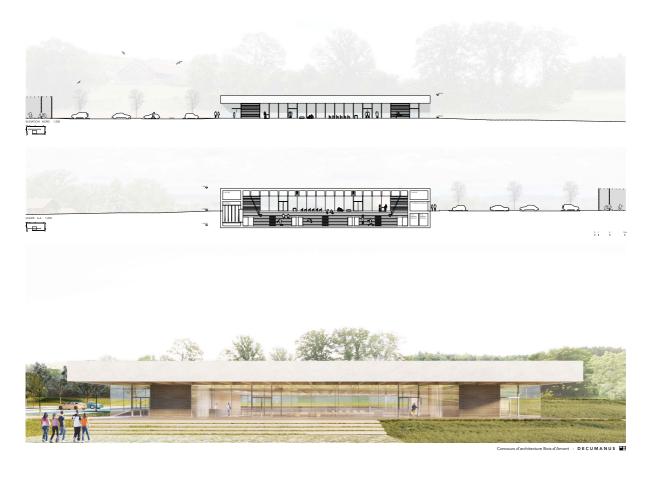
Collaborateurs: Stefano Campana

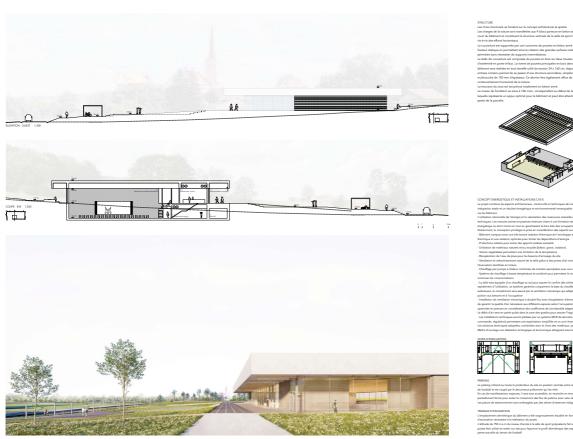
Luca Bremen











Organisation générale du site et flexibilité de développement

Le projet propose de créer un pôle d'activités le long d'un nouvel axe piétonnier - le Decumanus - le long de la route cantonale qui relie les villages d'Arconciel et d'Ependes. Le bâtiment s'implante au centre de la parcelle en retrait de la route de manière à dégager côté route une place d'entrée, délimitée à l'ouest par un parking arboré installé dans la profondeur de la parcelle.

Le jury salue la volonté de prendre en compte le développement futur du site dans son entier, tout en notant une certaine rigidité dans le concept d'aménagement en quadrants.

Qualité des aménagements extérieurs et paysagers

Le traitement de la place permet d'aménager un espace d'entrée sécurisé à bonne distance de la route cantonale. Les accès piétons, véhicules, livraisons sont clairement séparés. Les aménagements extérieurs sont bien gérés, quoique très construits, donnant à l'ensemble un caractère urbain. La mise en valeur du Rialet est intégrée dans le projet général.

Concept général et qualités architecturales

L'expression se veut simple, ancrée dans le paysage, avec un caractère représentatif, marqué par l'horizontalité de la dalle toiture en porte à faux. Le volume reprend le principe d'organisation générale avec une belle transparence sur le paysage. La salle orientée Nord – Sud, bénéficie de fenêtres situées le long de l'aire de jeu côté sud. La protection solaire est assurée par un avant-toit. Ce dispositif nécessite une étude soignée pour éviter les risques d'éblouissement et de surchauffe éventuelle.

Le système structurel est constitué d'une couronne de poutres en béton précontraint reposant sur les blocs de services latéraux en béton et d'une dalle de toiture en poutres en bois lamellé-collé. Les poutres sont dédoublées pour recevoir les rideaux de séparation. Le résultat est hétérogène avec l'expression d'une dalle en béton en façade et la transition en bois à l'intérieur. L'effort nécessaire pour assurer la transparence recherchée en évitant des poteaux intermédiaires est questionnable.

Organisation fonctionnelle / Respect du programme

Le projet s'organise de manière simple et fonctionnelle sur deux niveaux, avec les espaces d'accueil au rez et la salle polyvalente au rez inférieur. L'accès principal se fait de manière frontale sous un couvert d'entrée bien dimensionné, donnant sur la salle des sociétés, la buvette et la galerie-foyer des spectateurs. Les accès ont été pensés pour permettre une flexibilité d'usages et faciliter les divers flux. Le jury regrette l'absence d'une véritable entrée clairement identifiable avec un hall plus spacieux. La salle des sociétés largement vitrée et sans local de rangement à proximité, ne permet aucune appropriation possible. Au rez inférieur, les surfaces de la salle et du local des agrès sont insuffisantes. L'accès à la scène devrait être adapté pour les PMR. Les vestiaires extérieurs ne disposent pas de liaison directe sur l'extérieur.

Durabilités du projet et de son exploitation

Le concept énergétique répond aux exigences Minergie-P-ECO. Le bâtiment, de forme compacte, bénéficie de longs avant-toits, d'une bonne inertie et d'un rafraichissement par ventilation naturelle ce qui constituent des atouts majeurs pour le confort estival.

L'apport de lumière naturelle est bien adapté avec une orientation sur deux faces opposées. Il est nécessaire, toutefois, d'évaluer si les surfaces vitrées Nord-Ouest ne sont pas excessives pour atteindre une enveloppe performante respectant l'exigence Minergie-P.

Concernant Minergie-ECO, l'excavation non négligeable et le volume de béton utilisé prétéritent le bilan carbone bien que le reste de la construction soit en bois.

Une attention particulière est portée à la gestion de l'infiltration d'eau de pluie grâce à des revêtements perméables et une toiture végétalisée. De plus, l'eau de pluie collectée en toiture est récupérée pour les besoins d'arrosage du site.

Économie du projet

Les volumes et surfaces se situent dans la moyenne inférieure des projets.

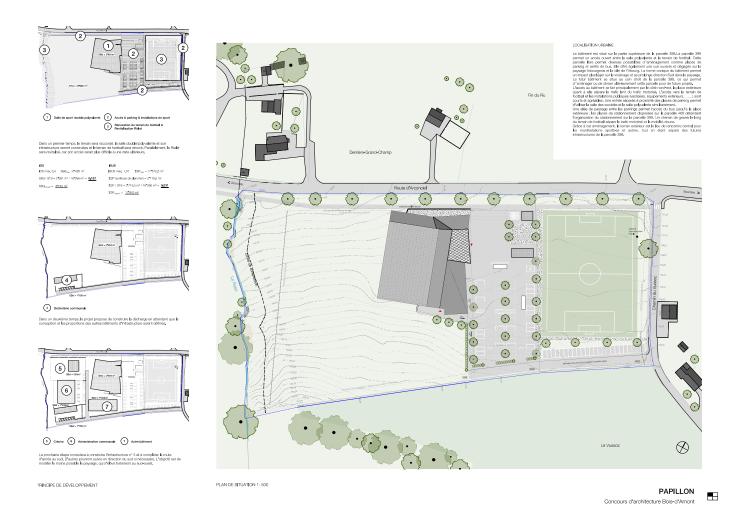
n°01 PAPILLON

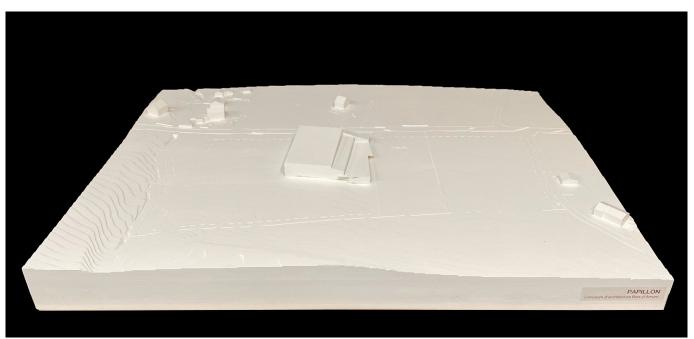
écarté au 1e tour

Hera Architektur GmbH

Waffenplatzstrasse 90 8002 Zürich

Collaborateurs : Aleksandra Momcilovic



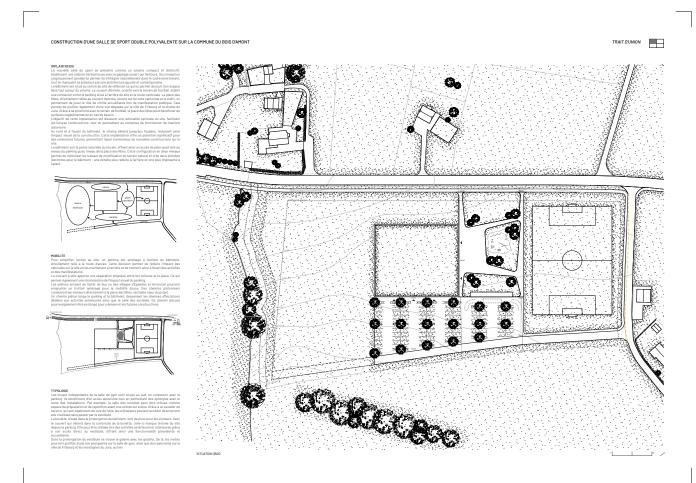


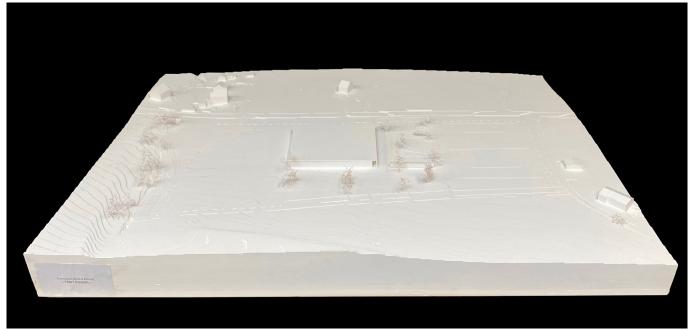
n°03 TRAIT D'UNION

écarté au 3e tour

Overney architecte Sàrl Chemin de la Piantsèta 11 1731 Ependes

Collaborateurs : Loris Overney Dann Kreienbühl





n°04 Un pour tous, tous pour un écarté au 2e tour

SAJAA sàrl

Rue de la Borde 14 1018 Lausanne gex & dorthe ingeniéurs consultants sàrl Rue de la Lécheretta 1 1630 Bulle

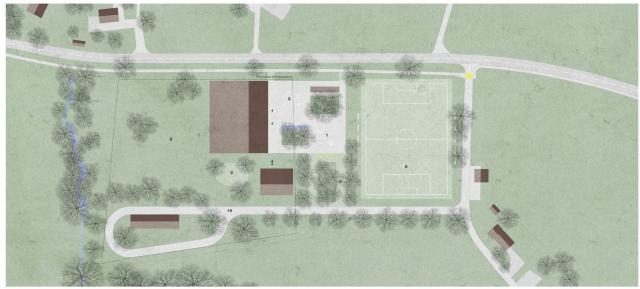
Collaborateurs : Apolinario Soares

Marie-Luce Jaquier

Collaborateurs: Arnaud Dorthe

Concours d'architecture Bois-d'Amont

Un pour tous, tous pour un



Parti architectura

Le projet propose de construée un băliment compact on ossibire bole, avoc une approche simple et rationnelle, garantissant ainsi des coêts de construcción maltrisée. Pour celle, chaque obcision concernant l'implication, le pariera, le deleviropiement funr est prese en consolication dans une cotique de qualité et de maltrisée des coêts. Cette approche vies en maximiser l'efficaciós tout en maintenant des standants élevées en tremes d'architecture et de uturalité.

Parking, mobilité douce

Afte de l'inter les cotte de contraction, le prejet prése la crédition de 40 places de stationement permanen ainsi que 2 PMR et une zone de dépose pour les bu sociales. Les 60 places testatres servir utilisée commes dationnement temporarie exceptionnel lors de grandes manifestations locales permittant ain directionneme 200 mil d'incombre 200 mil d

Bois d'Amont

Tout le projet a été solpressement développé dans le respect de la nature et du patrimiente bât de la région. Pour ceix, la nouveau bitiment, entouris par une arbonation abondante, soulpre le caractère d'une construction publice qui s'rélagé autourient dans la petite du terrain naturel, mêtert ainsi tradition et moderné. Les esposes libres disopper tes uns avec les autres, permettant le développement futur d'un sité rédéritateur pour la commune de libre d'Amorti.

Construction

L'inchibitation simple et fonctionnelle prévoit une prostration de mittatin et avent l'inflation de matériaux natures et respectueux de l'environnement. Les matériaux comme le mélleux (répécte, le inflation de orders à baue de notes naturelle soon prévilégée. La construction boils all'aissatique de permettre une métigée. La suuve restonnées, une reposité de montagne et une matérie des coûts. De plus, de est particulément enfantées des coûts. De plus, de est particulément sentente la l'auge de nécessité par l'aissatique de prévilées de l'entre de l'entre de l'entre de sentente la l'auge de nécessité par l'auge nécessité par l'auge nécessité à l'auge nécessité par l'entre nécessité par l'auge nécessité à l'auge nécessité par l'auge nécessité à l'auge nécessité par l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre l'entre

Place des

L'implantation du nouveau bâtiment, ainsi qui l'aménagement du stationnement, permettent ci disposer d'une surface généreuse pour l'aménageme d'une véritable place des fétes ouverte à tou constituent ainsi l'une des qualités essentielles du La nouvelle arbonsistion crés de nouveaux espaces ca talles et de nature variées, texniquent la boldversét offerst des leux propiose à la détente et aux activité communitations pour les grantes éties publis.

Le prejet definentre que la concept denegration des expenses de la concept de la consensation de abel Minergie PECO : consonmation d'énergi minimile, pompe à chaleur PAC, apport soils profession soiler passive, parinnaux présonation naturell profession soiler passive, parinnaux présonation profession soiler passive, parinnaux présonation président de la consonation de la consideration président de la consonation de la consonation pour la mempa du bibliment de la selle poylariente.

Une sa

Ain dis dobre la commune d'une structure adéquate, le projeté propose la distalsion d'une selé de sport ducble conforme aux normes OFSPO. Tous les accès se font, au neu-de-chaussée directement depuis la Place des filtes, les utilisations accident au verbable d'entrée ou à la sale des sociétés par le SAS d'entrée principal. L'implication su le terrain existair permit à la sale de bénéficier d'une lumière naturallé sur tout son périmètre tout en irritant le solume d'excaussion et dont les coûts.

Développement durable

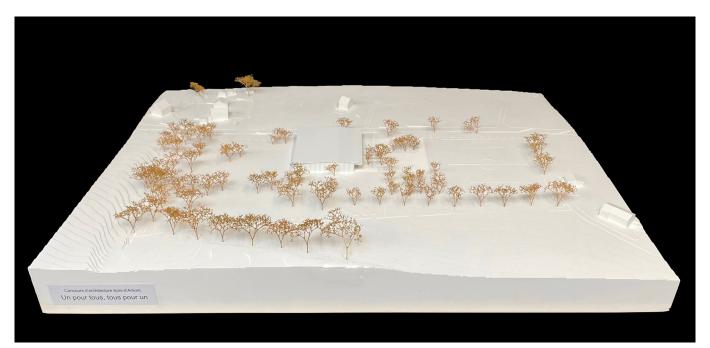
Le projet répord aux 3 pilers du dévétopement drabble écelogique avec des matriars de la région et recycliables, social avec des aménagements qui auxorisors la lette social, économique avec un construction derail érables. De plus is projet prévoit une construction en bois en édusier l'utiliant une construction en bois en édusier l'utiliant puis de la commandation de la commandation aux des la commandation de la commandation aux des la commandation de la commandation auxorité de la réport de la commandation auxorité de la réport de la réport de la réport auxorité de la réport de la réport auxorité de la réport de la réport de la réport auxorité auxorité de la réport auxorité de l

1 . 7

Potential de Geveloppenient

Plan de situation & principe de potentiel de développement futur du site 1.0 1 place des littes polysières 2 place de jeux pour enfants 3 espace (times 4 potentiel développement outre le source de la place de la source de la





n°05 NUORISOSEURA

écarté au 2e tour

CAPATORI FERNÁNDEZ ARCHITECTES

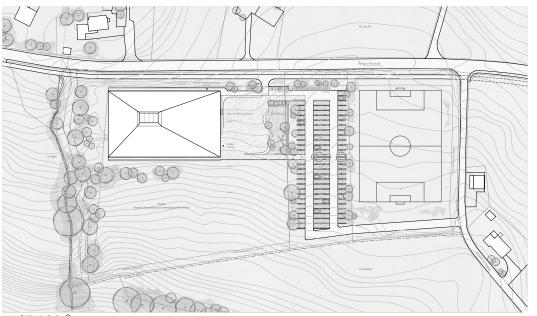
Rue Luis-Curval 6 1206 Genève

Collaborateurs : Agustin Fernandez

Michele Capatori

AIC ingénieurs conseils SA Avenue Tissot 2 bis 1006 Lausanne

Collaborateurs : Andrea Lavelli





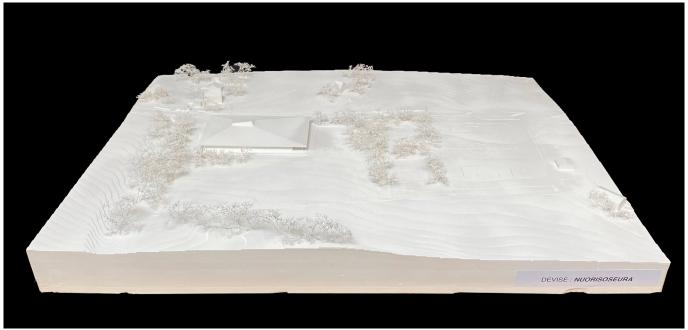








■ Planche 01



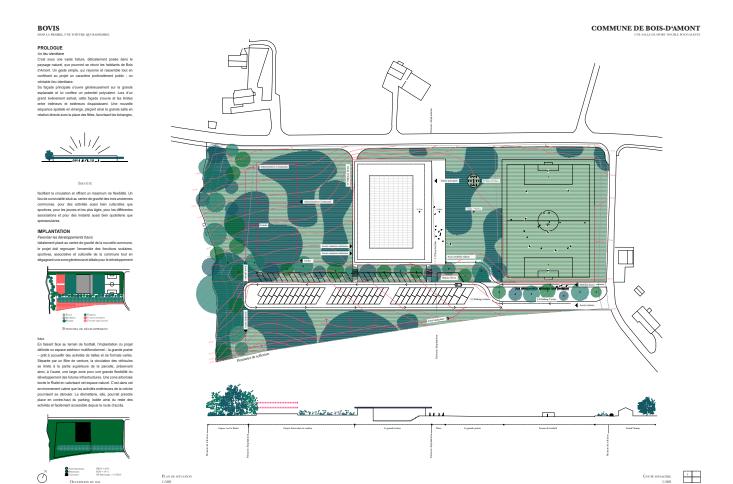
n°06 Bovis écarté au 1er tour

ALIAS architects Sarl

Augustinergasse 30 8001 Zürich

Collaborateurs : Antoine Berchier Lorenza Donati co – struct SA Chemin des Clos 17 1170 Aubonne

Collaborateurs : Fabrice Meylan





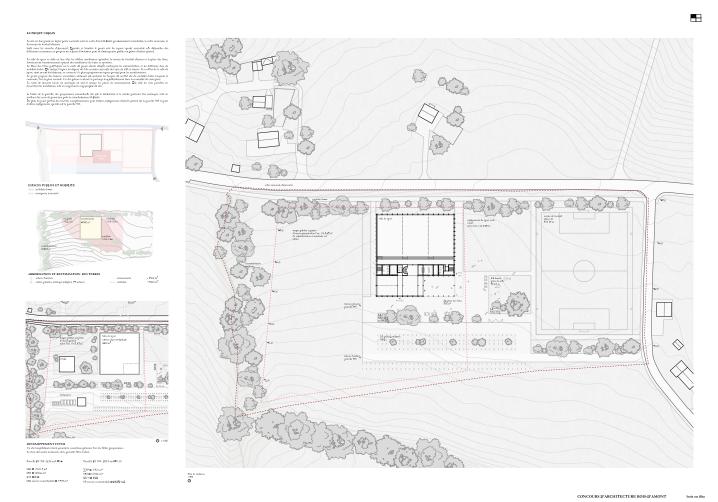
n°08 bois en fête écarté au 3e tour

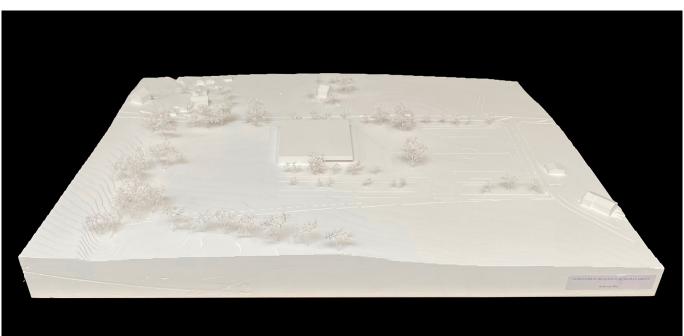
Juan Socas Architectes

Place Dufour 4 1110 Morges

Collaborateurs : Katia Schmit

Eloïse Blanchard Juan Socas





n°09 Minerarbre écarté au 1er tour

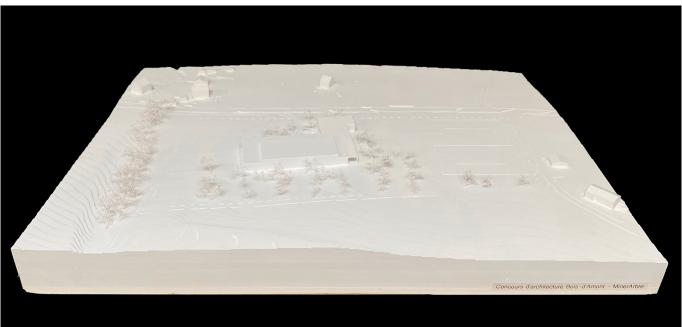
Rmoved SA

Route de Bayerel 8 2063 Engollon

Collaborateurs : Audrey Berenguer Mathias Raetz

Mathias Raetz Ralf Howald Chateau Lolie





n°10 À mon toit! écarté au 1er tour

Thibault De Oliveira Architecte

Route des Arsenaux 24 1700 Fribourg

Collaborateurs : Thibault De Oliveira

Dimitri Descloux

JORIS PASQUIER ARCHITECTES SA Rue de l'Etang 25

1630 Bulle

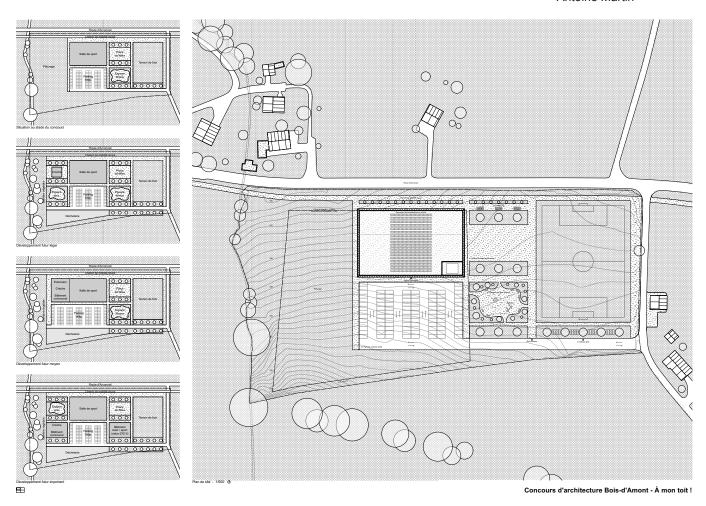
Collaborateurs : Joris Pasquier

Beaud ingénieurs Bois Sàrl Chemin des Prairies 12

1630 Bulle

Collaborateurs : Sylvain Beaud

Antoine Martin





n°12 LA GRANGE (1)

écarté au 2e tour

Encounter Elsässerstrasse 93 4056 Basel/Bâle

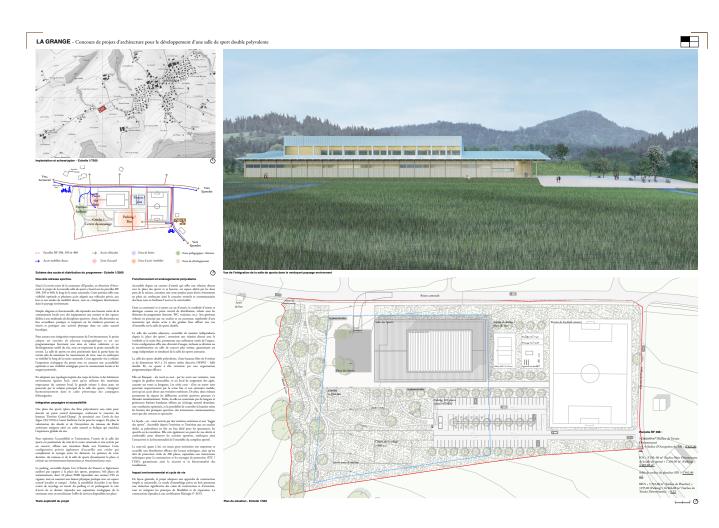
Collaborateurs : Sèbastien Le Dortz

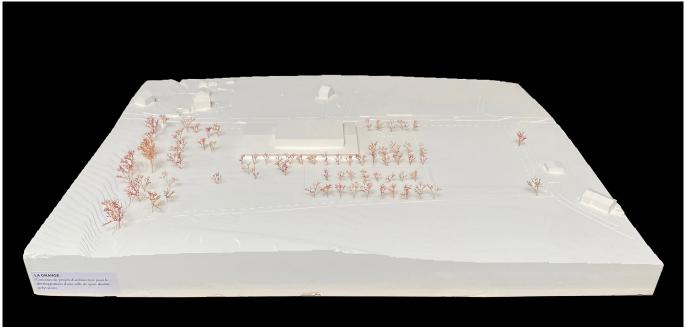
Furio Montoli Space Workshop Via Giosuè Carducci 7 20123 Milano

Collaborateurs: Furio Montoli

Frigerio Jundt Ingenieure Planer AG Seelandweg 7 3013 Bern

Collaborateurs : Michele Frigerio





n°13 L'UNION FAIT LA FORCE

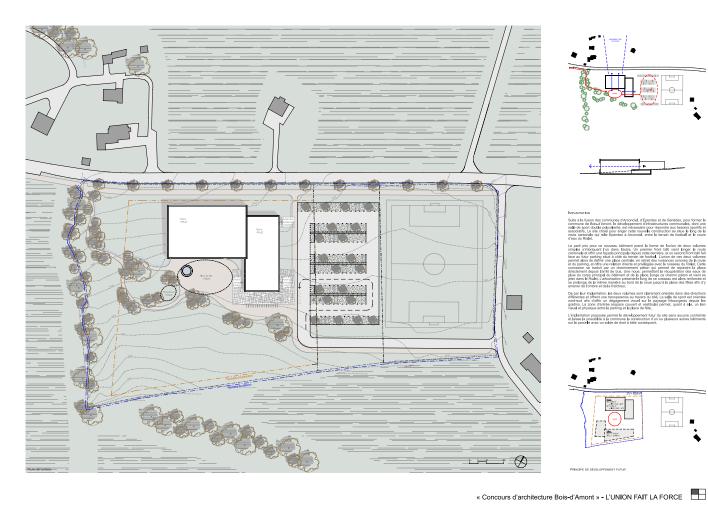
écarté au 1er tour

Burri Flavien Architecte

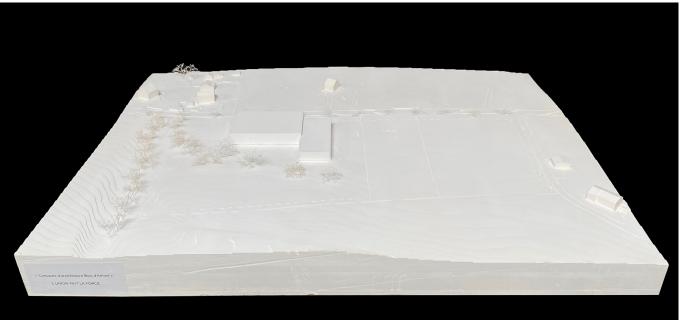
Chemin des Sauges 18 1018 Lausanne MG associés sàrl Grand rue 32 1486 Vuissens

Collaborateurs : Burri Flavien

Collaborateurs : Pablo Gabbay







n°14 CADRAGE

écarté au 2e tour

Felix Kellenberger Architekt GmbH

c/o Albisstrasse 155 8038 Zürich

Collaborateurs : Felix Kellenberger Silvio Albin Helke Lutz

Timbatec Holzbauingenieure Schweiz AG

Falkenplatz 1 3012 Bern

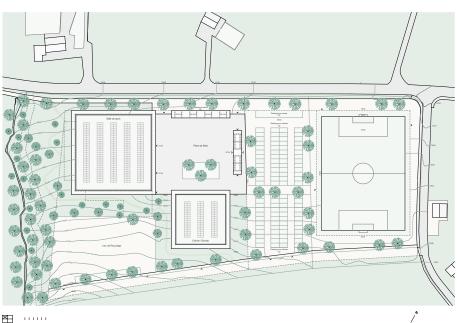
Collaborateurs : Philipp Lutz

IBG ENGINEERING AG Flurhofstrasse 158d 9000 St Gallen

Collaborateurs: Dominc Lenz

















n°16 L'agora écarté au 2er tour

KNOPF & SAUTEUR ARCHITECTES

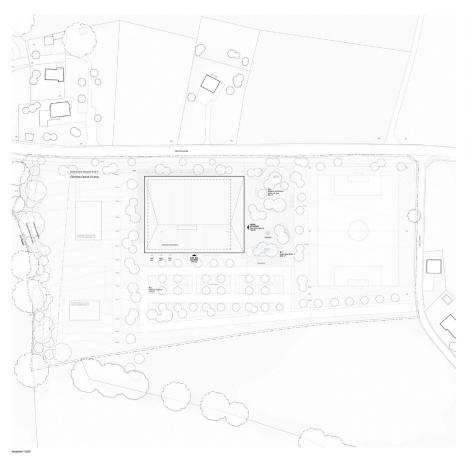
SA Route de l'Aérodrome 33 1730 Ecuvillens

Grand rue 32 1486 Vuissens

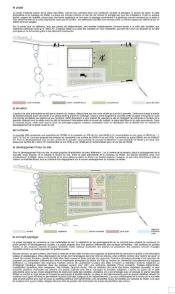
MG associés sàrl

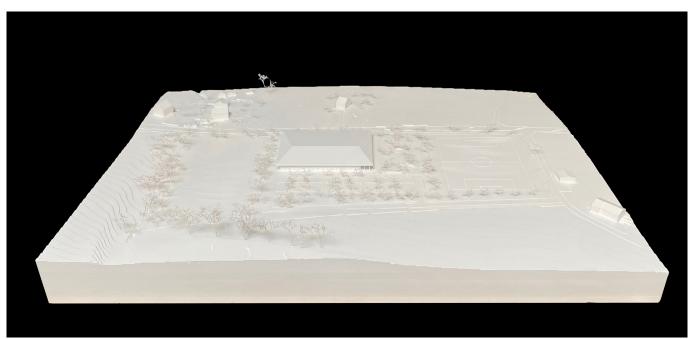
Collaborateurs : Florent Richard

Stephane Sauteur Christophe Knopf Collaborateurs : Pablo Gabbay







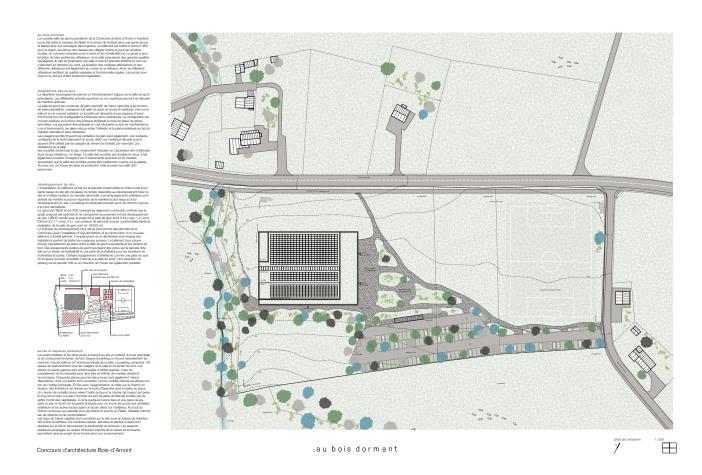


n°17 au bois dormant écarté au 2e tour

Jean-Loup Clément Architecte Rue de l'Eau 42 1003 Lausanne

Fabienne Nydegger Architecte Rue du Stand 82 2502 Biel/Bienne

Collaborateurs : Jean-Loup Clément Collaborateurs : Fabienne Nydegger





n°18 La forêt Enchantée écarté au 1er tour

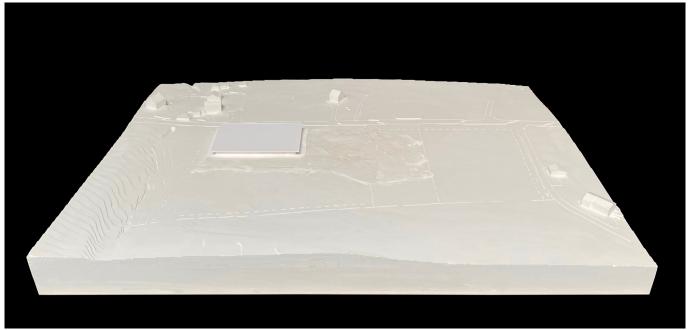
Arteco associati Sagl

Via San Gottardo 92 6900 Massagno

Collaborateurs : Loris Ghirlanda

Zoé Bianchi Costanza Pefanti



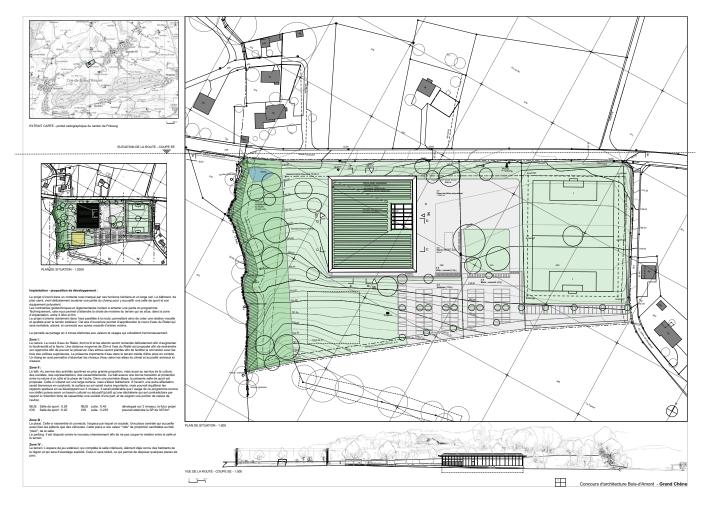


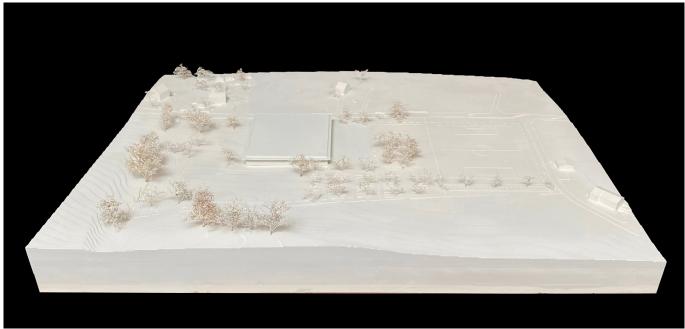
n°19 Grand Chêne écarté au 1er tour

Anael Poveda Architecte Avenue de la Dôle 18 1005 Lausanne

Sarl / Handustry design & architecture studio Rue école de commerce 1 1004 Lausanne

Collaborateurs : Anael Poveda Collaborateurs : Damien Carugati





n°20 CADENCE

écarté au 1er tour

Loris Jungen Architecture

Rue de la Chapelle 1 1373 Chavornay

Collaborateurs : Loris Jungen

Matthias Pengg Yutian Lei

IMPLANTATION

L'implantation au nord-est de la parcelle RF 398 per met de rapprocher le nouveau bâtiment du terrin de football existant et de créer une place polyvalente qui lie ces deux espaces. Cette liaison par la place est dépourvue de routes, d'accès et de places de stationnement, assurant un passage confortable et en tousécurité pour tous les usagers, tout en permetant une flexibilité d'usage maximale entre les infrastrucune flexibilité d'usage maximale entre les infrastruc-

De plus, l'accès aux vestiaires et rangements extérieurs pour les usagers du terrain de football extérieur s'en voit grandement facilité.

L'entrée principale se trouve sur la place polyvalente, dont l'accès se fait au sud pour les véhicules et au nord par mobilité douce et transports publics.

Par sa position centrale, le bâtiment saura s'adapter plus facilement à un futur développement du site tout en en formant le cœur.

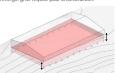
SOBRIETÉ

Le nouveau bâtiment vient s'implanter dans le paysage avec sa toiture à deux pans asymétriques et sa matérialité en bois

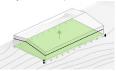
De par son volume, il assume volontiers son statut d'important lieu de rassemblement, de rencontre et d'activité pour la population, tout en exprimant une sobriété architecturale qui laisse toute sa place au passage environnant

Mis à part l'abri de protection civile, l'ensemble du programme se situe hors-sol, permettant ainsi d'éviter un déplacement de terre conséquent et de se passer de plusieurs centaines de mètres cubes de béton amé.

Le projet permet alors un usage élargi du bois dans la structure du bâtiment, réduisant ainsi grandement



Exemple de salle polyvalente "semi-enterrée": une situation standard générant des travaux conséquents d'excavation.



En prenant parti de ne pas enterrer le datiment (normis arbis PC), les surfaces d'excavation sont considérablement réduites et génèrent pe d'impact sur le site.



CADENCE - Concours d'architecture Bois-d'Amont



n°21 éden écarté au 2e tour

Atelier Jordan

Albisriederstrasse 243a 8047 Zürich

Collaborateurs : Frédéric Jordan

Benjamin Bonnard Alina Avsanova Pfister Schiess Tropeano & Partner Architekten AG Staubstrasse 15

8038 Zürich

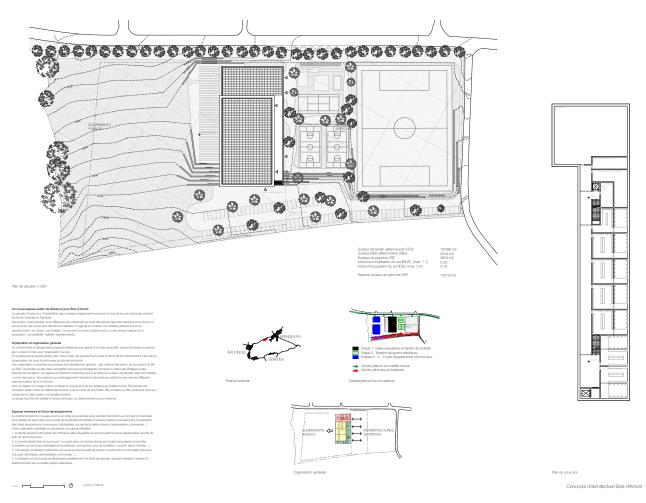
Collaborateurs: Hauke Möller

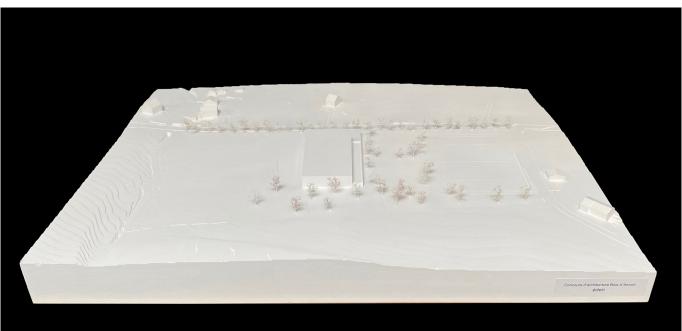
ONIRISM STUDIO

Via Giuseppe Piolti de' Bianchi

Milan

Collaborateurs : Francesco Balsarini





n°22 PILE OU FACE

écarté au 2e tour

Diego Carrión Lobo Architecte Chemin de Mornex 2 1003 Lausanne

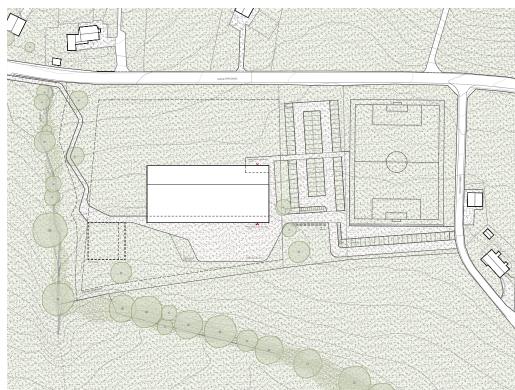
Collaborateurs: Diego Carrion

La Boqueria Taller d'Architectura SCCL Carrer del Bruc 23, 1-1 08010 Barcelone, Espagne

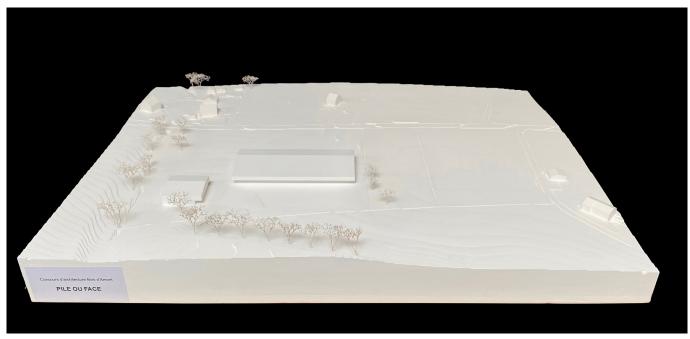
Collaborateurs : Alfons Tornero Dacasa

Mercè Baqué Piña





CONCOURS D'ARCHITECTURE BOIS D'AMONT _ PILE OU FACE



n°23 JOUR DE FÊTE

écarté au 1er tour

PEZARQUITECTOS SLP

Calle campomanes 8, bajo a 28005 Madrid, Espagne

Collaborateurs : Javier de Mateo

Patricia Leal Juan Utiel

Cristina Hernandez Jose Ignacio Barrionuevo Alberto

Rubio

Vincenzo Riccio

Samantha Miguel Canalizo

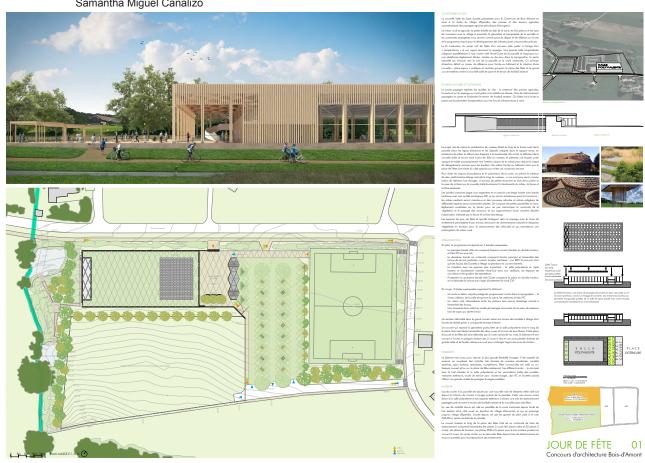
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE 2401, Rue Elisa-Serment 1 1018 Lausanne

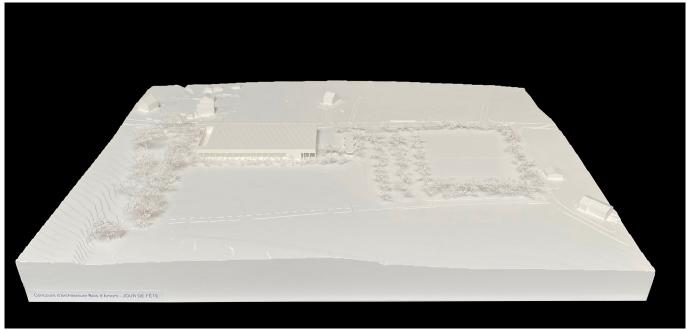
Collaborateurs : Elodie Vautrin

Julien Pathé

LAURA JESCHKE, paysagiste Calle Lorenzana 2 28039 Madrid, Espagne

Collaborateurs: Laura Jeschke





n°24 A FLEUR DES CHAMPS

écarté au 1er tour

D4 atelier d'architecture SA

Avenue de Rumine 9 1005 Lausanne

Collaborateurs : Driebeek

Pinto Hassissene Camarneira





n°25 Tête de Bois écarté au 3e tour

Alessandro Zotta Architektur Zürcherstrasse 39 9000 St. Gallen

Collaborateurs : Giorgio Notari

Alessandro Zotta

CSD INGENIEURE AG Belpstrasse 48 3007 Bern

Collaborateurs : Luca Lafranchi

De Giorgio Tobias Haldimann Bruno Schletti Livia Müller Parbat Landschatfsarchitektur GmbH

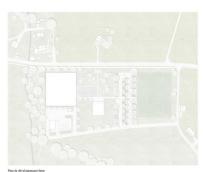
Burgstrasse 41 9000 St. Gallen

Collaborateurs: Martin Inauen

deSigne GmbH Neffenmoosstrasse 10

9108 Gonten

Collaborateurs: Beni Signer



Idée

Das tits de beis, un grand toit, un ôlément simple et archétypique,
immédiatement appréhensible—seivant cette représentation, la nonveile soile de sport double se geriff an prosupe vallanne et vert de
moi-l'Austre, cropped de prés, de lignes métress, et de petites et de
Un bitiment en la harmonie avec la nature qui l'environe, permishée ai
t vou, et au seu équel de le grand de vistem voyage, de la puble et
a vou, et au seu équel de le grand de vistem voyage, de la puble et

implantation
initie à l'escut de cattri bibité, le long de la roste castenale, la
cométe alla de spent double en le premier des bilineans qui sers
contrat un le plan d'expansion developpé pour les instillations paligues, ainsi que la commanté di liberé Assurà l'a vectila.

Le plant de la plant d'expansion developpé pour les instillations paliques, ainsi que la commanté de liberé Assurà l'a vectila.

Le caste de la plantation de l'estate de finale de la liberé de la commanté de l'estate de la liberé de l'estate de la liberé de l'estate de l'estate de l'estate de l'estate de la liberé en province de la luvisorie
son de crystale des entrafects en procision supriscultére apportes de la valurie
son de courné cem de la liber. El en revieture pour sinound, sulgire a
de de courné cem de la liber. El en revieture pour sinound, sulgire a
de de courné cem de la liber. El en revieture pour sinound, sulgire a
de de courné cem de la liber. El en revieture pour sinound, sulgire de
de de courné cem de la liber. El en revieture pour sinound, sulgire de
de la liberé de la liberé de la liberé de liberé de la liberé de la liberé de la liberé de l'estate de liberé de liberé de liberé de liberé de liberé de liberé de la liberé de liberé de liberé de liberé de liberé de liberé de l'estate de liberé de li

Le nouveau nutrateur, sané au notes oused au étrain, processe au voilans simple et compart, à leur cercatignitire. Discretame positionés en foce de la place, lieu de rescourte et vériable ceur pelastité de la sesse d'intervention, le bétiment en pentrélitentent enternet el harmoniementent inségné un contexte. Le loit, authentique cisepiètes faquée du bétiment, étant dennée la mesphésige du terrain, se donne à voir contane un "tapés vert", qui se mièle un paysage.

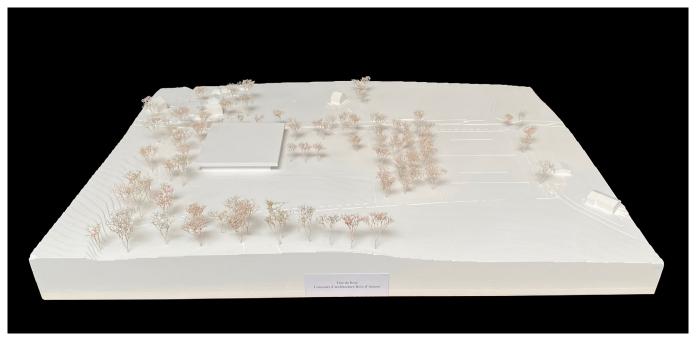
Let on collect as P Processors, on latent district registry (verticals Excellent Collection) and the collection of the

Al Péage as seis-od, not sitté la verdaire, les bours de service, les europhes de la Court sibulique, code qui fine da sitté (ADR PC) au europhe de la Court sibulique, code qui fine de sitté (ADR PC) positiones entre la table de sport et le couble. Ce choix, relivieure en choix closique d'un positionessent foutur aux grafias, pensur de gande un volente citie et single, sons moir à che cette un podage pris de lance, sui, pour disputient dans le prospue, auxà regois de configurer l'emércier de la sale de sport une affine de la protuite de la donne les escribes et de sale de sport une affine la protuite de la donne les escribes et la concente, par allamm, facilité le déplacement du matériel de l'étage supérier à l'extrésez.



Tête de Bois

Concours d'architecture Bois-d'Amon

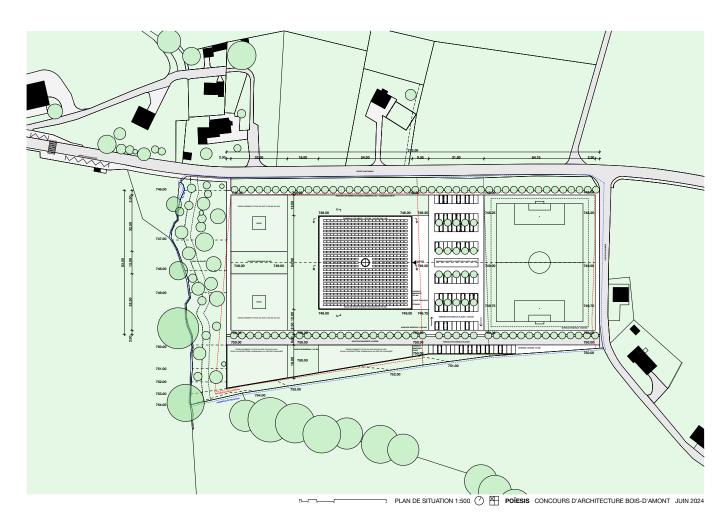


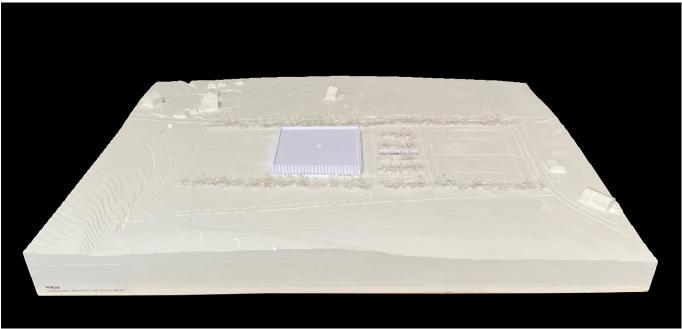
n°27 POÏESIS écarté au 1er tour

DAVID-LLOYD RUGGIERO

Route des Alpes 4 1700 Fribourg

Collaborateurs : Daniele Ruggiero





n°29 PARASOL écarté au 1er tour

Maša Mori

Schlegelstrasse 5 10115 Berlin, Allemagne

Collaborateurs : Maša Mori

Era Merkuri Martin Gioleka





n°30 SPINDIS écarté au 1er tour

Francey Architecte EPFL Rue des Terreaux 2 1003 Lausanne

AB ingénieurs SA Rue Hans-Fries 2 1700 Fribourg

Collaborateurs : Laurent Francey Collaborateurs : Olivier Francey

Concours d'architecture Bois-d'Amont

■ SPINDIS

Le projet SPINDIS répond à la problématique du concours en créant un bâtiment polyvalent, mettant l'accent sur la simplicité d'utilisation et le rapport au territoire.

a unisation et le rapport au territorie.

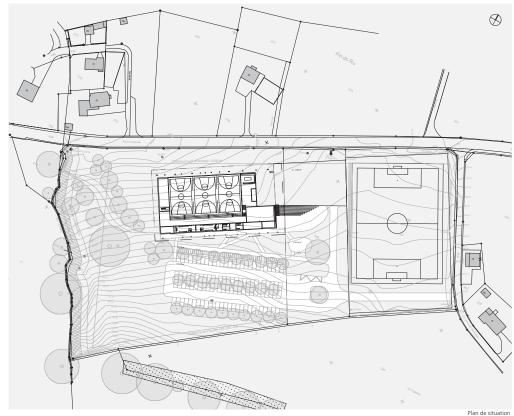
La salle de sport et de spectacle est de plain-pied avec le vestibule d'entrée, le couvert extérieur et la place de fêtes polyvalente, offrant une continuité entre ces espaces tant intérieurs qu'extérieurs. Que ce soit pour une activité sportive, un programme scolaire ou un évienment culturel ou social, les espaces intérieurs se prolongent vers l'extérieur et inversément, les espaces extérieurs se prolongent vers l'intérieur.

Ce projet est un projet de toiture, une toile plissée supportée par un branchage. Le programme vient se blottir en dessous.

L'image que veut donner le bâtiment est celui d'un objet organique qui dialogue avec le paysage de la campagne sarinoise s'offrant à lui. Il est résolument ouvert au Nord sur un magnifique panorama qui se veut un tableau qui participe au lieu. Imaginez un instant être spectateur d'un match de basket et d'avoir en arrière plan la vue sur un ciel infini coupé par les crêtes du Jura et tapissé par la plaine Fribourgeoise.



Tout le programme intérieur est de plain-pied au rez-de-chaussée. L'espace couvert extérieur peut être cloisonné avec de grandes parois coulissantes qui fonctionnent comme un prolongement de la facade.





n°31 En Amont écarté au 1er tour

Atelier Mika GmbH Gerechtigkeitsgasse 6 3011 Bern

Collaborateurs : Katrin Röthlin Mirko Schaap

En amont

Le termine de flootabil d'Expende se conscribire par sa hautorio dispujel deur le porspace mer portione de reviccore (le public le hautorine de la route d'Accorde, il sur sé cluvre sur le sai dui centron et est toutrée par les contracteurs de la commandation de la contracteur de

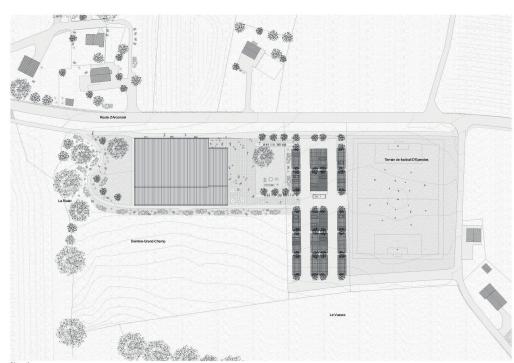
nate. En consideration, Factoria del dint au de l'incentionalisse de l'effection de la consideration, Factoria dei dint au de l'incentionalisse de l'éffection de la consideration del la consideration de la consideration del la consideration de la consideration de la consideration de la consideration del la consideration de la consideration de la consideration de l

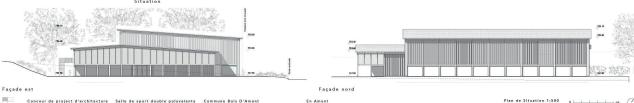
Depuis le hall d'entrée suriéevé, on accède directement à la sale de spor, à la buvette ou, per un escaler, à l'étage de la galèmér et aux versities. Les locaux techniques et l'abri sont situés au sous-soi. En étant positionné dans le exne de le longueur, à permet des conduires courtes et donc une exploitation efficace et peu coûteuse.

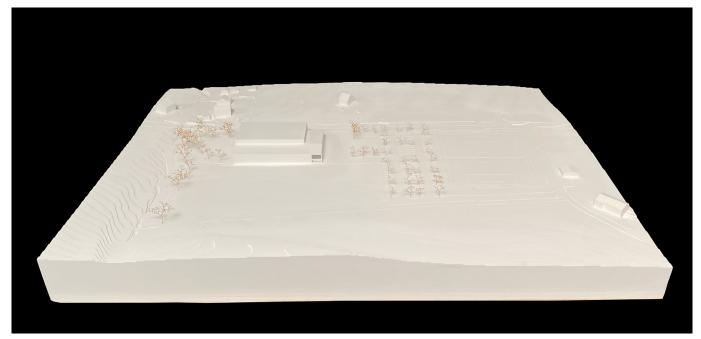
demment de l'utilisation de la jace de l'éte.

Les dimensions à les proportions de la jace de l'éte sont adaptées à la sale polyvalente et s'orientent vers une utilisation variée. De la fiée est la décention de l'utilisation de utilisation en grien arc, la place de l'éte état du dissable avan géner les livrations presidées, Mons sou'utiles et de modifique de la devende le et la complainé des besoins en epaces parties par des mayers aimplies et clairs, en lisasant le la devende le et la complainé des besoins en epaces padies par des mayers aimplies et clairs, en lisasant le la devende et la complainé des besoins en epaces padies par des mayers aimplies et clairs, en lisasant le la place aux momorphes, suit superpositions et aux complexions. Le respaces

La compuzition en bais a d'une par le posentei desiré il d'uni le balliment, a con contesse papeagre de de trouve un vivi - vivi deur les balliments entrennents. D'unes par, le bois a un postereis économique gétée à son haut degré de pérfebicionne el à le técnic de la devide de communique gété par le partie de la devide de la devide de la contention en la les devides des communiques de la contraction en bois la contraction en bois sud une logique cibile en de desire dans son artisent et au construction qui son fortement en felhands par des factours économiques. En même temps, ce en tracest et a logique de la communique pieteme, per les notifies, une échelle hespiteque et que de la construction généreur, per les notifies, une échelle hespiteque et







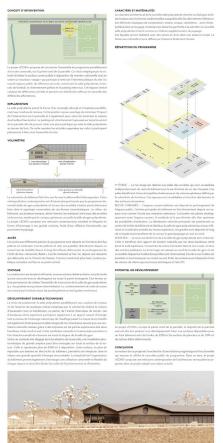
n°32 ÉCHO écarté au 1er tour

Atelier MojoRue de la Rouvenettaz 1
1820 Montreux

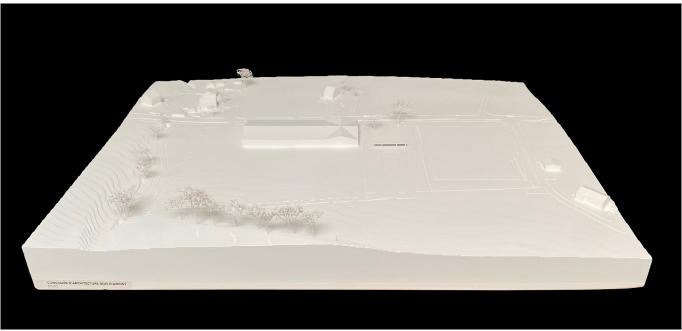
Collaborateurs : Djavan Cardona

Atelier Charvoz Architectes SIA Rue de l'Industrie 54 1950 Sion

Collaborateurs : Bastien Charvoz







n°33 TIMBER BELL

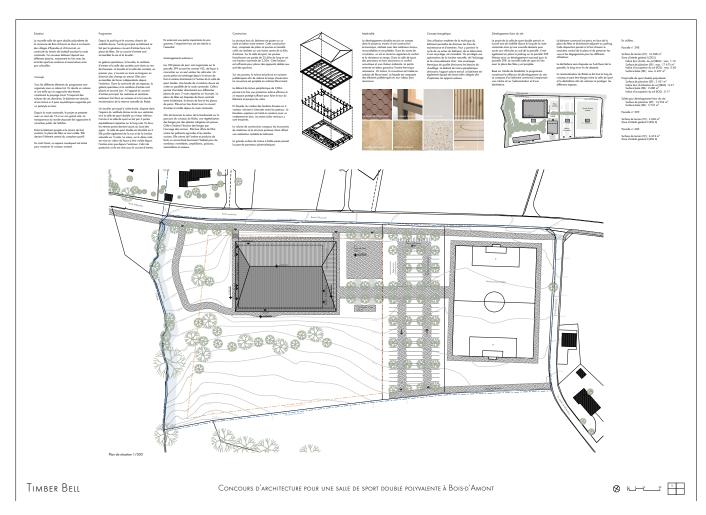
écarté au 3e tour

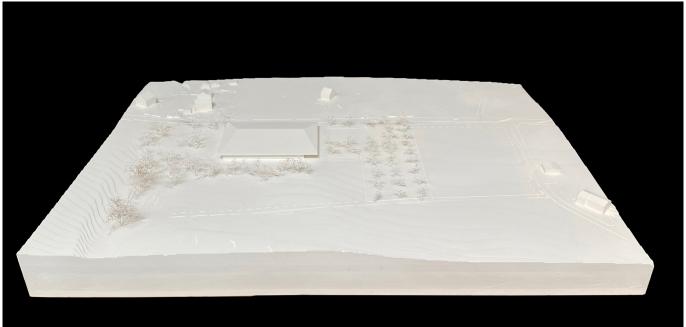
DAL-ZOTTO architecture sàrl

Chemin du Rionzi 54 1052 Le Mont sur Lausanne

Collaborateurs : Franck Dal-Zotto

Constanze Dal-Zotto





n°34 Badaboum écarté au 2e tour

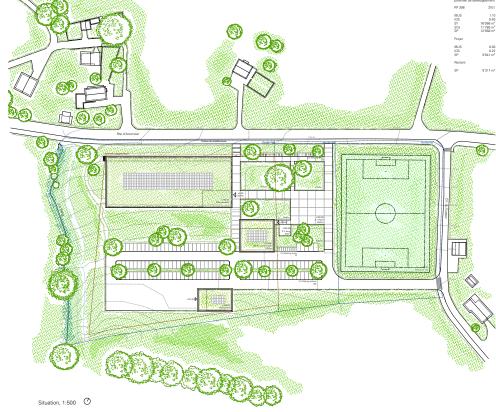
Tim Simonet Architekt Limmatstrasse 73 8005 Zürich

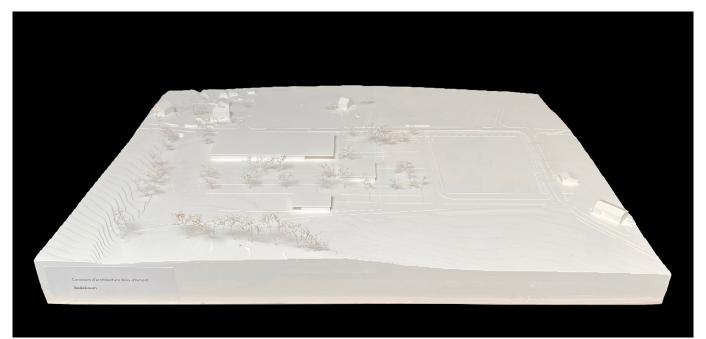
ZPF Consulting AG Förrlibuckstrasse 30 8005 Zürich

Collaborateurs : Tim Simonet

Collaborateurs : Thong Tran Jacqueline Pauli





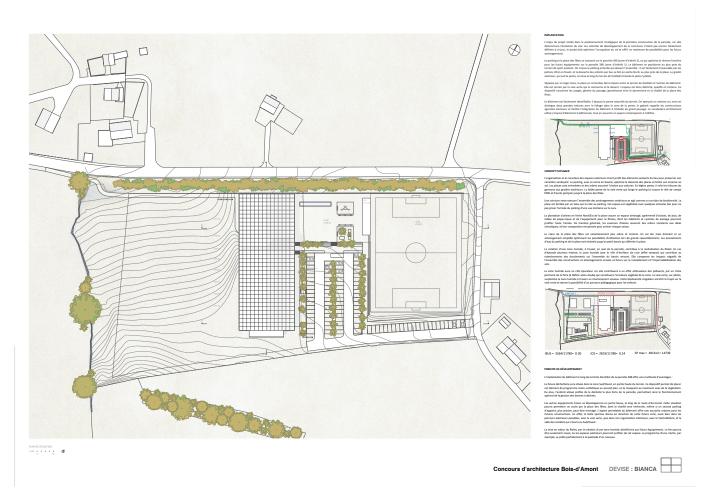


n°35 BIANCA écarté au 1er tour

Thomas Laffly Architecte Avenue Bel Air 71 25870 Châtillon-Le-Duc, France

Collaborateurs:

Thomas Laffly



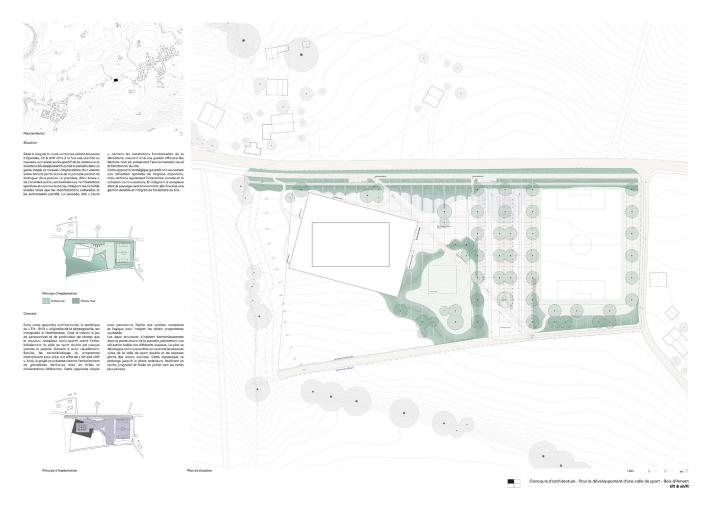


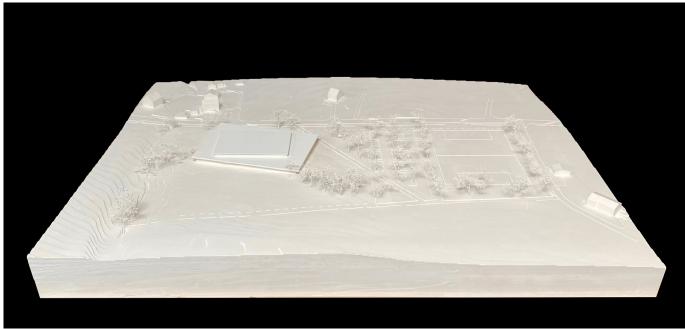
n°36 tilt & shift écarté au 1er tour

Piera Fumagalli Architecte Chemin des Lupins 7 1009 Pully

Collaborateurs : Aurélie Thill Fumagalli Piero Forme Commune SNC Avenue Tissot 12 1006 Lausanne

Collaborateurs : Luciano Antonietti



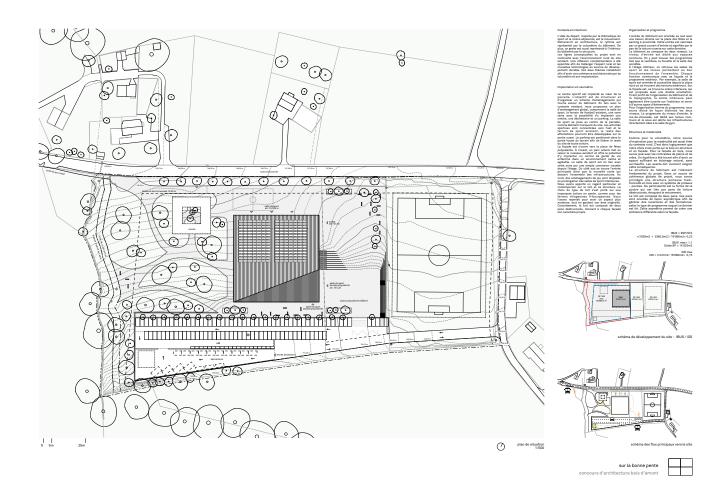


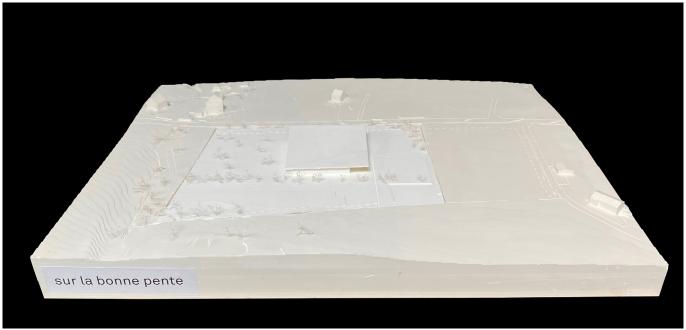
n°37 sur la bonne pente écarté au 2e tour

Sarah Ramirez + Elodie Gillioz Route de Chevalley 94 1911 Ovronnaz

Collaborateurs : Sarah Ramirez

Elodie Gillioz





n°38 GRANGE DU SPORT

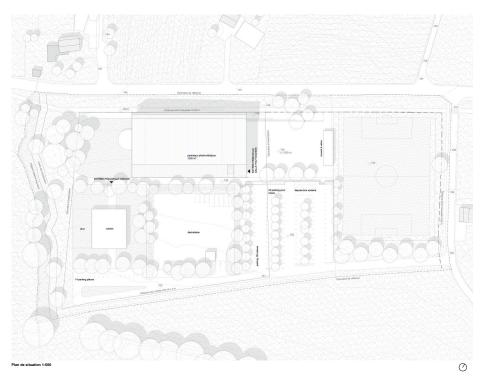
écarté au 3e tour

BDR bureau

Via Vincenzo Globerti 8 10128 Torino, Italie

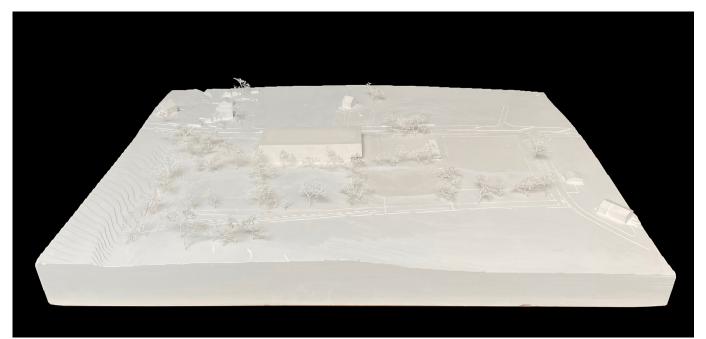
Collaborateurs : Alberto Bottero

Simona Della Rocca









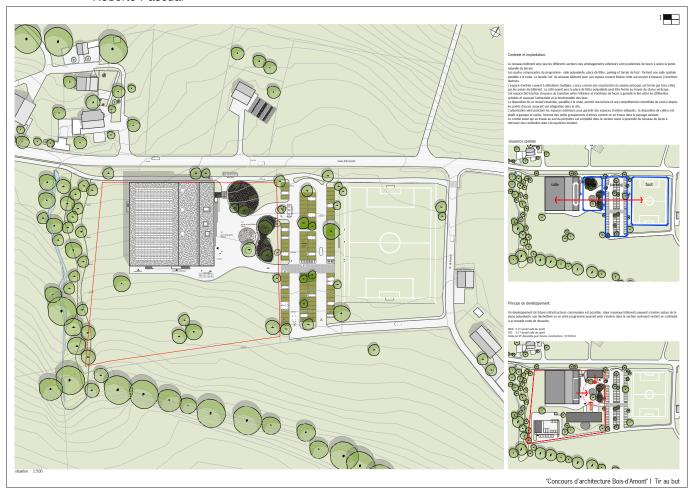
n°39 Tir au but écarté au 2e tour

bauzeit architekten GmbH

Rue du Faucon 17 2502 Biel/Bienne

Collaborateurs : Matteo Romano

Mariana Michalcikova Rebeca Vidal Roberto Pascual





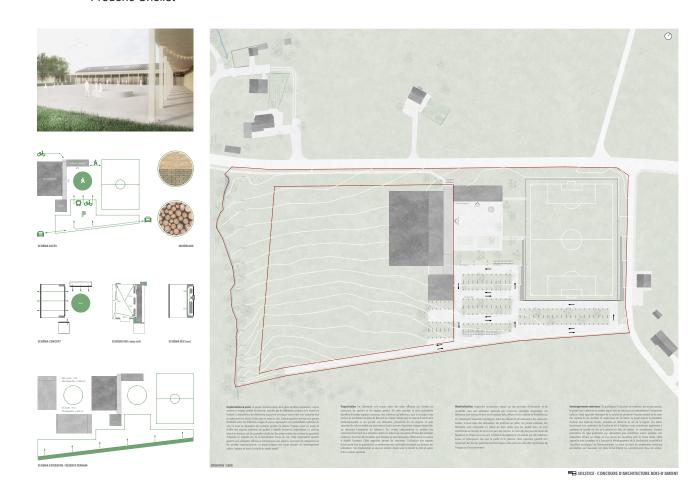
n°40 SOLSTICE écarté au 2e tour

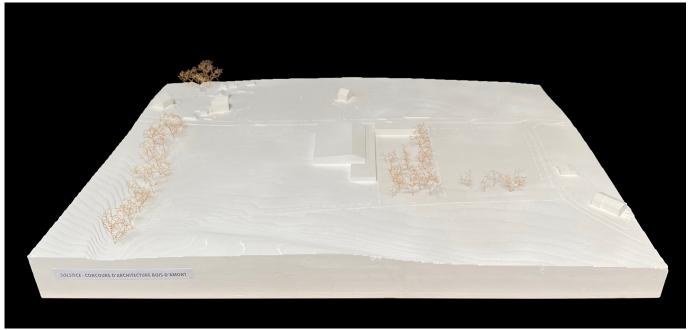
RBRC architectes sàrl

Rue Jacques Gachoud 3 1700 Fribourg

Collaborateurs : Paolo Basso Ricci

Christian Rodrigues Frédéric Chollet





n°41 Aryà écarté au 2e tour

Daniel Zamarbide Sarl Avenue de Châtelaine 43 1203 Genève

Collaborateurs : Daniel Zamarbide

Galliane Zamarbide Carine Pimenta Leo Yuan Lujza Lehocká Tudor Rusev Jeremy Morris Pierre Musy emixi architects sàrl Rue de Sébeillon 9B 1004 Lausanne

Collaborateurs : Laurent Chassot

Eugènie Mazerand Stéphane Grandgirard Philippine Radat Energy Management SA Chemin du Pre-Fleuri 5 1228 Plan-les-Ouates

Collaborateurs : Adrien Favre



Implementary and the sur-multiplier provides is three of interesting on order premise prise or owner as a configuration of the configu

20th, present hard deputies in colds, interest in drawing being cold with the confidence of the cold o

and faulter contractions are in precise.

After 6th is filled took in the order and the discretified is contribing as and, soon filled price as an embrganeous an embrganeous and embrganeous

La ballo: La bal

rivacus continuaments galanter inflavars of the auto-adelesis, instant transpeatible use behalffeld disapper position and the section of the auto-adelesis instant transpeatible use the factor of the auto-adelesis of the adelesis of the adelesis

Le action obtained incode matical evaluate of the particular of the algorithm or the obtained in the algorithm or the code desired in place of the action of

Au Heavi Mélanci, la sella principia guida sa polyaderna senci la cossibili di della divisile della gradina accessibili ricidiarchimi rella di senti pro il se principia di soli la signorbita di programa di programa. In sea de cincialitari ricipiatriali profileri di diciningo rellata la della di buo sella di buosa e indicaria di occusi en la mave il segli profileri di diciningo. Rella qua fatta PC sel les locusi deriminate di conservini serio socio serio il rese introvienza di cilitarrici qua fatta PC sel les locusi deriminate di conservini serio socio serio fine la travellario. Infanti in in opposi di Lecciolar rellaccioli se secolare di cini conformato di colo di condizioni, offiniti in in opposi di la condizioni di condizioni di condizioni di condizioni di condizioni di condizioni di condizioni con in opposi di

Ayd, see se glombité simple et élégante, prin que son gatest bas, trintique facilment deur son environment en trépétait les codes institutionals locas. Chégage un serfemit de légiréel et de grande temperence subtré de l'étéreix que de l'édéreux, faccrisent les usages multiples et rélatest l'opportunité pour cotés zons de devenir un vira point d'anorage dans le vie asociatifie et quotine de Bos d'Amort.



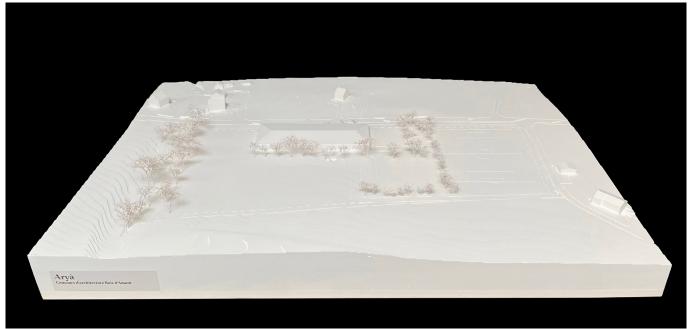


La Ferre Subsec, 1083





ARYÀ



n°42 BOIS BRÛLÉ

écarté au 1er tour

adher architectes SNC

Avenue de Cour 42 1007 Lausanne

Collaborateurs : Raul Cordoba

Julie Riondel Amélie Gaillet



BOIS BRÛLÉ



FLUX DES UTILISATEURS



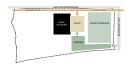
Le bătiment de la nouvelle salle de sport double se prisente ne plan comme un volume simple, cientié vest la place polyvalente et le terrain de football extérieur. Finemen tranée, as structure en bois foncée lui confiére toute si finesse et son caractère. La traditionnelle toutre à double par est réintrepietée pour confiére au bătiment son unité programmes et usages. Dans cet édifice rationnel et compact, l'espace est valorisé dans toute ses dimensions.

Le projet se distance de la route cantonale et propose sa propre gestion modale, pour assurer cohérence et sécurité dans ce nouvel espace public. Une voie de mobilité douce parcourt tout le côté nord du site, qu'il faudra aussi prolonger au-delà du périmètre du site, dans une logique de mobilité inter-villages élargie. Les usagers motorisés se dirigent vers le parking par un ave secondaire. Les usagers arrivant à pied ou à vélo entrent dans le site par le côté opposé. Cette séparation des flux assure sécurité et efficacité pour le développement futur.

Les utilisateurs du nouveau complexe sont nombreu et divers: écoliers, sportifs, sociétés communales, club d'entraînement, associations, etc.

Le projet est conçu afin qu'à chacun de ces groupes, de espaces propres soient dédiés et organisés de manièri synergique.

RGANIGRAMME DU SITE







Concours d'architecture Bois-d'Amor



n°43 La Grange (2) écarté au 1er tour

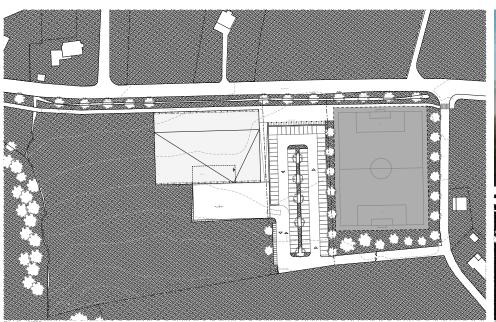
ALT Architecture & Design Sàrl Chemin du Buvelot 1 1110 Morges

3Conseils Prévention SA Chemin de la Gravière 2 1227 Les Acacias

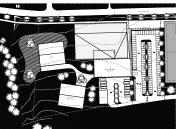
Collaborateurs : Arthur Fernandes

Luca Geinoz

Collaborateurs : Roger Fernandes





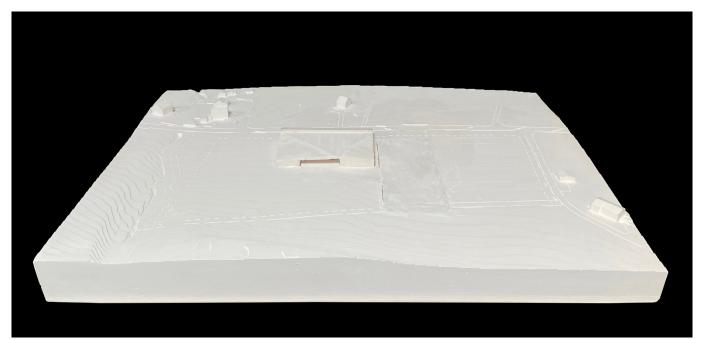




1. Site et implantation Au sein de la commune de Bois d'Amont, on remarque une rise faiele densité Au sein de la commune de Bois d'Amont, on remarque une rise faiele densité par les granges tradisionnélles caractérisées par leurs toitures. La plupart du tempor par les granges tradisionnélles caractérisées par leurs toitures. La plupart du tempor par les balles de la commune de la procession de la tradisposition de la tradissipart du tempor de la financiarie de la tradissipart de la tradissipart de la tradissipart de la financiarie du tempor de la financiarie de la procession de la financiarie de la procession de la financia de la procession de la financia de la procession de la financia cartinose. La parking est atué sur la purcello 38 complètement solos de la tradis cartinose. La parking est atué sur la purcello 38 complètement solos de la tradis cartinose. La parking est atué sur la purcello 38

1.1 Developpement futur Comment l'espace disponible pour le développement laisse Comme anticipé précèdemment, l'espace disponible pour la developpement laisse une grande liberte pour l'avenir. L'implantation sur le site se fiera dans les parties sud d'artiant plus que la partie sud de la parcelle est moins dévée. La décheterie restera à proximité du parking, éloignée autant que possible du Rialet afin d'éviter out risqué de contamination.

Concours d'architecture Bois-d'Amont - La Grange



n°44 ALT-R écarté au 2e tour

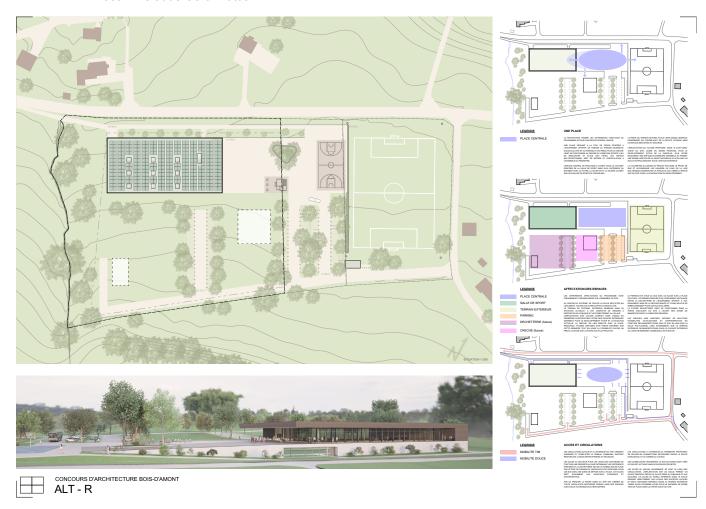
Epure Architecture et urbanisme SA

Place St-Etienne 1 1510 Moudon

Collaborateurs : Pascal Favre

Gregory Pache Philip Esteve

Jean - Claude Gerolimatos





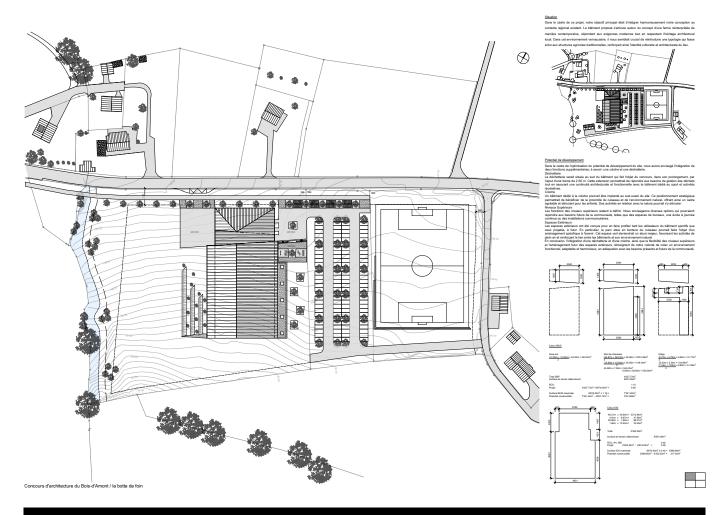
n°45 La botte de foin écarté au 1er tour

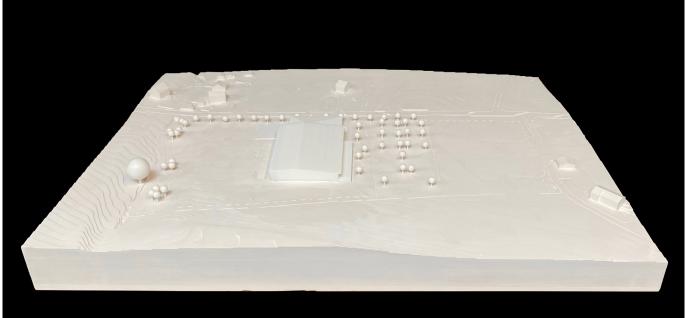
Atelier d'architecture Jacques Jaeger SA

Route André Piller 33b 1762 Givisiez

Collaborateurs : Chantal Jan du Chêne

Ivan Maradan Samuel Dubey





n°46 Moitié -Moitié écarté au 2e tour

orca space KLG Sprensenbühlstrasse 10 8032 Zürich

Collaborateurs : Christina Cibeira Lachmann

Thomas Cristea Lino Mercolli





n°47 CHAPEAU D'PAILLE

écarté au 2e tour

RUDAZ ARCHITEKTEN GmbH

Flüelastrasse 6 8084 Zürich

Collaborateur : Lars Reinhardt

Damien Rudaz

ZPF consulting AG Förlibuckstrasse 30 8005 Zürich

Collaborateurs : Jacqueline Pauli BAKUS Bauphysik & Akustik AG

Grubenstrase 12 8045 Zürich

Collaborateurs : Clemens Moser

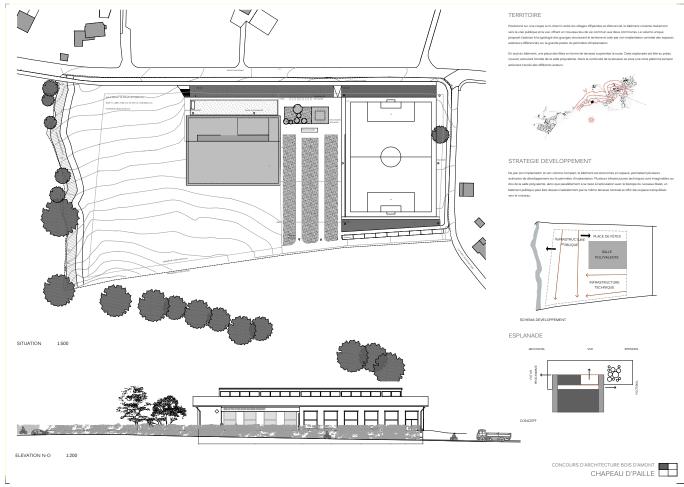
Edelmann Energie AG Allmendstrasse 149 8041 Zürich

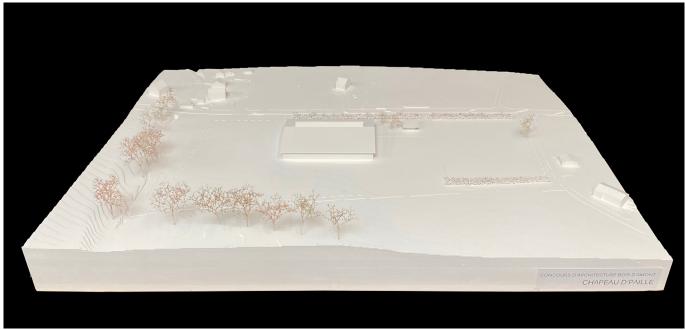
Collaborateurs: Andreas Edelmann

Weinmann Energies SA Chemin du Grésaley 4

1040 Echallens

Collaborateurs : Philippe Clerc, Luc Giger





n°48 JENGA écarté au 1er tour

Arch.Dipl. USI AAM **Federico Giorgio** Via Vallazze 89 20131 Milano, Italie

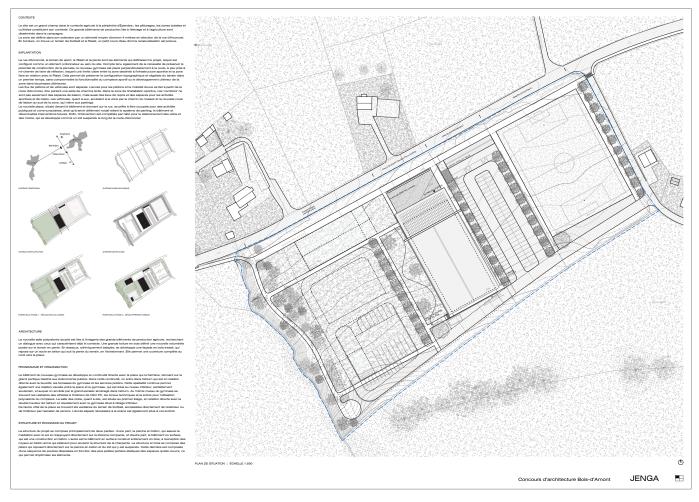
Collaborateurs : Federico Giorgio

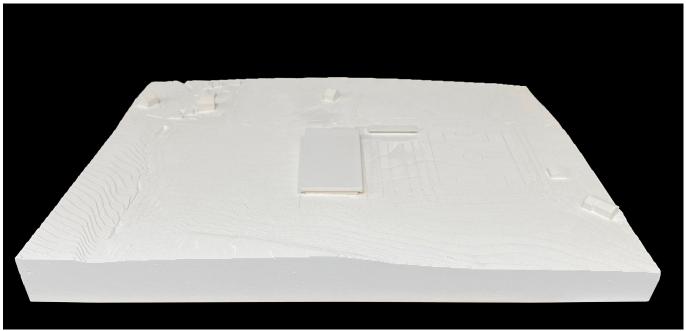
Arch.Dipl. USI AAM Erasmo Bitetti Via lacovello 66

Hohlstrasse 209 70029 Santeramo in Colle, Bari, Italie 8004 Zürich

Collaborateurs : Erasmo Bitetti Collaborateurs : Fabrice Meylan

Co-Struct AG





n°50 ED1796 écarté au 1er tour

Charles Rosenfeld Architecte

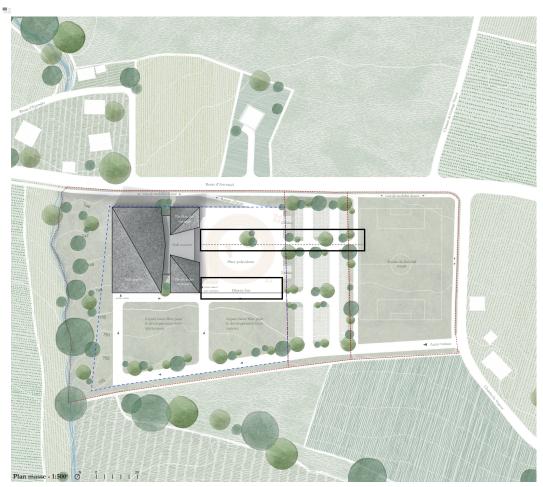
Chaussée de la Muette 75016 Paris, France

Collaborateurs : Charles Rosenfeld

Elias Bourbia

Elias Burbia Rue de Tolbiac 9 75013 Paris, France

Collaborateurs: Elias Bourbia











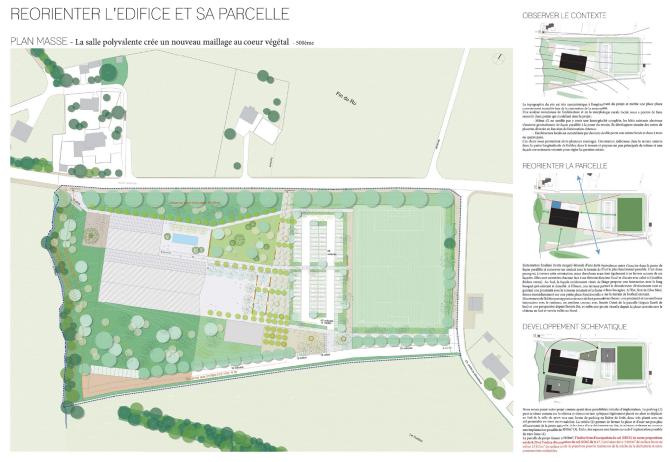
n°51 Entre forêt et rivière, entre sport et culture écarté au 1er tour

Pétrole (le laboratoire des transitions)

Rue de la Distillerie 7 93500 Pantin, France

Collaborateurs : Sara Trippanera

Thibault Girardi



Concours d'architecture Bois-d'Amont - Entre forêt, terre et rivière, entre sport et culture

